



Septembre 2013
Vol. 45 n° 9

barreau.qc.ca/journal
Poste-publication canadienne : 40013642

Droit de l'environnement

Nouvelle *Loi sur les mines* à l'étude

Mélanie Beaudoin

La ministre des Ressources naturelles, M^{me} Martine Ouellet, a présenté, le 29 mai dernier, le projet de loi 43 proposant une nouvelle *Loi sur les mines*. Le Barreau sera reçu en commission parlementaire pour présenter ses commentaires.



Le projet de loi reprend plusieurs dispositions de la loi actuelle afin de maintenir le régime minier québécois et ses principes généraux, notamment les droits et obligations des titulaires de droits miniers, qui sont essentiels pour assurer une sécurité juridique aux entreprises qui ont souvent investi des sommes considérables pour exploiter les ressources minérales du Québec, mentionne M^e Jean Piette, président du Comité du Barreau du Québec sur le droit de l'environnement. Ainsi, le projet de loi 43 réaffirme les principales dispositions de la loi actuelle relativement à la propriété des substances minérales, au registre public des droits miniers, réels et immobiliers, à la prospection, à l'inscription et au renouvellement du claim, à l'obtention et au renouvellement du bail minier, à la concession minière, à l'obtention et au renouvellement du bail d'exploitation de substances minérales de surface, aux mesures de protection, de réaménagement et de restauration, à l'inspection et aux enquêtes, à la suspension et à la révocation d'un droit minier ainsi qu'aux pouvoirs du ministre des Ressources naturelles.

Suite » page 8

Photo : iStockphoto

Table des matières

PARMI NOUS 4 PROPOS DE LA BÂTONNIÈRE 6 LE BARREAU VU PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL 7
DROIT DE REGARD 10 CAUSE PHARE 14 VIE ASSOCIATIVE 16 LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO 17
PROJETS DE LOI ET COMITÉS 32 JURICARRIÈRE 36 À 38 TAUX D'INTÉRÊT 41 PETITES ANNONCES 42

Suivez le Barreau    #JdBQ

Spécialiste en droit
des sociétés

MARQUE D'OR

Marquedor.com
Netco.net

1.800.668.0668



HENRI A. LAFORTUNE INC.
MÉMOIRES ET DOCUMENTS D'APPEL

514 374 0400 | halafortune.ca

 **Docurium**
espace juridique

Gestion et partage de fichiers en ligne

Essayez le. www.docurium.ca



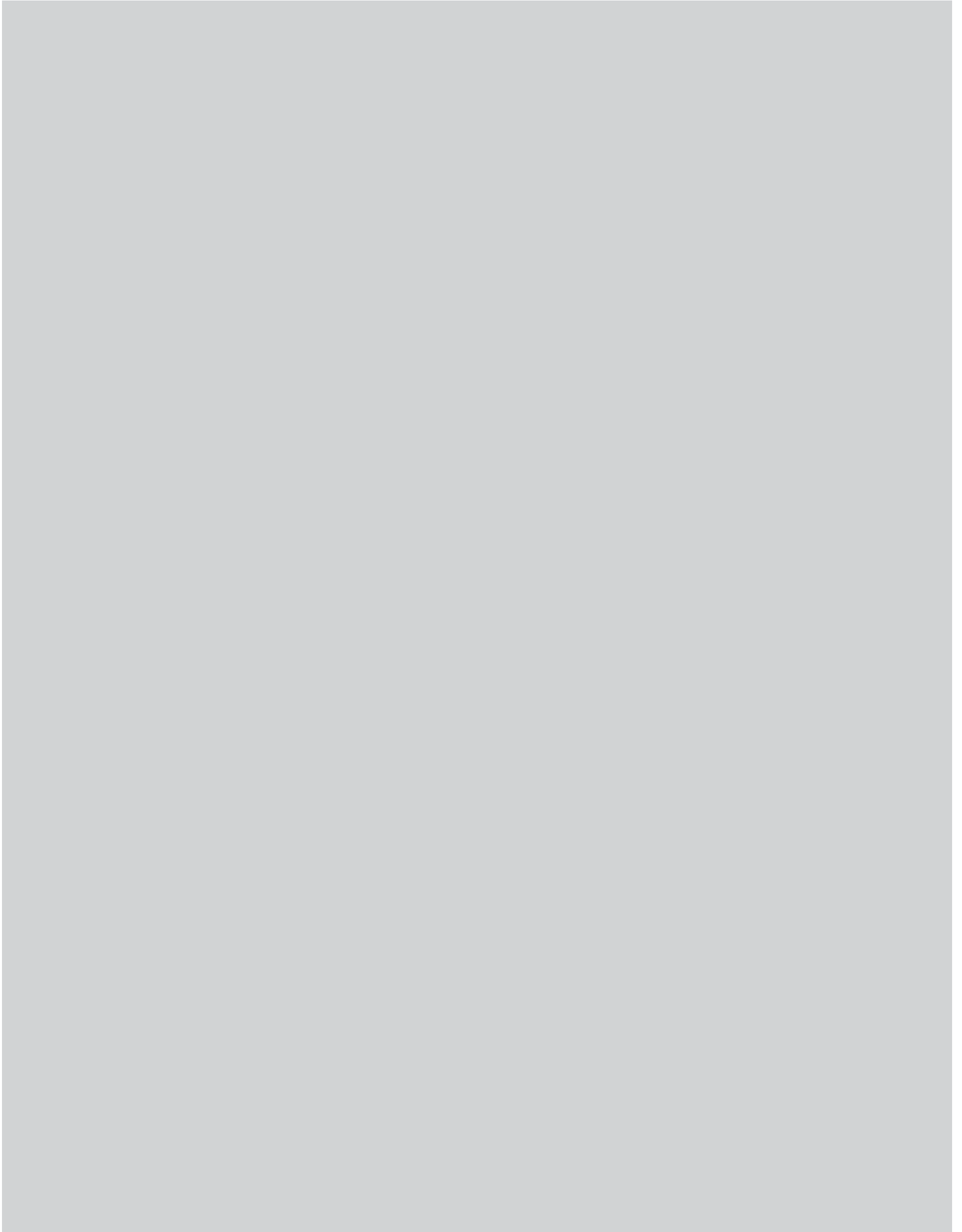
Accès à vos fichiers en tout temps, sur tous vos appareils.



Service offert exclusivement aux juristes canadiens.



Répond aux normes de sécurité exigées par votre profession.



La Cour du Québec célèbre ses 25 ans

Johanne Landry

Le 31 août 1988, un projet de loi unifiait trois tribunaux pour former la Cour du Québec. Histoire d'une institution qui se veut contemporaine.

La Cour du Québec a seulement 25 ans! Voilà un anniversaire qui peut surprendre. Bien entendu, il y avait une magistrature avant. Ce que l'on célèbre en 2013, précise **Élizabeth Corte, juge en chef**, c'est la fusion de la Cour de la session de la paix, de la Cour provinciale et du Tribunal de la jeunesse. «Pour former une Cour plus forte parce qu'elle est unie, dit-elle, parce que ses juges parlent le même langage, adoptent une même vision et planifient ensemble pour améliorer les services offerts aux justiciables dans toutes les chambres. C'est plus facile d'aller plus loin en groupe qu'en plusieurs entités séparées.»

En 1975, le ministre de la Justice, **Jérôme Choquette**, écrivait un livre blanc intitulé *La justice contemporaine*. «L'une des conclusions était de réunir ces juridictions en une seule institution, rappelle **Albert Gobeil, premier juge en chef de la Cour du Québec**. Il a fallu treize ans avant que ça se concrétise.» Objectifs de cette Cour unifiée: améliorer l'efficacité et la rentabilité et faire en sorte d'en faciliter l'accès au citoyen, qu'il n'ait plus à chercher où présenter sa cause, qu'il s'adresse à la Cour du Québec qui le dirigera vers la bonne chambre.

Les défis d'une Cour unifiée

Deux défis d'envergure se sont présentés au moment où la Cour du Québec a été constituée. Le premier concernait

les magistrats. «Il était important, indique Albert Gobeil, que les juges aient l'assurance que nous allions reconnaître



Élizabeth Corte, juge en chef de la Cour du Québec depuis 2009

l'expérience et l'expertise acquises dans les juridictions antérieures afin qu'ils se retrouvent non pas dans une nouvelle institution qui ferait fi du passé, mais bien dans une nouvelle institution qui allait tenir compte du passé. Si tu oublies ton histoire, il est difficile d'aller où que ce soit. Nous avons donc fait en sorte que les juges se sentent chez eux, respectés dans leur expérience institutionnelle et personnelle.»

Le second défi: rendre la Cour plus accessible et plus efficace. «Il s'agissait de faire en sorte que les motifs pour lesquels la Cour du Québec avait été créée se concrétisent. Nous avons donc mis en place des mécanismes d'analyse et de contrôle qui n'existaient pas ou très peu.»

Une Cour en évolution

«Nous avons instauré, avec le Conseil de la magistrature, la formation permanente et cela, dès le départ, raconte Albert Gobeil. Si certains la souhaitaient, d'autres n'y voyaient pas un besoin évident, car ce n'était pas une pratique dans l'histoire des tribunaux.» Aujourd'hui, la formation permanente est structurée et organisée et les juges profitent d'un programme qui leur permet de parfaire régulièrement leurs connaissances, souligne Élizabeth Corte.

Suite » page 9

FORMATIONS à venir

* petits groupes limités à 16

■ Médiation en civil, commercial et travail

Le séminaire dont la réputation n'est plus à faire
5 jours, 30 heures

23, 24, 25, 30 septembre et 1^{er} octobre 2013: Montréal

Introduction à la médiation et médiation aux petites créances: à déterminer



Me Dominique F. Bourcheix BA, LL.L.
Médiatrice-Formatrice-Arbitre



MEDIATIONSOPHILEX

www.mediationsophilex.ca
450-923-3550

- **30 ans** DE DROIT
- **17 ans** DE MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE
- **Plus de 1000** MÉDIATIONS

LA MÉDIATION vous garantit

- Un échange d'information complet sur tous les aspects factuels et juridiques du conflit
- Le temps et le contrôle de **votre** négociation
- Un spécialiste ayant l'expertise de traiter tant la substance du dossier que ses difficultés interpersonnelles et humaines
- Une approche structurée et multidimensionnelle qui maximise la concrétisation du règlement

Parmi nous

Message important

La chronique *Parmi nous* a remplacé son courriel par l'adresse suivante: parminous@barreau.qc.ca. Vous devez donc utiliser cette adresse dès maintenant pour transmettre vos textes et photos à Sophy Lambert-Racine qui se fera un plaisir de répondre à vos demandes.

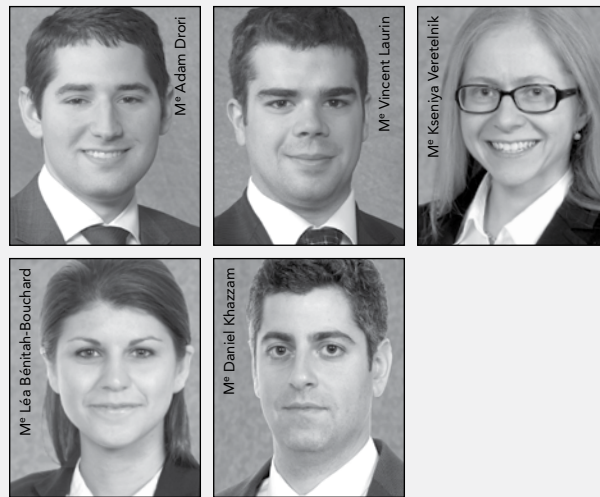


M. Emmanuel Laurin-Légaré se joint à **M^{es} Martin Bernard, Pascale Dionne-Bourassa, Annie Boivin-Breton et Bruno Ménard** de l'étude BDBL avocats inc. Ce cabinet agit dans les domaines du droit de la construction, du litige commercial, du droit municipal, des recours collectifs ainsi que dans les domaines du droit disciplinaire et de la responsabilité professionnelle.

M^e Marie-Andrée Charland a été promue directrice, fiscalité internationale et soutien aux unités d'affaires au sein de Bombardier Aéronautique. Elle possède une maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke et occupe un rôle clé en tant que partenaire en soutien aux unités d'affaires ainsi qu'au niveau de l'analyse des conséquences fiscales découlant des projets d'expansion de Bombardier au niveau international.

M^{es} Pierre LeBel et Claudia Lalancette se sont joints à l'équipe de Bernier Beaudry inc. en juin dernier, à la suite de l'acquisition de l'étude LeBel avocats inc. par Bernier Beaudry. M^{es} LeBel et Lalancette servent une clientèle diversifiée en matière civile et plus particulièrement dans le domaine du droit agricole, en plus d'agir dans le cadre d'un recours collectif sur les cartels de l'essence.

M^e Alain Olivier a été nommé directeur du Bureau du Québec à Mumbai. Il appuiera notamment les entreprises québécoises souhaitant exporter en Inde. Il dirigeait auparavant le Bureau du Québec à Washington. Son mandat a débuté le 1^{er} septembre.



Stikeman Elliott accueille **M^{es} Adam Drori, Vincent Laurin et Kseniya Veretelnik** à titre d'avocats au bureau de Montréal. M^e Drori se joindra au groupe du droit fiscal, M^e Laurin au groupe du droit des sociétés et M^e Veretelnik au groupe du droit de l'emploi et du travail. Leur assermentation a eu lieu en juillet dernier. Stikeman Elliott a également accueilli **M^{es} Léa Bénitah-Bouchard et Daniel Khazzam** au sein de son groupe du droit des sociétés. M^e Bénitah-Bouchard a complété une maîtrise à la London School of Economics avant d'entreprendre un stage aux affaires réglementaires régionales chez Goldman Sachs à Paris. M^e Khazzam a complété un baccalauréat en philosophie à l'Université Concordia, est diplômé en droit de l'Université d'Ottawa et a été avocat chez Robinson Sheppard Shapiro.

Pour nous joindre

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités? Que vous soyez avocat ou juge, faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré (format JPG et résolution de 300 dpi), à parminous@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire « PARMIS NOUS » dans l'objet du courriel. Note: Le *Journal* se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.



À la suite de la conclusion de la transaction d'Astral et de Bell Média, **M^e Pierre Rodrigue** se joint à l'équipe de direction de la division télévision et radio du Québec. M^e Rodrigue gèrera l'équipe des communications et du marketing de la télévision spécialisée francophone, de la télévision payante, de la radio et des médias numériques au Québec. M^e Rodrigue s'est joint à Astral Média en 2005.



M^e Vincent Lemay s'est joint à l'équipe litige et droit des assurances de Stein Monast après y avoir complété son stage. Il est plus particulièrement impliqué dans des dossiers d'assurance de dommages et de responsabilité civile et professionnelle.



M^e Anne-Marie Pierrot s'est récemment jointe au Barreau du Québec à titre de gestionnaire responsable de la formation continue, des équivalences et des stages internationaux.

Suivez-nous sur LinkedIn

LinkedIn

M^e Johanne Brodeur, Ad. E.

Propos de la bâtonnière

S'il vous plaît... dessinez-moi un Barreau!

Saint-Exupéry dessina pour le Petit Prince¹ trois moutons. Aucun ne lui plut. Puis il dessina une boîte et immédiatement l'enfant fut ravi. Le mouton était exactement comme il l'imaginait.

La société, le gouvernement, l'Office des professions et le Conseil interprofessionnel du Québec nous convient à un exercice de réflexion sur notre système professionnel qui, cette année, fête ses 40 ans. Le *Code des professions* est la boîte du Petit Prince. Je souhaite que nous imaginions ensemble ce qu'il y aura à l'intérieur pour le Barreau.

Mise à jour du système professionnel québécois

Le *Code des professions* édicte les règles gouvernant les 44 ordres professionnels du Québec. En 1999, un plan d'action devant mener à l'ajustement du système professionnel était lancé par le gouvernement. Réunions, comités, rapports, relance des travaux, bref, nous voici 14 années plus tard à l'aube d'une nouvelle étape. En effet, le ministre de la Justice et responsable des lois professionnelles entend déposer vers l'automne 2014 une loi omnibus. Un grand chantier de réflexion est en cours. Cet exercice est majeur et fondamental.

Le CIQ et les ordres

Le *Code des professions* institue le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Cet organisme assume notamment un rôle de conseiller auprès du ministre responsable de l'application des lois professionnelles et auprès de l'Office des professions. Le Barreau du Québec en est membre et a droit de vote à son assemblée générale.

Nous collaborons actuellement avec tous les autres ordres à l'exercice de réflexion piloté par le CIQ et portant sur la réforme du *Code des professions*. Quatre groupes de travail ont été formés. Les sujets abordés sont principalement la gouvernance des ordres, l'inspection, la discipline, l'admission, l'inscription et l'exercice d'une profession en société. Les recommandations issues de ces groupes seront soumises pour adoption à l'assemblée spéciale des membres du CIQ qui se tiendra le 16 octobre prochain. Elles seront par la suite acheminées au ministre de la Justice et ministre responsable des lois professionnelles ainsi qu'à l'Office.

Notre histoire

En 1849 la corporation du Barreau du Bas-Canada fut créée. Trois sections la composaient: Montréal, Québec et Trois-Rivières. Au fil des ans, la loi constitutive du Barreau fut modifiée notamment pour ajouter de nouvelles sections.

En 1886, onde de choc! Une nouvelle loi consacre la décentralisation des structures.

Huit décennies s'écoulent avant que M^e Jules Deschênes se voie confier la tâche de piloter un projet de refonte des structures de l'Ordre. La loi sur le Barreau de 1967 qui en résulte est à l'avant-garde du système professionnel.

Dans les années 70, le gouvernement manifeste son intention de réglementer le fonctionnement des corporations professionnelles en adoptant, en 1973, le *Code des professions*. Le Barreau vit alors difficilement l'instauration d'un nouveau système.

Le Barreau, dans l'attente ou en action?

Nos structures politiques sont actuellement les suivantes :

- le bâtonnier
- le vice-président
- le Conseil général (CG), instance décisionnelle du Barreau, comprend le bâtonnier, le vice-président, 31 délégués des régions, 4 représentants du public nommés par l'Office des professions. À ce nombre s'ajoutent des observateurs et invités pour un total de 62 personnes².
- le Comité exécutif est formé de 10 membres du CG. Il administre les affaires courantes du Barreau entre les séances du CG, dont il exerce les pouvoirs (sauf ceux qui s'exercent par règlement).

Bien que notre Ordre soit régi par une loi particulière qui, à bien des égards, est exorbitante du Code, il ne fait aucun doute que nos structures et modes de fonctionnements seront touchés.

La durée du mandat du bâtonnier (éternelle question), la composition et le nombre de membres du CG, la possibilité d'enquête et d'audition multidisciplinaire en passant par la création d'un ombudsman, sont des sujets qui ne manqueront pas d'animer nos discussions.

Je travaillerai de concert avec les membres du CG afin que nous soyons prêts. Parmi les travaux qui mèneront à l'adoption de notre nouveau cadre stratégique, des consultations seront tenues. Nul ne peut prévoir exactement le moment de la réforme. Une élection ou un changement de priorités pourrait encore retarder les travaux. Une chose est cependant certaine, jamais les événements de notre société n'auront autant interpellé nos institutions professionnelles.

J'espère qu'à l'image de nos prédécesseurs, nous saurons être des agents de changement. Alors, amorcez votre réflexion, sortez vos crayons, participez aux activités de vos sections et, s'il vous plaît... dessinez-moi un Barreau!

La bâtonnière du Québec,
M^e Johanne Brodeur, Ad. E.

- ¹ Le Petit Prince (1943), Antoine de Saint-Exupéry, éd. Gallimard jeunesse.
- ² Composition du Conseil général : <http://www.barreau.qc.ca/fr/barreau/comites/conseil-general/index.html>

OUTRAGE AU TRIBUNAL





Photo: Sylvain Légaré

M^e Claude Provencher

Le Barreau vu par le directeur général

Une rentrée bien chargée !

Alors que j'assistais à la rencontre annuelle de la *National Association of Bar Executives* (NABE), la bâtonnière du Québec participait à la *National Conference of Bar Presidents* (NCBP) et au Congrès annuel de l'*American Bar Association* (ABA). Nous sommes revenus avec de nouvelles idées et des nouveaux contacts en poche.

Présentées à San Francisco du 4 au 8 août dernier sous le thème *Changing Your Mind About Change*, les conférences les plus intéressantes, à mon avis, de la rencontre du NABE ont porté sur les enjeux liés à l'accès à la justice, la démographie changeante du membership des barreaux et les moyens de communiquer avec les membres.

Nomination des membres des comités consultatifs

En juillet, les membres du Comité exécutif ont procédé à la nomination des membres des différents comités consultatifs du Barreau; 33 comités avaient fait l'objet d'un appel de candidatures. Le Barreau a reçu 89 candidatures auxquelles se sont ajoutées les 85 candidatures conservées en banque depuis les trois dernières années. Au total, 174 nouvelles candidatures ont été considérées pour les postes devenus vacants.

Voici les critères pris en considération pour l'examen des candidatures : expérience et expertise des candidats, nombre de membres par comité (habituellement entre 8 et 12), représentativité régionale, homme/femme et communautés ethnoculturelles. La formation d'une relève a également été considérée.

Les personnes nommées seront prochainement avisées. Les candidatures non retenues seront conservées en banque pendant trois ans et pourraient être consultées pour combler une vacance en cours d'année. Bienvenue aux nouveaux membres !

Entente avec Via Rail

L'Ordre a reconduit une entente avec Via Rail Canada, afin que les membres du Barreau voyageant par train pour affaires ou loisirs puissent bénéficier d'un rabais sur leur transport. La compagnie offre un rabais de 10 % sur le meilleur prix offert au public. Pour en bénéficier, il suffit d'utiliser le code de rabais 810820 lors de votre réservation.

Lancement du microsite sur l'immigration

Voici le dernier-né des microsites du Barreau du Québec : immigration.barreau.qc.ca. Ce site sur l'immigration est destiné au grand public. Il fait partie d'une stratégie de communication élaborée à la demande du Comité exécutif pour valoriser le rôle de l'avocat auprès des populations immigrantes. Parmi les outils déjà déployés, notons des capsules radio et une présence au Salon des nouveaux arrivants au Québec.

La rentrée à l'École du Barreau

Je tiens à mieux connaître la relève et à lui faire connaître le Barreau. Au cours de l'année, je vais visiter les centres de l'École du Barreau afin de discuter avec les étudiants de leurs perspectives d'avenir, de ce que fait le Barreau et de la façon dont ils peuvent s'y impliquer. En attendant ces rencontres, j'ai eu l'occasion d'échanger avec les étudiants du Centre de Montréal lors de la rentrée. Je leur ai souhaité la bienvenue dans la grande famille du Barreau, dont l'École fait partie, et dont ils font aussi partie. Je leur ai donné quelques informations sur le Barreau, sa démographie et son personnel, ainsi que sur la fabuleuse équipe de l'École et sa directrice. J'ai aussi parlé du mandat du Barreau, soit la protection du public, et de son rôle sociétal de gardien de la primauté du droit.

J'ai invité les étudiants à s'impliquer dans leur ordre professionnel et dans la communauté juridique. C'est important, car ils s'assurent ainsi que le Barreau est à leur image. Je leur ai aussi souhaité une année extraordinaire et satisfaisante à l'École du Barreau. Un choix leur appartient : subir une année à l'École ou en faire une occasion de croissance, de rencontres, de découvertes, de défis et de la vivre avec passion.

Je leur souhaite donc de voir cette année comme une belle opportunité et d'en profiter pleinement.

Parlant de rentrée, les rentrées judiciaires sont en cours tout au long du mois de septembre. J'invite tous les membres à y participer en grand nombre et à rencontrer les représentants du Barreau du Québec qui y assisteront.

Nouvelle DG chez Pro Bono Québec

Depuis le 25 juillet dernier, Pro Bono Québec compte sur une nouvelle directrice générale, M^e Nancy Leggett-Bachand. Je lui souhaite la bienvenue !

Bonne rentrée... judiciaire ou scolaire !

Le directeur général,
M^e Claude Provencher
Information@barreau.qc.ca
bloguedg.barreau.qc.ca



Les logiciels essentiels à la gestion des dossiers et de la pratique.

Juris Concept
Solution de gestion pour avocats

jurisconcept.ca • 1 888 692-1050



AVEC BEAUCOUP D'IMPACT

Les entreprises et leurs conseillers travaillent de concert avec les consultants de Navigant afin de bénéficier des conseils d'experts pour une meilleure compréhension des affaires de litiges et d'enquêtes. Le but : répondre aux besoins avec succès.

Navigant Conseil L.J. Inc. Montréal: 514.798.5874 Ottawa: 613.230.4500
Québec: 418.780.5874 Toronto: 416.777.2440

NAVIGANT

www.navigant.com

Droit de l'environnement

Nouvelle Loi sur les mines à l'étude

» Suite de la page 1

Considérations environnementales

Parmi les modifications apportées, le projet de loi 43 réaffirme et précise les obligations relatives à la restauration des sites miniers, certaines de ces obligations étant actuellement prévues par règlement. Le projet de loi impose le dépôt de la garantie financière qui doit accompagner le plan de réaménagement et de restauration en trois versements, cette garantie financière devant viser l'ensemble du site minier. Il ajoute aux conditions d'octroi d'un bail minier que le certificat d'autorisation prévu à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ait été préalablement délivré et que le plan de réaménagement et de restauration ait été approuvé. Il instaure l'exigence pour le titulaire de bail minier de constituer et de maintenir un comité de suivi et de maximisation des retombées économiques, ce comité devant suivre les travaux découlant du bail minier et viser à maximiser les emplois, les contrats et autres retombées économiques pour les communautés locales.

Le projet de loi modifie le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* afin d'assujettir à une évaluation environnementale tous les projets de construction et d'exploitation d'une usine de traitement de minerai ainsi que les projets d'aménagement et d'exploitation d'une mine, peu importe la nature du produit visé ou la capacité de production du projet.

Diverses modifications

En ce qui concerne l'uranium, le projet de loi oblige le titulaire de claim à aviser la municipalité et le propriétaire du terrain de l'obtention de son droit, à déclarer la recherche et la découverte d'uranium, à informer la municipalité de son intention d'effectuer des travaux, à fournir une planification annuelle de ses travaux et à déposer une étude hydrogéologique avant d'effectuer des trous de sondage pour la recherche d'uranium.

Les informations fournies par un titulaire de droit minier devront être rendues publiques par le ministre, dont notamment le tonnage extrait et les redevances. Le projet de loi ajoute aux conditions d'octroi du bail le dépôt d'une étude de faisabilité de la transformation du minerai et permet au ministre d'exiger la conclusion d'une entente ayant pour objet la maximisation des retombées économiques.

De plus, il permet au ministre de refuser d'octroyer un bail d'exploitation de substances minérales de surface ou de mettre fin à un tel bail pour un motif dit d'intérêt public. Le projet de loi limite le pouvoir d'expropriation aux titulaires de droits miniers qui veulent procéder à des travaux d'exploitation. Il oblige le titulaire de droit minier à fournir un soutien financier au propriétaire lors des négociations relatives à l'acquisition d'une résidence familiale¹.

Développement durable

Le Barreau du Québec s'est penché sur le projet de loi, qui reprend beaucoup des idées du projet de loi 14, mort au feuilleton. Il s'agit d'une troisième tentative de réforme du droit des mines, explique M^e Piette. Pour le Barreau, trois critères sont primordiaux pour évaluer la qualité d'une loi sur la mise en valeur des ressources naturelles: la reconnaissance des principes de développement durable inscrits à la *Loi sur le développement durable*, la prévisibilité et la sécurité juridique, et le respect des droits accordés aux citoyens et aux intervenants économiques du secteur. «L'exploitation des richesses doit se faire dans l'intérêt de tous les Québécois», précise M^e Piette.

Le Barreau a pris acte des orientations clairement exposées dans le projet de loi. «Nous avons constaté qu'il favorise la prise en compte des préoccupations sociales. On le constate dans la protection des lieux de sépulture autochtone, dans la consultation autochtone ou dans la formation du comité de suivi et de maximisation des retombées économiques», mentionne M^e Piette qui note que le projet de loi prévoit par ailleurs l'inclusion de l'évaluation environnementale ainsi que l'étude d'impacts et l'intervention possible du Bureau d'audience publique en environnement pour tous les projets. Il ajoute que «le projet de loi précise que le droit de l'environnement primera le droit minier en cas de conflit: une compagnie minière ne se verra pas émettre un bail minier si son certificat d'autorisation n'a pas été délivré et si son plan de réaménagement et de restauration n'a pas été approuvé».

Le Barreau salue le régime pénal applicable, modernisé pour le rendre comparable à celui de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, notamment en ce qui concerne le régime des amendes, les pouvoirs d'ordonnance du tribunal pénal et le registre des condamnations pénales. Toutefois, le Barreau regrette la discrétion dont fait preuve le projet de loi en matière de développement durable. «Le Barreau demande à l'Assemblée nationale de donner davantage de visibilité à cet objectif d'une manière qui est cohérente avec la façon dont le législateur a reconnu cette visibilité dans une autre loi portant sur le développement des ressources naturelles, à savoir la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Nous proposons donc que la nouvelle loi rompe avec l'ancienne en s'intitulant *Loi sur le développement durable des ressources minérales*. Même si la notion de développement durable n'a pas la même signification dans le domaine minier que pour les ressources renouvelables, elle a, en raison de la richesse de son contenu, une pertinence indéniable eu égard, par exemple, au réaménagement des sites miniers, aux techniques et aux modes d'exploitation, aux questions d'acceptabilité sociale, à la prise en compte des répercussions socio-économiques, etc. Il serait souhaitable d'étayer cette notion dans l'ensemble du projet de loi afin de lui donner un véritable impact juridique.» Le Barreau illustre sa remarque par la mention, à l'article 16 du projet de loi, du principe de l'équité intergénérationnelle.

Prévisibilité

Le Barreau souhaiterait plus de prévisibilité et une meilleure balise de la discrétion des décideurs. «Par exemple, le projet de loi prévoit que le décideur peut refuser un bail minier pour motif d'intérêt public. Pour le Barreau, la portée de ce critère est trop vague et laisse place à une discrétion pratiquement illimitée», mentionne M^e Piette. Le Barreau fait aussi valoir qu'il serait souhaitable de baliser ces pouvoirs discrétionnaires afin de permettre aux titulaires des baux de mieux cerner l'étendue de leurs droits et obligations dans le cadre du nouveau régime juridique qui doit être instauré par le projet de loi 43. «L'absence de telles balises risque de transformer un pouvoir discrétionnaire en un pouvoir arbitraire qui priverait les titulaires de tout recours à l'endroit de décisions qui pourront toucher à l'exercice de leurs droits», conclut M^e Piette.

Les commentaires détaillés du Barreau seront disponibles lorsque son mémoire sera déposé devant la Commission parlementaire. ■

¹ Les précédents paragraphes sont tirés des notes explicatives du projet de loi.



Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou 1 800 361-8495 poste 3246

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec
 **RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié stratégique

Barreau
du Québec 

La Cour du Québec célèbre ses 25 ans

» Suite de la page 3

«En 1995, nous avons convaincu le ministre de la Justice, **Paul Bégin**, de modifier la structure administrative. Avoir deux juges en chef associés, dans les divisions d'appel de Québec et de Montréal, alors que l'un ne se mêlait jamais des affaires de l'autre et réciproquement, rendait difficile l'uniformisation de certaines pratiques, des analyses et des approches. La structure avec un juge en chef, un juge en chef associé pour tout le territoire, puis des juges coordonnateurs pour chaque région a marqué l'union définitive de la Cour du Québec», poursuit Albert Gobeil.

En 2002, souligne l'actuelle juge en chef, la Cour du Québec a signé avec le ministère de la Justice une entente qui lui confère une certaine autonomie financière. «Nous gérons, explique-t-elle, les salaires des juges, leurs frais de fonction et de déplacement, la vie administrative au quotidien à la Cour. Nous pouvons avoir des employés au service de la Cour, comme des adjointes de direction et un webmestre. Cette autonomie administrative nous permet une certaine indépendance dans l'organisation et la répartition du travail ainsi que dans l'amélioration des services que nous rendons aux justiciables. Cette façon d'opérer a également permis à l'équipe de direction de construire sur ce que les équipes antérieures, dirigées tour à tour par les **juges Louis-Charles Fournier, Huguette St-Louis et Guy Gagnon**, avaient laissé. Nous voulons profiter de ce qui a été accompli pour non seulement demeurer à ce niveau, mais pour aller encore plus loin.»

Enfin, en 2012, l'adoption du projet de loi modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires* a permis de hausser de 270 à 290 le nombre de juges à la Cour du Québec, d'ajouter quatre postes de juges coordonnateurs adjoints et de créer un nouveau poste de juge de paix magistrat responsable.

«La plus grande qualité de la Cour du Québec, c'est qu'elle est contemporaine, dit Elizabeth Corte. Elle célèbre ses 25 ans, durant lesquels elle a beaucoup progressé, mais elle a bâti sur ce qui s'est fait depuis le milieu du 19^e siècle. D'une Cour de magistrats vers une Cour provinciale, puis vers la Cour du Québec, elle a augmenté ses seuils de juridiction et elle a travaillé à être toujours plus près des justiciables, à connaître leurs besoins et à se rendre en mesure d'y répondre en

s'adaptant. Nous sommes ouverts à changer nos façons de faire si elles ne répondent pas aux besoins. Si les gens ne trouvent pas que nous répondons à leurs attentes, leur confiance dans le système de justice et en la magistrature s'en trouve minée.»

À l'écoute des réalités d'aujourd'hui

En 2013, souligne la juge Corte, l'histoire judiciaire arrive à un tournant où toutes les institutions peuvent contribuer à l'amélioration de l'accessibilité à la justice. C'est vrai au Québec autant qu'au Canada, aux États-Unis et en Europe. «Nous ne pouvons plus nous voir comme des juges qui entendent des dossiers et qui règlent le litige purement et simplement. Des juges qui jugent point à la ligne, c'est fini. Les juges doivent assumer le leadership que leur position suggère, jouer un rôle dans la direction de la Cour et collaborer activement avec les autres intervenants du système. Notre vision triennale veut placer le justiciable au cœur de nos préoccupations pour susciter sa confiance», précise la juge en chef.

Le procès n'est plus la seule option d'une Cour. «Les besoins des citoyens ont évolué et toutes sortes de nouvelles façons de faire se développent. Si la conciliation judiciaire, la médiation et les conférences de règlement à l'amiable ont occupé la dernière décennie à prendre leur place, c'est parce qu'elles répondent aux besoins exprimés par les justiciables. Ce n'est pas tout le monde qui a besoin de prendre l'avion, illustre Elizabeth Corte. Certains peuvent prendre le train, d'autres l'autobus ou la voiture.» D'ailleurs, indique la juge en chef, la très grande majorité des dossiers en matière civile se règlent avant le procès. Le problème, c'est qu'ils se règlent souvent quelques jours seulement avant le procès ou le matin même, alors que toute la machine est en place pour entendre la cause. Une salle d'audience coûte plus ou moins 10000\$ par jour, qu'elle siège ou non. «Pourquoi gaspiller cette somme à ne pas procéder dans un dossier qui pouvait se régler sans procès alors qu'une cause qui devait se rendre au procès aurait pu être entendue plus rapidement?», demande-t-elle, en expliquant que la direction de la Cour du Québec travaille stratégiquement sur ce genre de situations.

La Cour du Québec s'adapte également aux réalités modernes en matière de nouvelles technologies. Des exemples: mise à jour constante du site Web de la Cour (www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html), communications via un compte Twitter ([cour_du_quebec](https://twitter.com/cour_du_quebec)), utilisation des technologies en salles d'audience et réunion de l'équipe de direction sans papier. «Notre plan triennal prévoit des moyens pour faciliter cette transition», souligne la juge en chef.

Des causes plus complexes

Quant aux causes, toutes matières confondues, elles deviennent plus complexes. «Tout est plus long, souligne la juge en chef. Les méthodes d'enquête dans les dossiers criminels sont différentes et s'étendent souvent sur plusieurs années. Mandats de perquisition, écoute électronique, nombreux accusés, preuves volumineuses, c'est le cas avec le crime organisé, par exemple.»

Qu'est-ce qui change? «En matière criminelle, les juges appliquent quotidiennement des questions relatives à la *Charte canadienne des droits et libertés* en regard, par exemple, des perquisitions, des délais, de l'administration de la preuve. En matière civile, nous avons une plus grande juridiction et nous venons en appel de décisions du Tribunal administratif du Québec, de Revenu Québec, de la Commission d'accès à l'information ou du Comité de déontologie policière. La protection de la jeunesse a aussi pris énormément d'ampleur. Nous avons également beaucoup travaillé en matière autochtone pour améliorer les services rendus.»

Les juges en chef, le premier et l'actuelle, se disent fiers de la réputation de la Cour du Québec. «Elle est reconnue pour savoir lire les besoins et essayer rapidement de concevoir une solution et de la mettre en place. La Cour du Québec est aussi reconnue comme un tribunal de première instance dynamique et active», rapporte la juge Elizabeth Corte. «Bien qu'il y ait encore des difficultés pour les citoyens en raison des délais, par exemple, il reste que la Cour du Québec est un modèle au Canada», conclut Albert Gobeil. ■

LES IMMEUBLES CHARLEVOIX

AGENCE IMMOBILIÈRE



Location corporative et touristique

- Appartements de prestige (loft, 1, 2, 3 ou 4 chambres)
- À deux pas du Palais de justice de Québec et du Barreau de Québec
- Aménagement intérieur de qualité
- Cuisine entièrement équipée
- Literie et serviettes fournies
- Service d'entretien ménager
- Internet haute vitesse sans fil et téléviseur câblé
- Stationnement

Tarifs à partir de 150\$ + taxes / nuitée (minimum deux nuitées) à 1250\$ + taxes / mois, selon le type d'appartement, la durée et la saison

Facilite la logistique de vos déplacements

179, rue Saint-Paul, Vieux-Québec
866 349-2116 | info@imcha.com | www.imcha.com

Droit de regard

Jean-Claude Hébert, Ad. E.

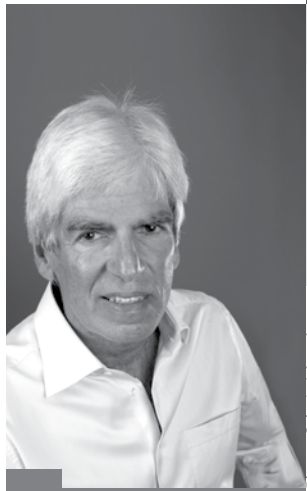


Photo : Sylvain Légare

Professeur associé
au Département des
sciences juridiques
de l'UQAM

jch@videotron.ca

Vie privée

Voyeurisme sans frontière

Les stupéfiantes révélations du fugitif Edward Snowden concernant la surveillance américaine des communications par Internet ont provoqué une onde de choc. Branchée directement sur les principaux canaux de communication, l'Agence de sécurité américaine (NSA) dispose d'un passe-partout donnant accès à un flux continu d'informations. À l'insu de millions d'internautes, la première puissance mondiale s'autorise discrètement un voyeurisme sans frontière. Qu'en est-il du cyberegard gouvernemental au Canada?

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis et le Royaume-Uni ont convenu, en 1943, d'un accord de coopération (UKUSA) pour l'interception des communications. Après l'armistice, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont également signé ce traité. Ainsi naquit dans l'ombre le réseau d'information Echelon. Ce n'est qu'en 1995 que le gouvernement canadien a reconnu l'existence d'une collaboration internationale dans la collecte et l'échange de renseignements extérieurs.

La chute du mur de Berlin, en 1989, et l'effondrement subséquent du bloc communiste ont radicalement changé la vocation de l'espionnage. Sous l'égide du président américain Clinton, la notion multiforme de sécurité nationale a pris le virage du renseignement économique.

Après les attaques terroristes de septembre 2001, le président Bush ouvrit le robinet des moyens financiers et technologiques au profit des services de renseignement, notamment la NSA. Malgré le refus du Congrès d'autoriser la surveillance téléphonique sans contrôle judiciaire, l'Administration américaine opéra un système d'écoutes secrètes illégales. Révélée publiquement en 2006, l'affaire provoqua l'ire chez les gardiens des libertés publiques.

La loi fédérale américaine¹ fut modifiée en 2008 afin qu'un tribunal spécial puisse autoriser certaines atteintes à la vie privée. L'opacité du secret qui entoure le travail des quatorze juges² spéciaux laisse songeur. Seuls les procureurs du gouvernement fédéral ont droit de parole; les décisions rendues ne peuvent être révisées³.

Grandes oreilles canadiennes

Chez nous, calqué (en format réduit) sur la NSA, c'est le Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC) qui déploie ses grandes oreilles. En principe, les activités du CSTC portent exclusivement sur le renseignement étranger et sont régies par les priorités du gouvernement fédéral. Cependant, outre ses fonctions primaires, cet organisme de surveillance prête assistance à la Gendarmerie royale du Canada et au Service canadien du renseignement et de sécurité.

Depuis l'adoption de la *Loi antiterroriste* en 2001, l'interception des communications privées par le CSTC est assujettie à une autorisation administrative plutôt que judiciaire, soit celle du ministre de la Défense nationale. Sur son site internet, le CSTC se fait rassurant en rappelant le devoir légal et moral lui incombant de protéger la vie privée des Canadiens.

Il ressort des singulières révélations de Snowden que le programme secret de la NSA permet de surveiller pratiquement toutes les pérégrinations d'un utilisateur d'Internet. Dotée d'un puissant outil d'espionnage (XKeyscore), la NSA peut accéder aux communications

privées de quiconque (citoyens américains et étrangers) et recueillir une foule d'informations: les adresses des courriels utilisées, l'historique de navigation, la liste des contacts, les identifiants de discussion en ligne et le contenu des échanges.

Le CSTC affirme (par candeur ou cynisme) avoir tiré profit des nouvelles connaissances et de l'expérience acquise pour raffiner ses méthodes et «réduire considérablement les risques d'interception fortuite de communications privées». Puisque la NSA et le CSTC sont des vases communicants, il coule de source que le petit espion canadien bénéficie des connaissances acquises par le gros mouchard américain. Cependant, l'un et l'autre utilisent les mêmes astuces opérationnelles.

Le CSTC se targue de remplir son mandat efficacement «dans le respect absolu des lois qui le régissent et des normes les plus élevées». Le commissaire **Robert Décary**⁴ agit comme chien de garde du CSTC. Dans son dernier rapport de surveillance⁵, il affirme que les partenaires du CSTC respectent les lois des États membres du réseau Echelon. Il est interdit au CSTC, dit-il, de demander à un partenaire étranger d'entreprendre des activités que le Centre lui-même n'est pas autorisé à mener.

À ce jour, le commissaire Décary estime que le CSTC «prend des mesures pour protéger la vie privée des Canadiens dans ses échanges avec ses partenaires». Lucide, il se propose de vérifier prochainement comment le CSTC s'y prend pour s'assurer que ses partenaires se conforment aux ententes liées au partage des renseignements électromagnétiques.

Grosse besogne en perspective! À n'en point douter, les récentes révélations publiques obligeront le commissaire Décary à confesser ses ouailles... avant de pouvoir les sermonner efficacement.

Juste équilibre

Prétendre que seuls les criminels ont quelque chose à cacher n'est pas une justification à la gourmandise gouvernementale. Dans un pays libre, on ne devrait pas s'empêcher de participer à des discussions sociales par crainte que nos propos soient secrètement enregistrés et conservés⁶. Fondée sur une juste cause, une autorisation judiciaire indépendante et impartiale reste une garantie minimale susceptible de tempérer la curiosité des agents de l'État.

Dans une société libre et démocratique, peut-on accepter que des organismes gouvernementaux œuvrant dans la grisaille puissent, à leur seule discrétion, recourir à la technologie pour envahir la vie privée des gens? Il est essentiel de trouver un juste équilibre entre le droit des citoyens à la tranquillité et le droit de l'État de porter atteinte à cette légitime quiétude pour s'acquitter de ses obligations en matière d'application des lois⁷.

Certes, s'agissant de sécurité nationale, le partage de l'information est vital. À cet égard, le Canada est un importateur net de renseignements secrets. Comment faire pour garantir la conformité avec les lois canadiennes du libre-échange entre pays amis? L'encadrement des pratiques administratives peut-il suffire pour protéger la vie privée des Canadiens?

Le commissaire Décary affiche un réalisme de bon aloi: même si les ententes de coopération incluent un engagement (liant chaque officine gouvernementale) à respecter la vie privée, «on sait pertinemment, concède-t-il, que chaque partenaire est un organisme d'un pays souverain qui peut déroger aux attentes s'il l'estime nécessaire pour les intérêts nationaux.» Pour ainsi dire, les organismes d'espionnage peuvent fouiller où bon leur semble.

Comment faire?

Comment faire pour contenir le voyeurisme sans frontière pratiqué par nos organismes d'espionnage? Aux États-Unis, le tribunal secret qui surveille les activités de la NSA traîne une réputation d'estafette du pouvoir exécutif. Le contrôle judiciaire ne serait donc pas la panacée souhaitable. Quant au contrôle du Congrès, souvent dupés, ignorant tout des manœuvres obliques des espions américains et de leurs partenaires, les élus ont une allure d'eunuques.

Tôt ou tard, le débat qui agite les intellectuels américains prendra racine en sol canadien. Parions que notre gouvernement fédéral saura nous apaiser par l'argument de l'efficacité de la surveillance électronique illimitée ayant servi à déjouer des attentats terroristes.

Il est dans l'ordre des choses que les services de sécurité empiètent sur les libertés individuelles pour neutraliser l'ennemi. La démocratie exige toutefois un contrôle raisonnable de ces empiètements et l'imputabilité des espions⁸. ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

1 *Foreign Intelligence Surveillance Act (FISA)*

2 L'administration républicaine a effectué douze nominations.

3 *The Economist*, 13-07-13, p.29, «Surveillance – Silence in court»

4 Autrefois juge à la Cour fédérale, division d'appel

5 Rapport annuel 2011-2012

6 *R. c. Fliss*, [2002] 1 R.C.S. 535, par.49

7 *Lyons c. R.*, [1984] 2 R.C.S. 633

8 *The Economist*, 3 au 9 août 2013, p.11 – «Liberty's lost decade»

Droit de l'environnement

L'impact des projets de loi «mammouth»

Mélanie Beaudoin

Au cours de la dernière année, le gouvernement fédéral a adopté deux lois omnibus, modifiant au passage un nombre important de lois, notamment en matière environnementale. Les impacts créés par ces lois omnibus changent le paysage du droit fédéral de l'environnement.

Le gouvernement fédéral a adopté, le 18 juin 2012, le projet de loi C-38: *Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable*, une loi de plus de 400 pages visant à mettre en œuvre le budget du 29 mars 2012. Ce faisant, ce sont cinq lois en matière d'environnement et d'énergie qui ont été modifiées: la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les espèces en péril*, la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* a quant à elle été entièrement abrogée et remplacée. Pour M^e Jean Piette, cette approche est «conforme aux orientations politiques de l'actuel gouvernement, qui cherche à dynamiser et à prioriser le développement économique et à réduire les contraintes environnementales». M^e Piette ajoute qu'il s'agit de la première fois qu'un gouvernement présente un projet de loi de cette ampleur et modifiant fondamentalement plusieurs lois, notamment des lois environnementales. «Il y avait, derrière ce projet de loi, une volonté évidente de simplifier les processus fédéraux d'autorisations environnementales, jugés lourds et contreproductifs sur le plan économique.»

M^e Piette explique que le processus d'adoption du projet de loi C-38 a été un processus expéditif, rompant avec l'approche fédérale en matière de législation environnementale depuis 1970. «L'ancienne approche permettait aux comités parlementaires d'approfondir chaque projet de loi en matière d'environnement, de convoquer et d'entendre des témoins et de proposer des modifications après étude et examen des mémoires et témoignages entendus. Dans le cas du projet de loi C-38, les travaux du comité parlementaire ont été menés rondement et aucun des milliers d'amendements proposés par les partis d'opposition n'a été accepté, ce qui, là encore, rompt avec la tradition parlementaire qui existait jusqu'alors.»

Simplifier l'évaluation environnementale

Les impacts de ce projet de loi sont multiples. D'abord, la nouvelle *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* modifie complètement le traitement fédéral en matière d'évaluation environnementale. «On est passé d'une approche fondée sur des déclencheurs (délivrance d'un permis fédéral, exécution de travaux sur une propriété fédérale, financement fédéral, etc.) à une approche par liste de projets assujettis. Des quelque 2941 projets qui étaient inscrits au registre de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale au début de juillet 2012, il n'en restait plus que 70 après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi», mentionne M^e Piette. Il indique que le gouvernement veut simplifier le processus administratif: à preuve, il a réduit de 12 à 3 le nombre de règlements d'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, et le nombre d'autorités responsables de l'application de l'évaluation environnementale fédérale est passé de 41 à 3 organismes. «Si cette façon de faire a l'avantage d'éviter la dispersion des autorités responsables et d'uniformiser le traitement des dossiers et l'application de la Loi, elle a toutefois comme impact de "déresponsabiliser" les ministères et organismes fédéraux à l'égard de l'évaluation environnementale», croit M^e Piette.

Modification des pratiques

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* antérieure, le processus d'évaluation environnementale donnait lieu à des recommandations et s'en remettait à des permis réglementaires ou autres mécanismes pour assurer la mise en œuvre de ses recommandations. Désormais, signale M^e Piette, le résultat final du nouveau processus sera une «déclaration» délivrée par l'autorité responsable ou par le cabinet fédéral, pouvant comprendre des conditions à l'égard des mesures d'atténuation et des programmes de suivi. Les conditions seront obligatoires et les promoteurs seront assujettis à des pénalités en cas de non-respect.

Les effets environnementaux d'un projet désigné devant être pris en compte sont maintenant plus restreints que dans l'ancienne loi, fait remarquer M^e Piette. «Il s'agit d'un changement important par rapport à l'approche de l'ancienne loi, où tous les effets des projets étaient examinés, y compris les effets qui sont clairement de compétence provinciale.»

Les effets environnementaux à prendre en considération dans le cadre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012 se limitent aux effets relevant de la compétence législative du Parlement fédéral, entre autres les effets sur les poissons et leur habitat, les espèces aquatiques, les oiseaux migrateurs, le territoire domaniale fédéral, le territoire d'une autre province ou d'un autre pays ou les peuples autochtones.

Protection des pêcheries

Le projet de loi C-38 est également venu modifier la *Loi sur les pêches*, simplifiant et réduisant les embûches que cette loi pouvait représenter pour les projets de développement économique, souligne M^e Piette. «La *Loi sur les pêches* a donc cessé d'être une loi dont l'objectif visait le maintien des écosystèmes aquatiques dans une perspective écologique pour devenir essentiellement, malgré des amendes plus sévères, une loi de protection des pêcheries commerciales, autochtones ou sportives. Ainsi, la *Loi sur les pêches* protège désormais la fonction utilitaire et productiviste du poisson.» Actuellement, quiconque exploite des ouvrages ou entreprises détériorant, perturbant ou détruisant l'habitat du poisson commet une infraction, sauf autorisation. M^e Piette précise qu'en vertu de modifications adoptées, mais pas encore en vigueur, il y aura une nouvelle notion de «dommages sérieux» au poisson qui comprendra la mort d'un poisson et la modification permanente ou la destruction de l'habitat du poisson. «Désormais, sauf autorisation ou conformité aux règlements, quiconque exploitera un ouvrage ou une entreprise ou exercera une activité entraînant des "dommages sérieux" à une pêche commerciale, récréative ou autochtone ou à des poissons visés par ces pêches, commettra une infraction. La Loi accordera ainsi une protection au poisson et à son habitat seulement s'il sert à une pêche commerciale, récréative ou autochtone.» Un projet de règlement sur les demandes d'autorisation d'exercer une telle activité ayant été publié en avril dernier, M^e Piette indique que l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions devrait se faire prochainement.

La *Loi sur les pêches* énonce des critères qui encadreront l'exercice des pouvoirs du ministre en vertu de la Loi, soit l'importance du poisson pour la productivité continue des pêches commerciales, récréatives et autochtones, les objectifs en matière de gestion des pêches, l'existence de mesures et de normes visant à éviter les dommages sérieux au poisson et l'intérêt public. L'objet des critères prévus, souligne M^e Piette, est «d'assurer la durabilité et la productivité continue des pêches commerciales, récréatives et autochtones».

De nouvelles amendes ont été prévues à la *Loi sur les pêches*. Le critère de protection des pêcheries ressort des sanctions, fait remarquer M^e Piette. En effet, illustre-t-il, les amendes prévues sont nettement moindres lorsqu'une personne morale tue un poisson (de 0 à 100 000 \$) que lorsque cette même personne cause des «dommages sérieux» à un poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone (de 500 000 \$ à 6 000 000 \$).

Eaux navigables

Le projet de loi C-45, un autre projet de loi de 414 pages, a été déposé en première lecture le 18 octobre 2012 et adopté le 4 décembre 2012, toujours pour mettre en œuvre le budget du 29 mars 2012. «Ce projet de loi modifie substantiellement la *Loi sur la protection des eaux navigables* d'une manière qui restreint son application à certains cours d'eau mentionnés dans une annexe, alors que la loi actuelle s'applique à toutes les eaux navigables du Canada», mentionne M^e Piette. Ainsi, ce sont seulement 97 lacs, 62 rivières et 3 océans qui seront visés par la protection de la Loi: il sera dorénavant possible de construire sur la majorité des cours d'eau au pays sans obtenir un permis de Transports Canada. Il indique par ailleurs que la *Loi sur la protection des eaux navigables* s'appellera désormais *Loi sur la protection de la navigation*, «ce qui modifie le but de la Loi qui s'intéressera moins aux "eaux" et plus à favoriser la navigation maritime». ■

Loi de 2013 sur la succession au trône Vers une réouverture de la Constitution ?

Marc-André Séguin, avocat

La modernisation des règles de succession au trône du Royaume-Uni, approuvée en douce par Ottawa dans une loi de trois articles, pourrait mener la fédération canadienne vers une nouvelle bataille constitutionnelle, juridique et politique. Et créer des vagues jusqu'aux plus lointaines frontières du Commonwealth.

Les questions apparaissent toutes simples, tellement elles sont fondamentales : qu'est-ce qu'une modification à la charge de la Reine, et la succession au trône en fait-elle partie ? La réponse, elle, pourrait très bien forcer le gouvernement fédéral, au final, à rouvrir la Constitution canadienne.

Pour M^e André Binette, avocat-conseil pour les demandeurs, M^e Geneviève Motard et M. Patrick Talon, professeurs en droit de l'Université Laval, qui contestent la constitutionnalité de la *Loi de 2013 sur la succession au trône*, l'enjeu ne fait aucun doute. « On considère qu'il y a une monarchie canadienne. La Reine est le chef de l'État canadien. Dès qu'on modifie les règles de la succession, on modifie la charge de la Reine, et on change des éléments qui sont reconnus comme étant partie intégrante de la Constitution. » Ce qui fait en sorte, selon eux, qu'un tel changement doit être apporté conformément à la partie V de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Une simple loi votée à Ottawa ne suffit tout simplement pas.

Conclusion qu'on retrouve aussi dans une décision émise par la Cour supérieure de l'Ontario il y a 10 ans, dans l'affaire *O'Donoghue c. La Reine*. Celle-ci, qui serait la seule en son genre dans le Commonwealth, bloquait un recours de Charte contestant les règles de succession au trône. On arguait à l'époque que puisque ces règles empêchent un ou une catholique ou une personne mariée à un ou une catholique d'accéder au trône du Royaume-Uni, celles-ci étaient empreintes d'une discrimination fondée sur la religion contraire à la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Cour avait alors tranché contre le demandeur O'Donoghue, affirmant notamment que les règles de droit concernant la succession, donc la désignation du chef de l'État, sont de nature constitutionnelle au Canada et ne peuvent pas être soumises à la Charte.

« Il est intéressant de suivre le raisonnement de la position fédérale, affirme en revanche M^e Binette. Certains avancent notamment que la Constitution canadienne est impossible à modifier parce qu'elle serait trop rigide. On nie donc les effets du rapatriement de la Constitution, et on nie l'existence de la monarchie. Le Canada semble avoir une interprétation tacite qu'il serait trop difficile d'obtenir un changement à la Constitution. »

Pour certains défenseurs de la loi fédérale, celle-ci ne fait que préserver la « symétrie » avec le Royaume-Uni et les autres territoires du Commonwealth quant à la désignation du chef d'État, et puisqu'elle ne désigne aucun autre chef d'État, mais plutôt « donne son assentiment » aux changements apportés au Royaume-Uni, elle ne requiert pas de changement à la Constitution.

C'est là une autre erreur « troublante » d'interprétation, répond M^e Binette. Car la *Loi de 1982 sur le Canada*, adoptée au Royaume-Uni, spécifie à l'article 2 que le Parlement britannique a rejeté, depuis 1982, le pouvoir de légiférer au Canada.

Pourtant, le Parlement à Ottawa a retenu une approche qui incorpore directement une loi britannique au droit canadien. La *Loi de 2013 sur la succession au trône*, à l'article 2, évoque que « Assentiment est donné aux modifications apportées à la loi concernant la succession au trône, énoncées dans le projet de loi déposé devant le Parlement du Royaume-Uni et intitulé *A Bill to make succession to the Crown not depend on gender; to make provision about Royal Marriages; and for connected purposes* ».

« Que le Canada donne son "assentiment" à une loi votée par un parlement étranger vient donc invalider le rapatriement de la Constitution canadienne et le principe voulant que le Canada n'a plus à incorporer les lois de la métropole, croit M^e Binette. On nous ramène à la façon de faire du Statut de Westminster des années 30. C'est très colonial, comme mentalité. »

Et même si les tribunaux tranchaient à la faveur du gouvernement fédéral, les demandeurs n'en resteraient pas là. Car selon ceux-ci, si la Loi ne modifie pas la Constitution au Canada, elle y est donc soumise. Ils arguent ainsi que les dispositions de la Loi seraient invalidées par la Charte, car celles-ci empêcheraient une personne non-croyante, ou membre de toute autre religion que la foi anglicane, de devenir chef de l'État canadien. Le débat de Tony O'Donoghue, tranché en Ontario en 2003, reprendrait donc toute sa vigueur...

Des vagues ailleurs

Entretemps, la cause s'est mise à circuler ailleurs dans le Commonwealth, et s'est attiré des appuis variés. D'abord au Canada, la très royaliste *Canadian Royal Heritage Trust* affirme depuis des mois que la Loi, telle qu'adoptée à Ottawa, n'est que symbolique pour le moment, et qu'une « autre action est juridiquement nécessaire » pour la rendre opérante.

Au Royaume-Uni, les voix d'experts s'élèvent dans les médias pour souligner que la succession au trône, qui afin de conserver son harmonie dans le Commonwealth doit être adoptée par les 15 autres pays dont la Reine est la chef d'État, ne sera pas nécessairement si simple. Bien que l'Australie et la Nouvelle-Zélande adoptent présentement les modifications en ayant recours à un mécanisme de modification à la constitution, le Canada est présenté comme voulant faire marche à part. « L'Australie et les États membres de la fédération se sont entendus avec le Parlement pour passer par le consentement des États. C'est précisément ce qu'on souhaite ici, affirme M^e Binette. »

Suite » page 13

D'autres petites îles ne croient tout simplement pas que cette question soit une priorité. Au point tel que le premier ministre du Royaume-Uni, **David Cameron**, a exprimé son impatience sur la place publique.

«C'est parce que la question constitutionnelle est fondamentale, explique M^e Binette. Il y a aussi une dimension internationale au dossier. Le Commonwealth compte 53 pays membres, dont 16 ont toujours la Reine comme chef d'État. Ils doivent procéder simultanément pour maintenir une harmonie dans l'ensemble des États. Le Royaume-Uni s'est engagé à ne pas mettre en œuvre ses changements tant que les autres États n'auront pas modifié leurs règles.»

Vers un renvoi ?

En ce qui concerne le cas canadien, plusieurs s'entendent pour dire qu'un renvoi à la Cour suprême serait la voie la plus expéditive pour résoudre l'impasse. Si c'est le cas, une décision pourrait être rendue d'ici 2014.

Entretemps, d'autres provinces commencent tranquillement à se positionner. Le Manitoba a déjà manifesté une certaine inquiétude quant à la procédure retenue. Québec, après quelques hésitations, s'est finalement rallié du bout des lèvres à la requête des deux constitutionnalistes.

«On considère qu'il s'agit d'un dossier canadien, pas spécifiquement québécois, explique l'avocat-conseil. Il y a un parallèle à faire avec le renvoi au Sénat. Québec avait aussi soumis cette question à la Cour d'appel. À l'initiative du Québec, des provinces canadiennes avaient alors emboîté le pas.»

Car le précédent est important, rappellent les demandeurs. Il est essentiel de connaître la relation entre le droit canadien et le droit britannique, ainsi que le statut juridique de la monarchie. «Si on conserve encore le droit britannique pour définir le chef de l'État canadien, c'est qu'on vient annuler le rapatriement de la Constitution en 1982.»

«La question va plus loin qu'un débat Canada-Québec. Il y a aussi une dimension Canada-Royaume-Uni. Si on arrive à une conclusion en notre faveur, je ne peux me prononcer sur les conséquences politiques d'une telle décision. Il s'agit d'un débat juridique.»

Chose certaine, l'issue pourrait redéfinir la monarchie et établir notre rapport avec la Constitution, ici et ailleurs dans le Commonwealth. ■

Cause phare

Émilie Therrien, *avocate*Vulgarisatrice juridique
etherrien@aldd.ca

Conflits d'intérêts : la Cour suprême éclaircit certaines règles applicables aux avocats

L'arrêt *Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada c. McKercher LLP*¹ a permis à la Cour suprême du Canada de clarifier un des principes régissant les conflits d'intérêts connu sous le nom de *Règle de démarcation très nette* qui interdit à un avocat ou un cabinet d'avocats de représenter simultanément des clients aux intérêts opposés sans avoir obtenu leur consentement.

Dans cette décision, la Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada (ci-après le «CN») était représentée par le cabinet McKercher LLP (ci-après «McKercher») dans quelques dossiers. Or, McKercher a accepté un mandat de Gordon Wallace, un individu, en vue d'intenter un recours collectif d'un montant de 1,75 milliard de dollars contre le CN. Selon M. Wallace, le CN aurait surfacturé le transport de grains aux agriculteurs de l'Ouest canadien. Le CN n'a été informé de la décision du cabinet que lorsqu'il s'est fait signifier la première procédure de recours collectif, soit une déclaration. Ensuite, les avocats de McKercher se sont empressés d'abandonner les mandats qu'ils avaient avec le CN, à l'exception d'un, que le CN a lui-même révoqué.

Le CN s'est adressé au tribunal responsable du recours collectif pour demander une ordonnance déclarant le cabinet McKercher inhabile à agir comme avocats pour Gordon Wallace.

McKercher en contravention du devoir de loyauté, selon le CN

Selon le CN, McKercher s'est placé en situation de conflit d'intérêts en acceptant le mandat de Gordon Wallace. De plus, McKercher ne pouvait abandonner les mandats qu'il avait avec le CN de la façon dont il a procédé. Enfin, il y avait un risque que McKercher puisse utiliser des renseignements qu'il avait auparavant obtenus dans le cadre de sa représentation du CN.

La Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan a accueilli la demande du CN et a déclaré McKercher inhabile à agir pour Gordon Wallace. La Cour d'appel a infirmé la décision de première instance, car selon elle, le CN ne risquait aucun préjudice du fait que McKercher représentait M. Wallace, un tel risque ayant disparu lorsque la relation avocat-client entre McKercher et le CN a pris fin.

La Cour suprême du Canada a accueilli l'appel du CN et renvoyé l'affaire devant la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan pour que celle-ci détermine à nouveau la réparation qui doit être imposée.

Le devoir de loyauté : un devoir à trois volets

La **juge en chef Beverly McLachlin**, s'adressant au nom de tous les juges de la Cour suprême du Canada, rappelle tout d'abord que le devoir de loyauté se décline en trois volets : le devoir d'éviter les conflits d'intérêts, celui de se dévouer à la cause de son client et, enfin, le devoir de franchise envers son client.

Premier volet : éviter les conflits d'intérêts

Selon la juge en chef, le devoir d'un avocat d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts vise à protéger le client contre l'utilisation à mauvais escient de l'information confidentielle obtenue par l'avocat dans le cadre de la relation avocat-client ainsi qu'à assurer la représentation efficace du client. Ainsi, afin d'évaluer si un nouveau dossier risque de placer l'avocat en situation de conflit d'intérêts, la Cour affirme qu'il faut se poser deux questions. Tout d'abord, est-ce que l'avocat, dans le cadre de sa relation

avec son client, a obtenu de l'information confidentielle qui concerne le nouveau dossier? Ensuite, est-ce qu'il y a un risque que ces informations soient utilisées?

De même, lorsqu'un avocat a des clients dont les intérêts immédiats s'opposent directement dans ces mêmes dossiers, il y a un risque qu'il favorise un client au détriment d'un autre, soutient la Cour.

La Règle de démarcation très nette

C'est dans ce contexte que la Cour a développé, dans l'arrêt *Neil*, la *Règle de démarcation très nette* (ci-après la «Règle») selon laquelle il est interdit à un avocat «de représenter un client dont les intérêts sont directement opposés aux intérêts immédiats d'un autre client actuel – même si les deux mandats n'ont aucun rapport entre eux – à moins que les deux clients n'y aient consenti après avoir été pleinement informés (et de préférence après avoir obtenu des avis juridiques indépendants) et que l'avocat estime raisonnablement pouvoir représenter chaque client sans nuire à l'autre».

Bien qu'elle soit claire, la Règle ne s'applique toutefois pas d'une manière illimitée. En effet, selon la juge en chef, les intérêts des clients doivent être immédiats, directs et de nature juridique. De plus, un client peut avoir renoncé à l'application de la Règle dans le cadre d'une tactique ayant pour but de priver son adversaire d'un avocat de son choix. Enfin, la Règle ne peut s'appliquer lorsqu'il est déraisonnable qu'un client s'attende à ce que le cabinet n'agisse pas contre lui dans un dossier sans lien avec le sien.

Ainsi, lorsque la Règle ne s'applique pas, est-ce que l'acceptation d'un nouveau mandat risque de voir l'efficacité de la représentation de l'avocat sérieusement compromise? Selon la Cour, il faut alors analyser le contexte de la situation et voir si celle-ci pourrait déconsidérer l'administration de la justice.

Le deuxième volet : le devoir de dévouement

Le deuxième volet du devoir de loyauté oblige l'avocat à se dévouer à la cause de son client. Ainsi, un avocat ne peut agir de manière à nuire à sa relation avec son propre client et ne peut le laisser tomber sommairement et de façon inattendue simplement pour éviter les règles relatives aux conflits d'intérêts.

Le troisième volet : le devoir de franchise

Le devoir de franchise, troisième et dernier volet, impose à l'avocat d'informer son client de tout fait susceptible d'influer sur son aptitude à le représenter. Par exemple, souligne la Cour, si l'avocat est sur le point d'accepter un mandat qui l'obligera à agir contre son client actuel, il doit l'en informer. L'avocat devra toutefois obtenir l'autorisation du client potentiel afin de pouvoir ensuite divulguer les renseignements utiles au client actuel, soit l'existence, la nature et la portée du nouveau mandat. Si le client éventuel refuse, l'avocat ne sera pas en mesure de le représenter.

Le devoir de loyauté de McKercher

De l'avis de la Cour, la Règle s'applique à la présente situation. En effet, Gordon Wallace a intenté un recours collectif directement contre le CN. De plus, les intérêts du CN et de Gordon Wallace sont de nature juridique et il était raisonnable dans les circonstances que le CN s'attende à ce que McKercher n'accepte pas ce nouveau mandat. McKercher était le cabinet de confiance du CN et, selon la Cour, «il était raisonnable que le CN soit étonné et consterné lorsque son principal avocat en Saskatchewan l'a poursuivi pour 1,75 milliard de dollars».

La juge en chef refuse toutefois de voir dans les faits une situation où il y a un risque d'utilisation à mauvais escient de renseignements confidentiels. L'information selon laquelle le CN avait des faiblesses dans le cadre de litiges concerne la philosophie de l'entreprise et ne constitue pas une information confidentielle, écrit-elle.

La Cour ajoute que McKercher a manqué à son devoir de dévouement envers le CN en laissant tomber celui-ci. En effet, un cabinet d'avocats ne peut se dérober à ses devoirs simplement en mettant fin à ses relations avec lui. Même si le nouveau mandat pouvait être potentiellement très profitable, McKercher ne pouvait priver le CN de la représentation à laquelle celui-ci avait droit.

McKercher a aussi manqué à son devoir de franchise envers le CN. Selon la Cour, McKercher aurait dû informer le CN de ses intentions, ce qui aurait donné à ce dernier l'occasion de prendre une décision éclairée à cet égard, notamment révoquer les mandats confiés à McKercher.

Face à une telle situation, la Cour a examiné la possibilité de déclarer McKercher inhabile à représenter Gordon Wallace. Cette déclaration sert à prévenir l'utilisation à mauvais escient d'informations confidentielles, à éviter le risque de représentation déficiente et à préserver la bonne administration de la justice.

Elle précise cependant que certains facteurs peuvent militer contre la déclaration d'inhabileté, notamment : un comportement qui prive le plaignant de la possibilité de demander que l'avocat soit retiré du dossier, car la demande serait dès lors faite trop tard en vertu des règles de procédure; une atteinte grave au droit du client éventuel de retenir les services de l'avocat de son choix et la capacité de ce client de se trouver un autre avocat; ainsi que le fait que le cabinet d'avocats ait accepté en toute bonne foi le mandat à l'origine du conflit d'intérêts en croyant que la situation échapperait à l'application de la Règle.

La Cour a reconnu que le juge de première instance n'a pas eu accès à ces facteurs, puisqu'elle vient d'en faire part dans sa décision. C'est pourquoi elle a accueilli l'appel, mais a renvoyé le tout à la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan afin que celle-ci détermine si McKercher doit être déclaré inhabile ou non à représenter Gordon Wallace. ■

Rentrée de l'École du Barreau

Accéder à la profession en s'entraînant à la pratique

Johanne Landry

L'École du Barreau accueille les étudiants de la cohorte 2013-2014. Objectif de cette journée: les informer afin de les orienter quant aux modalités de cette étape importante de leur vie professionnelle.

Le 12 août 2013 a été marqué par la rentrée scolaire pour les quelque 1 300 étudiants répartis dans les quatre centres de formation de l'École. La journée d'accueil s'est déroulée selon la formule modifiée l'an dernier afin d'accorder davantage d'importance à la transmission d'informations utiles et pertinentes par les directeurs des quatre centres de formation: **M^e Josée Turcotte** à Montréal, **M^e Jean-Paul Osborne** à Ottawa, **M^e Mabel Dawson** à Québec et **M^e Guy Morin** à Sherbrooke.

«À la veille du premier jour de cours, les étudiants veulent se sentir accueillis, mais surtout, ils veulent être informés sur ce qui les attend concrètement à l'École», souligne **M^e Laurette Laurin**, directrice de l'École du Barreau et de la Formation continue. C'est ce qu'a révélé un sondage mené en 2012 auprès des étudiants. Ces derniers ont indiqué leur intérêt pour de l'information précise sur le programme et les évaluations. L'École a donc organisé des séances d'information par petits groupes afin de susciter les échanges et de permettre aux étudiants de poser leurs questions. Cette session d'accueil a également permis de déboulonner certains mythes qui ont la vie dure, notamment quant au taux de réussite. En effet, bon an mal an, 80% des étudiants réussissent le Barreau.

M^e Laurin rappelle que la méthode pédagogique de l'École du Barreau est basée sur l'approche par compétences, qui est complètement différente de celle employée lors des cours magistraux universitaires. «Ce changement peut déstabiliser certains étudiants, d'où l'importance de les y préparer, dit M^e Laurin. L'approche pédagogique par compétences vise l'acquisition des habiletés professionnelles inhérentes à la fonction d'avocat, explique-t-elle. Les connaissances juridiques ont été acquises à l'université, nous ne faisons donc pas de cours de droit. Nous travaillons sur le raisonnement juridique et l'application du droit à des cas concrets. Nous proposons des exercices de rédaction, de négociation et de plaidoirie en insistant sur l'éthique et la déontologie.»



Photo: Sylvain Légare

De gauche à droite: M^e Claude Provencher, directeur général du Barreau, M^e Josée Turcotte, directrice du centre de Montréal, M^e Laurette Laurin, directrice de l'École du Barreau et de la Formation continue, M^e Marie Cousineau, secrétaire du Barreau de Montréal, et M^e Luc Deshaies, bâtonnier du Barreau de Montréal

L'École expliquée par un pair

Au-delà des informations et des conseils des directeurs de centres de formation, la journée d'accueil permet de rencontrer un pair qui vient de réussir le même parcours, ce qui contribue à rassurer les étudiants, selon M^e Laurin. C'est ainsi que quelques anciens étudiants ont été invités à témoigner de leur passage à l'École du Barreau.

À Montréal, **M^e Marie-Christine Lajoie-Fillion**, finissante 2012, a participé à l'activité d'accueil. «C'est ma façon de redonner au suivant, a-t-elle confié au *Journal du Barreau*. Je veux leur dire que malgré leurs appréhensions, l'École peut aussi être une étape intéressante quand on travaille fort. Les huit mois que j'y ai passés ont été, au regard de la stimulation intellectuelle, ma plus belle année d'étudiante. J'ai adoré l'approche pratique, les professeurs sont des praticiens, les examens sont des mises en situation, comme ce que nous faisons une fois que nous sommes avocats.»

Le stress de la rentrée à l'École du Barreau, M^e Lajoie-Fillion l'a vécu plutôt intensément, alors qu'elle avait reçu la recommandation R-4. En effet, à la suite de l'analyse des dossiers universitaires et des résultats obtenus à une évaluation diagnostique, l'École attribue une recommandation à ses nouveaux candidats. Les recommandations R-1 et R-2 s'adressent aux candidats qui démontrent qu'ils possèdent les compétences

requis pour réussir le programme de formation professionnelle. La recommandation R-3 s'adresse aux candidats qui démontrent certaines lacunes et qui auraient avantage à suivre les cours préparatoires avant de s'inscrire à la formation professionnelle, tandis que la recommandation R-4 s'adresse aux candidats qui démontrent plusieurs lacunes et qui auraient fortement avantage à suivre les cours préparatoires avant de s'inscrire à la formation professionnelle.

Les étudiants n'ont pas l'obligation de suivre la recommandation de l'École, mais M^e Lajoie-Fillion a décidé de le faire et de s'inscrire aux cours préparatoires dispensés à la session d'automne. «Je me suis servie de cette période pour annoter mon *Code civil* et les autres codes, ce que je n'avais pas fait à l'université, car j'avais plutôt fonctionné avec mes notes de cours. Quand je suis arrivée à la formation professionnelle, j'avais une longueur d'avance, je comprenais comment répondre aux questions, comment établir le cadre juridique, comment fouiller dans mes codes.» M^e Lajoie-Fillion ajoute: «En entrant à l'École du Barreau, je visais 61%, mon but était de passer. Mon père m'a plutôt recommandé de viser 80%, me faisant remarquer que je serais contente d'obtenir une meilleure note». Résultat: M^e Marie-Christine Lajoie-Fillion a obtenu la 2^e meilleure note de sa cohorte. «J'ai travaillé, je me suis donné la peine et j'ai finalement obtenu 88%», annonce-t-elle.

Sa recette? Se présenter à tous les cours, poser des questions, travailler les annexes. Bref, bien se préparer, car au moment des examens, les réponses se trouvent dans les textes de loi. Il faut éviter d'accumuler du retard pour ne pas augmenter le stress. «J'inscrivais sur un calendrier ce que je devais faire chaque jour, dit-elle. Quand c'était terminé, je ne prenais pas d'avance sur les prochains cours, je me donnais plutôt la permission de faire autre chose: m'entraîner, courir, danser. Il importe de trouver une activité extérieure qui nous valorise parce que l'École du Barreau, c'est difficile et exigeant. Il faut aussi gérer le sentiment de culpabilité que l'on ressent quand on pense, pendant nos moments de détente, qu'on pourrait lire ou prendre de l'avance. Il est aussi important de prendre du temps pour soi et de ventiler un peu.»



M^e Marie-Christine Lajoie-Fillion

Photo: Sylvain Légare

Les clés de la réussite

Quelles sont les clés pour réussir l'École du Barreau? «Effectuer les lectures et les travaux préparatoires, participer activement aux cours, apprendre à bien gérer son stress, comprendre la dynamique de l'approche par compétences, utiliser les textes de loi comme première source de droit, répond M^e Laurette Laurin. Les étudiants doivent modifier leurs habitudes; à l'université, ils lisent beaucoup de doctrine. Nous leur recommandons plutôt de baser leur argumentation sur les dispositions législatives précises et pertinentes. Nous avons par ailleurs un bijou à l'École: la Collection de droit, qui doit être utilisée comme un outil de référence complémentaire.»

Faisant un lien entre le slogan de l'École et l'actualité sportive, les Jeux du Canada, s'étant déroulés à Sherbrooke en août 2013, M^e Laurin a rappelé que les 350 professeurs de l'École du Barreau répartis dans les quatre centres sont de véritables coaches qui entraînent les étudiants à se préparer à la pratique du droit. À Montréal, où l'on retrouve 50% des étudiants, ceux-ci ont eu le plaisir de rencontrer, outre M^e Laurette Laurin, **M^e Claude Provencher**, le directeur général du Barreau du Québec, qui les attend impatiemment au sein de l'ordre professionnel. ■

Vie associative

BARREAU D'ARTHABASKA

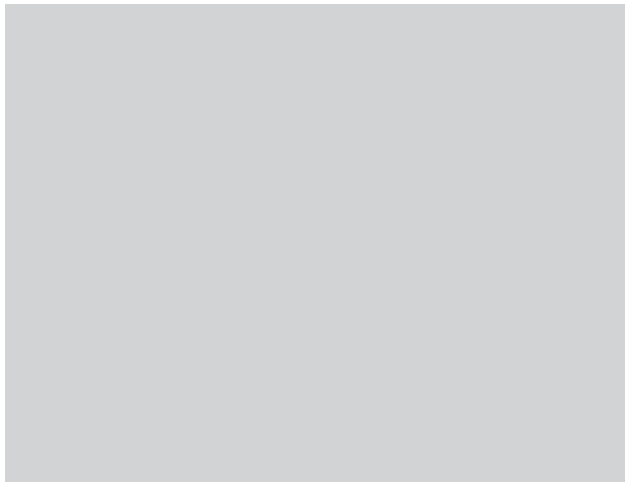
■ MÉRITE DU BARREAU

Le 10 mai dernier, M^e Jean-Claude Chabot a reçu des mains de la bâtonnière M^e Danye Daigle le Mérite du Barreau d'Arthabaska 2013. Ce prix lui fut remis lors de l'assemblée générale annuelle, en reconnaissance de ses qualités humaines et de son engagement social et professionnel.



■ RENTRÉE JUDICIAIRE 2013

Le Barreau d'Arthabaska soulignera la rentrée judiciaire 2013 avec des cérémonies d'ouverture qui seront tenues le 3 septembre à Victoriaville, le 4 septembre à Thetford Mines et le 5 septembre à Drummondville. Tous les membres du Barreau d'Arthabaska sont invités.

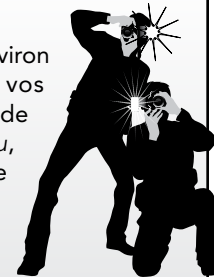


Comment faire pour inscrire vos activités dans *Vie associative*?

La rubrique *Vie associative* est consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec et des associations de jeunes barreaux.

Pour que vos activités y soient consignées, vous devez remplir un formulaire que vous pouvez procurer en ligne au www.barreau.qc.ca/publications/journal/vie-associative.html

À noter que vous devez compter environ 30 jours avant la publication de vos informations en raison des délais de production du *Journal du Barreau*, et qu'il est publié le 1^{er} de chaque mois. Soyez donc vigilants en ce qui concerne les dates de vos activités!



Rendements*

au 31 juillet 2013

Fonds de placement
DU BARREAU DU QUÉBEC



Fonds	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	25,67 %	9,23 %	5,14 %	8,56 %
Équilibré	12,52 %	7,47 %	5,02 %	5,91 %
Obligations	-0,92 %	3,74 %	4,44 %	4,55 %

LE RENDEMENT PASSÉ N'EST PAS GARANT DU RENDEMENT FUTUR. *RENDEMENT ANNUEL COMPOSÉ

Pierre Beaulé, représentant
514 954-3491
1 800 361-8495 poste 3491
www.csbq.ca/finances/fonds

Corporation
de services
Barreau





LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO



Caseal

Pour être franc, ça m'arrange pas trop bien d'aller en ville pour témoigner... Chuis bin occupé sur la ferme !

Nous défraierons vos coûts de transport et de logement, bien sûr !



Puis, chuis même pas sûr de me souvenir de ce qui s'est passé...

Mais vous avez bien vu M. Monet donner un coup de hache, n'est-ce pas ?

Pantoute ! Pas directement. Ça pourrait être quelqu'un d'autre !



Votre chambre est réservée au Palace Impérial-Centre-Ville...

Oh, moi, les hôtels, vous savez...

Menu gastronomique, massage suédois au spa...

Massage suédois ! C'est vrai que ça pouvait difficilement être quelqu'un d'autre qui tenait la hache...



Un per diem de 400 \$ vous aidera à subsister... ai-je mentionné les 150 boutiques du complexe hôtelier ?

Ouais ! À bien y penser, c'est définitivement ce Monet qui a fessé avec la hache !



Et moi, je vais témoigner devant le comité de discipline pour te faire rayer du tableau de l'Ordre !

Les nerfs ! La partie adverse fait tout pour le faire taire ! Menaces, mises en demeure... je ne fais que me défendre !



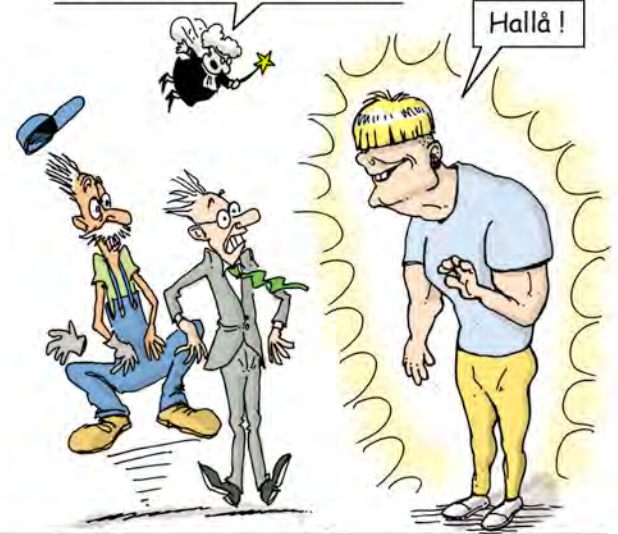
Mauvaise idée ! On ne répond pas à un abus par un autre ! L'article 3.02.01 g) du Code de déontologie dit bien qu'on ne peut pas payer un témoin pour influencer le contenu de son témoignage !



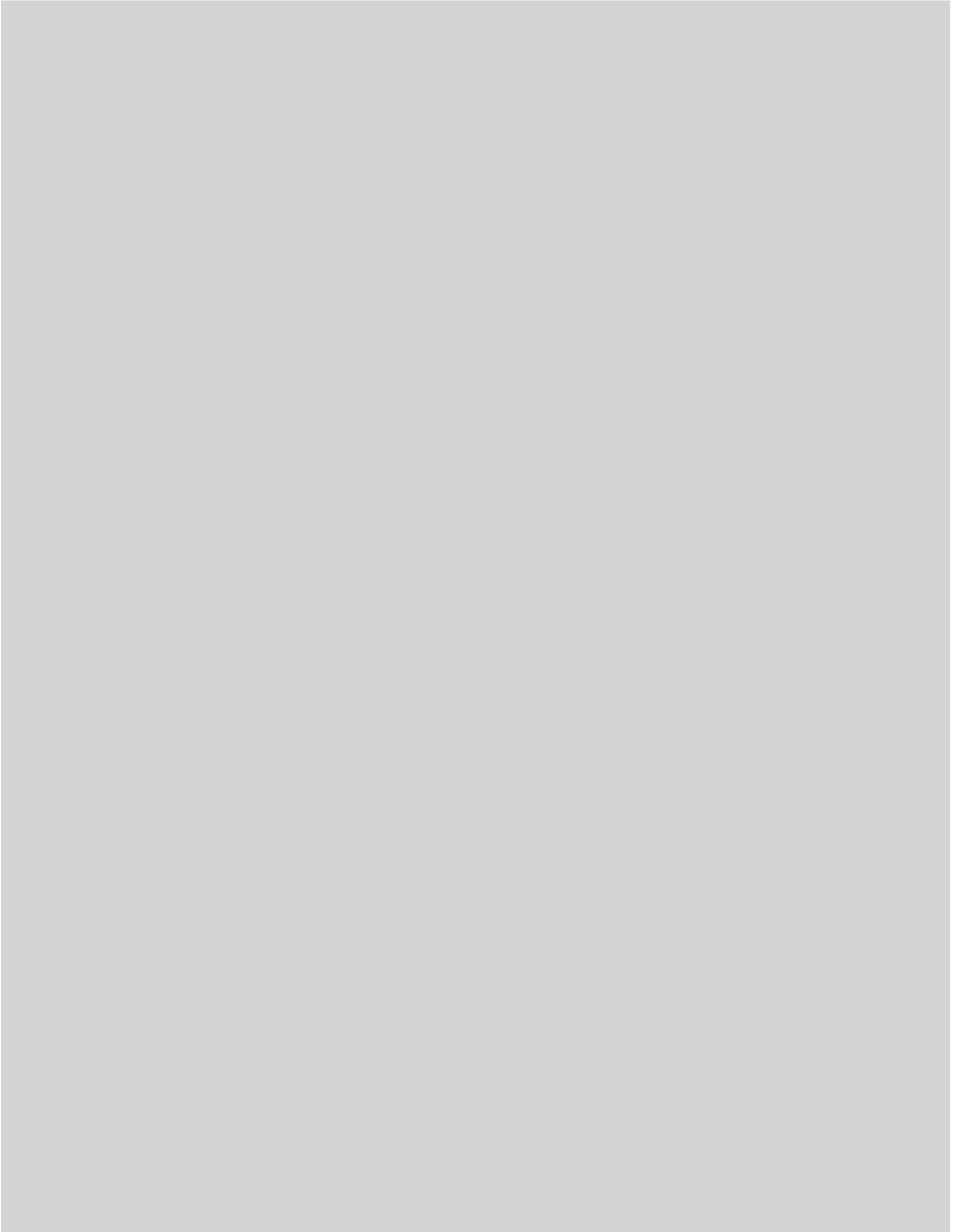
La loi le contraint à témoigner ET le protège lors de ce témoignage. Tu peux le dédommager pour les frais qui sont raisonnables (article 3.02.02 du Code de déontologie)... Mais le per diem et les autres gâteries ? Faut pas pousser !



Quant au massage suédois, c'est moi qui vous l'offre... ET ZAP ! Dis bonjour, Bjorn !



Voir sur le même sujet les opinions no 26 et no 43 du Comité de déontologie, <http://www.barreau.qc.ca/fr/avocats/deontologie/capsules/opinions/26.html> et <http://www.barreau.qc.ca/fr/avocats/deontologie/capsules/opinions/43.html>



Lancement des trousse d'aide à la pratique

Johanne Landry

En juillet dernier, le Service du développement et du soutien à la profession lançait les trousse d'aide à la pratique qui rassemblent des ressources et différents outils afin que les praticiens puissent les retrouver facilement et rapidement.

Documents, formulaires, listes de contrôle et plus encore sont réunis sous une même icône, par domaine de pratique. Tous au même endroit, sur la même page Web. « Il s'agit de la phase un du projet, précise **M^e Dyane Perreault**, directrice du Service. L'objectif est de réunir en un guichet unique et par domaine d'intérêt ou de pratique des documents qui existaient déjà sur le site du Barreau du Québec, mais qui étaient dispersés à travers les différents services. »

Pratique et convivial

Allons-y de façon simple pour visiter cet outil pratique. On s'y rend directement au www.barreau.qc.ca/fr/avocats/trousses, on entre son numéro de membre et on se retrouve sur la page d'accueil où des icônes nous amèneront vers des domaines de droit, des habiletés et des savoirs, ou vers des types de pratique.

Explorons l'icône *Famille*, propose M^e Perreault. Des tas de possibilités apparaissent sous la forme d'une liste. Entrons dans la section *Listes de contrôle*. On y trouve, parmi les sept listes offertes, un aide-mémoire à la rédaction d'un contrat de vie commune, une liste des questions à discuter et des informations à recueillir lors de l'entrevue initiale avec le client, ou encore un aide-mémoire pour l'avocat de la partie demanderesse lors d'une requête en séparation de corps. « L'accès à la ressource choisie ouvre un formulaire que l'on peut imprimer et porter au dossier ou remplir en ligne », ajoute M^e Perreault. Au bas de la fiche ressource, on verra des suggestions de liens qui peuvent compléter cette matière. « Dans la section *Formulaires et documents modèles*, poursuit M^e Perreault, les avocats retrouveront les documents nécessaires aux procédures, et dans la section *Outils de calcul*, le formulaire de fixation de la pension alimentaire ou celui permettant d'établir la valeur du patrimoine familial, par exemple. » Sous l'icône *Avocat et parentalité*, on trouvera les programmes du Barreau du Québec en la matière, et sous celui *Démarrage de cabinet* on trouvera le *Guide du nouvel avocat 2012-2013* qui contient des renseignements pratiques à l'intention des membres nouvellement assermentés.

Guichet unique

Lors d'un sondage mené par le Service du développement et du soutien à la profession en 2011, les membres ont demandé un guichet unique, rappelle M^e Dyane Perreault. « J'ai répertorié les contenus produits par le Barreau en soutien à ses membres et je me suis rendu compte qu'il y avait énormément de choses fort utiles. Il apparaissait toutefois nécessaire de les regrouper pour qu'il soit facile de s'y retrouver. Ce qui est intéressant, c'est que nous pourrions enrichir ces outils. Nous demandons d'ailleurs aux avocats qui utilisent les trousse de nous indiquer ce qu'il manque, car il y va de l'intérêt de tous qu'elles deviennent les plus complètes possible. »

Ainsi, à même la page d'accueil des trousse d'aide à la pratique, l'avocat peut signaler directement tout document essentiel à sa pratique qui ne s'y trouve pas. « Ce sont peut-être des outils qui existent déjà, mais ça pourrait aussi être des documents qui n'existent pas encore et dont le besoin serait réel et généralisé. Dans ces cas, nous allons examiner la possibilité de les développer », ajoute **M^e Annick Gariépy**, avocate au Service du développement et soutien à la profession. L'enjeu de la phase deux sera toutefois une réflexion vers une vision à long terme ainsi que des critères sur ce qu'on voudra ajouter à la trousse. « Le but, précise M^e Perreault, est de mettre à la disposition des praticiens tout ce qui est nécessaire, mais seulement ce qui est pertinent afin d'éviter qu'il y en ait trop et qu'on s'y retrouve moins. »

Ayant toujours bien en vue l'objectif de faciliter l'accès à des outils parce qu'ils sont regroupés sous une même icône, M^e Perreault et M^e Gariépy veillent au bon développement des trousse d'aide à la pratique qu'elles veulent voir devenir des outils indispensables.

« Ces trousse représentent l'éventail de ce qui se fait au Barreau du Québec, ajoute M^e Gariépy. On pourrait bien entendu consulter, par exemple, la page du Service de l'inspection professionnelle ou celle du Service des greffes, mais encore faudrait-il savoir qui a créé l'outil en question ou même qu'il existe. »

Demandées par les membres, les trousse d'aide à la pratique seront en continuelle évolution. « Nous allons maintenant développer de nouvelles trousse tout en assurant la mise à jour de ce qui existe. Nouveau matériel et surveillance du matériel existant vont de pair, en effet, pour en garantir l'excellence », conclut M^e Dyane Perreault. ■

Ils ont testé les trousse d'aide à la pratique: ce qu'ils en ont dit

« Une approche pratico-pratique que je trouve aidante particulièrement pour les avocats qui débutent. Les trousse constituent un bon départ, une référence utile pour guider les membres dans différentes pratiques. Des outils qui vont s'améliorer avec le temps au fur et à mesure que nous allons les utiliser. Bien que les trousse d'aide à la pratique me semblent assez complètes, j'ai fait des commentaires pour leur faire ajouter des choses et j'invite mes collègues à en faire autant. J'ai utilisé la trousse Droit de la famille, mon domaine, et je la trouve très intéressante. Même chose pour la trousse Médiation. Comme je suis en mouvance, j'ai aussi été attiré par la trousse Démarrage de cabinet, que j'ai également trouvé complète et utile. La trousse Relation avocat-client est pertinente aussi parce qu'elle touche tout le monde et qu'elle nous assure de ne rien oublier. Le profil client va nous aider à orienter les dossiers selon les souhaits de nos clients. Très bien fait. Bref, je salue l'initiative. C'est probablement un outil dont nous nous privions sans le savoir. Avec les possibilités des technologies, nous serions fous de nous en passer. » **M^e Miville Tremblay**

« Je fais du droit familial depuis 21 ans et j'ai été ravie et étonnée de constater à quel point ça pouvait être utile! Extraordinaire, tout est à la portée de la main! Je redécouvre des outils qui sont sur le site du Barreau, mais dont j'avais oublié l'existence et l'accès en me disant que parfois, j'ai réinventé la roue alors qu'elle était devant moi. » **M^e Sophie Gauthier**

« C'est un outil de travail impeccable, clair et bien fait. J'ai regardé l'icône Famille; les formulaires sont là, les références législatives sont pertinentes. Je suggérerais d'ajouter les rôles comme ils le sont en matière criminelle. Il n'y a que trois domaines de droit accessibles, mais je comprends que c'est encore embryonnaire. Chapeau, je suis impressionnée par le travail qui a été fait! Je pratique beaucoup en droit du travail et j'espère qu'une trousse pour ce domaine sera développée et qu'elle sera aussi complète que celle sur le droit de la famille. Je crois d'autre part que certaines icônes pourraient également être accessibles au grand public, question d'informer les gens. » **M^e Chantale Girardin**

« Le seul onglet qui m'a interpellé, c'est celui de la pratique en entreprise, parce que c'est mon quotidien. Je souhaite qu'on y ajoute du contenu, car pour l'instant, c'est plutôt limité pour ce type de pratique. J'ai cependant aimé la convivialité du site, qui ressemble à ce qu'on trouve sur un iPad. Intéressant que l'on puisse simplement cliquer sur un onglet et accéder rapidement à l'information. Dans l'ensemble, c'est bien structuré et c'est une approche facile. » **M^e Alain Doré.**

En quête d'aide à la pratique?

DOMAINES DE DROIT



HABILETÉS ET SAVOIRS



TYPES DE PRATIQUE



www.barreau.qc.ca/fr/avocats/trousses



Programme d'attribution de subventions 2013-2014

La Fondation du Barreau du Québec vous invite à soumettre vos projets

Par l'entremise de son programme d'attribution de subventions, la Fondation du Barreau du Québec sollicite des projets de recherche d'intérêt pour la communauté juridique. Pour 2013-2014, la Fondation privilégie des travaux ayant pour thème :

« **Des lois en mal de réforme pour façonner la société de demain** »

Pour connaître les critères d'admissibilité ainsi que la procédure à suivre, veuillez consulter le site Web de la Fondation du Barreau du Québec :

www.fondationdubarreau.qc.ca

Programme d'attribution de subventions / Règles du programme 2013-2014

Date limite pour le dépôt des projets : 7 octobre 2013

Pour information : infofondation@barreau.qc.ca
Téléphone 514 954-3461

Faire affaires en France

Barreau
du Québec

Conférence organisée par le Comité France-Québec du Barreau du Québec

Quand : 11 septembre 2013, de 11 h 45 à 14 h
(ouverture des portes à 11 h 30)

Où : Hôtel Omni Mont-Royal
Salle Pierre de Coubertin
1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal

Coût : 120 \$ plus taxes (membre du Barreau)
150 \$ plus taxes (non-membre du Barreau)

Formation reconnue : 1 h 30

Conférenciers :

M^e Pierre Marc Johnson, G.O.Q., MSRC, *Heenan Blaikie*
M^e Bernard Quesnel, *bâtonnier de Bordeaux*
M^e François-Xavier Simard, Ad. E., *Welch Bussières*
M^e Richard Willemant, *Willemant Avocats*

Les sujets suivants seront abordés lors de la rencontre :

- » Négociations entre le Canada et l'Europe
- » Opportunités pour les avocats : les secteurs à convoiter
- » Expériences des avocats français

Pour consulter la description complète de la conférence et vous inscrire, visitez le site Web du Barreau : bit.ly/AffairesFrance



TRAITEMENT DE STAR JURÉ CRACHÉ!

Le seul programme d'assurance auto et habitation réservé aux membres du Barreau du Québec

Meilleurs produits + Meilleurs prix + Meilleur service

LA MEILLEURE OFFRE

Dale Parizeau Morris Mackenzie et la Corporation de services du Barreau vous ont négocié des taux exclusifs.

Nous battons tous les prix de la concurrence de **10% minimum***.

C'est notre garantie du meilleur prix pendant 24 mois.

En combinant vos assurances auto et habitation, obtenez **15% de rabais!***

*Certaines conditions s'appliquent.



Pour adhérer et économiser dès maintenant:

 jurecrache.com

 1 877 306-5044

Corporation de services
Barreau 

DPMM 
Dale Parizeau
Morris Mackenzie
Cabinet de services financiers

Faites vite!
Il ne reste que **90 jours** pour participer!

Participez sur jurecrache.com
pour courir la chance de gagner
un voyage de rêve aux îles Fidji
d'une valeur de 8 000\$!



Tous les détails sur le site Web.
jurecrache.com

FORMATION CONTINUE

Barreau
du Québec



ADMINISTRATIF

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
17 octobre	Montréal	La responsabilité des administrateurs d'OSBL	M ^e Marc Legros	3

AFFAIRES

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
18 octobre 25 octobre	Valleyfield Gatineau	Maîtres en affaires! (Formation gratuite)	M ^e Guylaine LeBrun	3
18 octobre	Gatineau	Outils de l'import et de l'export	M ^e Xavier Van Overmeire	6
31 octobre	Montréal	Lancement d'une entreprise aux États-Unis : aspects corporatifs et fiscaux	M ^e Vincent Allard M. Robert Chayer	3

ASSURANCES (COLLOQUE)

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
4 octobre	Montréal	Les développements récents en droit des assurances (2013)	Plusieurs conférenciers	6

CIVIL

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
18 octobre 25 octobre	Québec Bromont	Évaluation des dommages - Blessures corporelles	M ^{me} Carolyn Martel	3
24 octobre	Drummondville	Outrage au tribunal en matière civile	M ^e Marius Ménard	3
31 octobre	St-Jérôme	Automobiles, véhicules de loisirs et recours civils	M. Daniel Gardner	3

CRIMINEL

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
25 octobre	Jonquière	Contrainte, légitime défense, troubles mentaux et intoxication : une mise à jour législative et jurisprudentielle	M ^e Simon Roy	3
16 octobre 25 octobre	Montréal Laval	Droit carcéral : survol des principes généraux des libérations conditionnelles	M ^e Pierre Tabah	3

POUR VOUS INSCRIRE,
CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE:

WWW.BARREAU.QC.CA/formation

DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUES PROFESSIONNELS

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
24 octobre	Québec	Décryptez les gestes afin d'intervenir immédiatement lors de vos plaidoiries	M ^{me} Christine Gagnon	3
25 octobre 31 octobre	Gatineau Québec	La médiation : Pourquoi? Quand? Comment? Quels en sont les véritables bénéfices pour vos clients et pour vous?	M ^e Jean H. Gagnon	3
31 octobre	Québec	Stratégie et astuces pratiques pour mieux réussir vos négociations	M ^e Jean H. Gagnon	3

DIVERTISSEMENT (COLLOQUE)

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
11 octobre	Montréal	Les développements récents en droit du divertissement (2013)	Plusieurs conférenciers	6

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
17 octobre	Québec	L'éthique à l'heure des médias sociaux et instantanés	M ^e Donald Riendeau	3
17 octobre 25 octobre	Québec St-Hyacinthe	Médias sociaux 2.0 : revue de la jurisprudence des tribunaux et au sein des entreprises	M ^e Donald Riendeau	3
25 octobre	St-Hyacinthe	Communications, collusions et corruption	M ^e Donald Riendeau	3
31 octobre	Montréal	Une nouvelle tendance en gouvernance : accompagner les organisations vers une gouvernance créatrice de valeur	M ^e Donald Riendeau	6

FAILLITE ET INSOLVABILITÉ

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
18 octobre	Montréal	La faillite et l'insolvabilité : tous les outils nécessaires pour le praticien	M ^e Michel Beauchamp	6

FAMILIAL (COLLOQUE)

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
13 septembre 20 septembre	Québec Montréal	Les développements récents en droit familial (2013)	Plusieurs conférenciers	6
17 octobre 25 octobre	Victoriaville Longueuil	Protection de la jeunesse, un jeu d'enfant, à condition de connaître les règles	M ^e François Ste-Marie	3
18 octobre 25 octobre	Québec Bromont	Partage des régimes de retraite lors de la rupture du mariage	M ^{me} Carolyn Martel	3
23 octobre 25 octobre	St-Jérôme Trois-Rivières	L'impact de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> en matière matrimoniale	M ^e Michel Beauchamp M ^e André Forget	3
24 octobre	Montréal	De la tutelle, de l'adoption et des autres projets de vie permanents pour l'enfant en protection de la jeunesse	M ^e Pascale Berardino M ^e Marie-Josée Lavigueur	3
25 octobre	Baie-Comeau	Tendances et inconnues en matière familiale – 2012	M ^e Michel Tétrault	3
31 octobre	Montréal	Rédaction des conventions de séparation et de divorce	M ^e Suzanne Anfousse	7

FISCALITÉ

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
23 octobre 25 octobre	St-Jérôme Trois-Rivières	Introduction à la TPS et TVQ	M ^e Michel Beauchamp M ^e André Forget	3

MODE DE RÉOLUTION DES CONFLITS

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
18 octobre 25 octobre 30 octobre 31 octobre	Montréal Rivière-du-Loup Québec Sherbrooke	Tout savoir sur la justice participative	M ^e Miville Tremblay	7
25 oct. et 8 nov.	Montréal	Convaincre : l'art d'ajuster son tir - 2 jours	M ^e John Peter Weldon	15

Tableau d'honneur de L'EXCELLENCE 2013

École du
Barreau 

Finissants de l'année 2012-2013

par ordre alphabétique

Oumnia Abide	Megda Megdouda Belkacemi	Michele Bozzo	Charles Codère	Alexandra Dimitrovici	Armelle Fotso Ndjiki	Anne-Marie Hébert
Ashley Adams	Eric Bellemare	Stéphane Brassard	Claire-Marie Colantuoni	Alexandra Dinu	Laure Anne Isabelle Fouin	Karine Hébert
Julien Adant	Louis Bellerose	Andréanne Breton	William Colish	Elodie Dion	Louis Fouquet	Sarah Hébert
Noor Al Heialy	Sarah-Maude Belleville-Chenard	Geneviève Breton	Hugo Collin	Olivier Dion	Edwige Fowo	Marie-Laurence Hébert-Trudeau
Marie Danielle Alarie	Driss Ben Messaoud	Joelle Briand-Diguer	Jessica Collin	Minh Doan	Ludovic Fraser	Layne Hellrung
Khalid Alguima	Lylia KENZA Benabid	Jean-Simon Britten	Pierre-Christian Collins Hoffman	Alexandra-Paula Dolhan	Simon Frenette	Élise Henderson
Bilal Al-Khorbatli	Louis-David Bénard	Jean-Simon Britten	David Comtois	Catherine Domenicucci Gobeil	Jillian Friedman	Klervi Henry
Catherine Allard	Nassima Benhacine	Jimmy Brochu-Labrecque	Katherine Comtois	Isabelle Dorion	Sophie Froment-Gateau	Marianne Henry
Valérie Allard	Misha Benjamin	Andréanne Brosseau	Marie-France Comtois	Julie Dorion	Ling Fu	Jean-Philippe Herbert
Margarita Altankova	Hugo Benoit	Catherine Brown	Emilie Conway	Marie-Eve Dorion Vaillancourt	François-Alexandre Gagné	Stephanie Alexia Herbert
Magali Altman	Steven Bento	Émilie Brunelle	Dominic Cormier	Marie Dory	Emilie Gagnon	Jonathan Héroux
Hakima Amhaouch	Julien Berard	Stéphanie Brunet	Joannie Corribeau	Léonie Doumon-Gamsby	Sarah Gagnon	Karine Herrera-Nadon
Guyllaume Amiot	Lise Berichel	Jean-Philippe Brunette	Simon-Pier Benjamin Cossette	Kurt Doyle	Guillaume Gagnon Plourde	Philip Hershman
Sophie Amyot	Jessica Bernard	Raphaël Buruiana	Caroline Côté	Catherine Dubé	Roxanne Gagnon-Maltais	Cornelia Herta Zvezdin
Veronika Andreeva	Hughes Bernier-Lamontagne	Louis-Charles C. Filiatrault	Martin Côté	Alexandra Dubé Lorrain	Sophie Iléana Gaillard	Précilia Hijazi
Matthew Angelus	Marie-Michèle Berthelot	Kassandra C. Grenier	Philippe Côté	Laurence Dubé-Proulx	Mariève Galipeau	Cindy Man Yee Ho
Jessica Anne	Ann-Sophie Bertrand	Yann Canneva	Gabrielle Côté-Olivier	Karine Dubois	Tanya Gamache-Laflamme	Alexandra Emily Hobson
Mikulas Arendas	Marie-Pier Bertrand	Isabelle Cardinal	Sabrina Côté-Scuvée	Sarah-Kim Dubois	Valérie Gareau-Dalpé	William Hodgson
Gerardo Giulio Argento	Frédérique Bertrand-Le Borgne	Patrick Cardinal	Léa-Maude Coulombe	Gabriel Dubreuil	Isabelle Garneau	Danny Hotte-Bédard
Alexander Argyris	Patrick Bérubé	Ileana Carmona Pena	Catherine Coursol	Mathieu Duceppe	Christine Garon	Amir Houshmand
Geneviève Arsenault	Patrick Bérubé	Gabrielle Caron	Aubrée Coutanson	Guillaume Ducharme	Marc André Gaudreau Duval	Aliénor Hunault
Sophie Asselin	Eric Bibeau	Jean-Philippe Caron	Anne Julie Couture	Geneviève Duclos Paré	Sarah Gaudry Staub	Valérie Huneault
Mélessandre Asselin-Blain	Erica Billi Rasehorn	Maude Caron-Morin	Camille Couture	Christopher-William Dufour-Gagné	Arianne Gauthier	Joëlle Huot
Julie Auclair	Laurie Rita Birbilas	Idalmis Carreras-Rios	Valérie Couture-Perron	Louis-Charles Dufour-Grégoire	Maude Gauthier	Mathieu Huot
Louis Auclair	Lyubov Biryuzova	Brittany Carson	Émilie Crépault-Imbeault	Gabrielle Dufour-Turcotte	Sabrina Gauthier	Ayman Idlbi
Emilie Audy	Simon Bisson	Lucianie Casséus	Laurence Crompt-Lapierre	Alexandre Dufresne	Vanessa Gauthier	Alessandra Ionata
Catherine Auger	Isabelle Blackburn	Anne Castagner	Kara Crudo	Olivia Dugré	Isabelle Gauthier Brancoli	Marie-Claire Jacob
Gabriel Auger	Jean-Philippe Blais	Brian Cayouette	Fanny Maria Cumplido Hernandez	Thalia Duguay Cyr	Gabrielle Gayard	Patrick Gazaille
Vladimir Géraldy Augustave	Simon Blais	Rosa Maria Cerrone	Andrew Cuttini	Karine Duhamel	Pierre Gélinas	Mahnaz Jan Ali
Jeffry Awwad	Catherine Blais-Adam	Benoît Chabot-Duchesne	Jeremy Cuttler	Charles Dumas	Simon Gélinas	Leila Jananji
Renaud Ayotte	Emilie Blanchard	Raphaëlle Chabot-Fournier	Marc Daher	Gabriel Dumas	Émilie Gélinau	André-Philippe Jean
Mélissa Azuelos	Emmanuel Blé	Shana Chaffai-Parent	Anne-Marie Daigle	Gabriel Dumitrascu	Sabine Georges	Myriam Jean
Amélie B. Goudreau	Charles Bloom	Nour Chaikh Gharib Zadah	Chantale Dallaire	Nicholas Dumouchel-Megelink	Eve Gervais-Quenneville	Shany Jean
Ann-Sophie B. Lamontagne	Geneviève Blouin	Stuart Chaimberg	Johannie Dallaire	Laura Dupuis	Marie-Claire Gilbert	Marie-Claude Jobidon
Élisabeth Baby-Cormier	Marie-Claude Blouin	Vincent Chalifour	Isabelle Dalpé	Maxime Dupuis	Véronique Marie Gingras-Gauthier	Molly Joek
Raphaël Bacal	Maude Blouin	Mina Chamsi	Vincent Dalpé	Roxanne Dupuis	Marie-Audrey Girard	Aliénor Jøemets-Painchaud
Sagal Bachir Osman	Sébastien Boilard	Janet Chan	Jean-Sébastien D'Amours	Natacha Dupuis-Carrier	Natacha Girard	Philippe Johnson
Kim Baillargeon	Karine Boisjoly-Létourneau	Nicolas Chaput	Philippe-Olivier Daniel	Lorna Durand	Stéphanie Girard	Manuel Johnson II
Soudy Bakary	Sylvain Boissonneault	Rubis Chaput	Remi Danylo	Marie-Pier Durocher	Jean-Sébastien Gladu	Jessica Joly Hébert
Martina Bakula	Alex Boisvert	Guillaume Charette	Joseph Daoud	Laurianne Dusablon-Rajotte	Sara Lyne Gnassi Pelland	Natascha Joncas
Paulina Balabuch	Carline Boisvert	Geneviève Charland-Arcand	Marc Daoud	Sarah Dussault	Éliane Gobeil	Sophie Joncas
Patricia Baram	Cody Boisvert	Mélanie Charlebois	Charles Daoust	Maude Dussault-Leclerc	Sarah Gosselin	Alessandro Jones-Capobianco
Michaël Barcet	Amélie Boivin	Philippe Charlebois	Hugo d'Astous	Arianne Duval	Sarah Gosselin	Marie-Audray Joset
Mélanie Bariault	Jean-Philippe Bolduc	Jérémy Charlebois-Gignac	Marie-Pier d'Auteuil	Rawia Ebrahim	Dominique Goudreault	Élise Joyal-Pilon
Danièle Baril Gauthier	Alvaro Miguel Borges	Maxime Charron-Tousignant	Suzie Milara David	Jos El Debs	K. Pélagie Arienne Gouem	Suzanne Juigne Taffot
Alexandre Baril-Furino	Vladimir Borovikov	Geneviève Chassé	Philip Dawson	Asmaa Elfadil	Éric Gourde	Mitchell Kahan
Marion Barrault	Gabriel Bossé	Roxanne Chaudier	Émilie Day Cayer	Laura Ellysur	François Goyer	Tedora Kandeava
Sarah Barsalou	Arianne Bouchard	Claudia Chauvette	Valentina De Castris	Mona Emamirad	Elvis Grahovic	Barbara Anna Karczewska
Vanessa Batik	François Olivier Bouchard	Laetitia Chaynes	Camille De Larochellière	Joseph Erman	Danika Graziani	Alissar Kassouf
Caroline Beaudoin	Laurence Bouchard	Sahra Chebli	France Camille De Mers	Eleonora Eusepi	Roxane Grendey-Théberge	Kanan Kasuya
Marc-André Beaudoin	Louis-Alexandre Bouchard	Wei Ye Chen	Gilles de Saint-Exupéry	Karine Fahmy	Julien Grenier	Jessa Kelly-Rhéaume
Cynthia Beaulieu	Roseline Bouchard-Zee	Vanessa Chénier	Elizabeth Delisle	Mazen Fakh	Virginie Grenier Dampousse	Élise Khalil
Jean-Sébastien Beaulieu	Camille Boucher	Étienne Chénier-Lafleche	Bertrand Delorme Larouche	Mathieu Farazandeh	Frédéric Grenon Assal	Heesoo Sandra Kim
Stéphanie Beaulieu	Jessyca Boucher	Gaël Chevalier	Ève Demers	Laurence Farmer	Genevieve Grey	Catherine Kishfy
Frédéric Beaulne	Mélissa Boucher-St-Louis	Geneviève Chevalier	Evelyne Denis	Chloé Fauchon	Carole-Ann Griffin	Philipe Knerr
Marie-Lou Beaumont	Amina Boudiffa	Sidonie Chevalier	Bruno Des Lauriers	Simon Favreau Leclerc	Geneviève M. Griffin	Serena Ko
Dorothee Beaupré Bernier	Katherine Boudreault	Emilie Chevrier	Marie-Pier Desbiens	André Faye	Roxanne Groulx	Asma Kochbati
Jehanne Bédard	Sébastien Boulterice	Andrée Chiasson	Pier-Alexandre Desbiens	Amélie Fecteau	Cassandra Guarascio	Salim Achamou Kolawolou
Mélanie Bédard	Simon Boulianne	Charlotte Chicoine-Wilson	Alexis Deschênes	Michelle Felsky	Marie-Soleil Guérard	Sara Korhani
Véronique Bédard-Tremblay	Andrée Bourbeau	Audrey Anne Chouinard	Justine Deschênes	Sarah Fillion	Maxime Guérin	Irina Kostko
Zaara Béjaoui	Emilie Bourbeau	Maxime Chouinard	Jean Michel Desgagnés	Matthew Finn	Renaud Guérin	Amadine Flore Kouadio
Reyhnanie Bélabe	Valérie Bourbonnière	Simon-Jacques Chouinard	Maxime Desjardins	Carl Philippe Finn Côté	Charline Guertin	Gerald Kounadis
Hedi Belabidi	Luc Bourgeois	Emilie Christiansen	Olivier Desjardins	Tanya Fischer	Louis Guertin	Marie Kourelis
Kim Bélaïr	Elizabeth Bourget-Duclos	Georgia Chronopoulos	Catherine Deslauriers	Marie Flambard	Anne-Julie Guimond	Tajinder Kudhail
Marie-Louise Bélaïr-Noël	Charlotte Bourget-Rousseau	Kassandra Church	Christine Deslauriers	Sherif Mohamed Foda	Pravesh Manee Gungah	Hilal Kuspinar
Simon-Pierre Bélanger-Dallaire	Marie-Eve Bourré	Genia Cishahayo	Anne-Virginie Desmarais	Elise Forest Poudrette	Jutzet Oyuki Gutierrez Limon	Adam La France
Marie Gabrielle Bélanger-Fortin	Geneviève Bourret-Roy	Camille Clamens	Isabelle Desrosiers	Jean-François Forget	Elena Alexandra Haba	Julien L'Abbée Lacas
Annik Bélanger-Krams	Gabriel Boutet Romanowski	Ann-Isabelle Clermont-Drolet	Isabelle Desrosiers	Julie Fortier	Daniel Hacikyaner	Fanny Laberge Boutin
Laïla Belgharras-Cardin	Miriane Bouthillier	Marie-Pier Cloutier	Marc-Philippe Desrosiers Gagnon	Julien Fortier	Nadia-Maude Hallé-Noël	Mathieu Laberge-Goupil
Amélie Béliveau	Georgi Boyadzhiiev	Laurence Cloutier Pouliot	Jaël Destin	Andréanne Fortin	Souad Hamida	David Labrèche
		Sophie Cloutier-Deblois	Francis Déziel	Andréanne Fortin	Jessica Harding	Joanie Labrecque Tremblay
			Sylvio Di Cristofano	Justine Fortin	Cynthia Harrison-Tessier	Mélissa Janice Lacombe
			Amanda Di Zazzo	Pénélope Fortin	Véronique Harvey-Bertrand	Stéphanie Lacombe
			Fotini-Hellas Diamandis	Elisabeth Fortin-Langelier	Hussein Hassan	François Lacoursière
			Dania Dib			

Saluer l'excellence des avocates et avocats d'aujourd'hui et de demain

L'École du Barreau est fière de reconnaître à son Tableau d'honneur de l'excellence 2013, les étudiants ayant obtenu les deux meilleures notes de l'ensemble de leur groupe qui comptait 968 étudiants.



Jean-Sébastien D'Amours
1^{er} rang ex æquo



Simon Boulianne
1^{er} rang ex æquo



Jean-François Forget
2^e rang ex æquo



Chloé Lépine
2^e rang ex æquo

Annabelle Lacroix
Fanie Lacroix
Marie-Claude Lacroix
Annie Lafaille
Jérôme Laflamme
Stéphanie Lafleur
Catherine Lafontaine
Pierre-Éric Laforest
Sophie Laforest-Bourque
Andréanne Lagrange
Myriam Lajeunesse
Marianne Lajoie
Romy-Alexandra Laliberté
Simon Laliberté
Julien Lamalice
Catherine Lamarche
Julie Lamarre
Vincent Lamontagne
Karine Lamothe
Lindsay Lamothe-Lafrenière
Laurence Lamoureux
Jean-François Landry
Jean-Sébastien Landry
Jérémy Landry
Marie-Christine Landry
Olivier Langevin
Michelle Langlois
Stéphanie Langlois
Guillaume Lapierre
Kyleigh Lapierre
Simon Lapierre
Eric Laplante
Bianca Lapointe
Charles Lapointe
Maude Lapointe
Philippe Larochelle
Myriam Larose
Andréanne Lascelle-Lavallée
Marie-Claude Lassiseraye Mathieu
Geneviève Laurin
Vincent Laurin
Alexis Lauzon
Marc-Etienne Lauzon-Joset
Charles Lavallée
Marie-Christine Lavallée
Mathieu Lavallée
Arielle Sarah Lavender
Sophie Laverdière
Kevin-Alexandre Lavoie
Marie-Ève Lavoie
Marie-Philippe Lavoie
Raphaële Lavoie Lafontaine
Guillaume Lavoie Ste-Marie
François Le Moine
Géraldine Lebeau
Justine-Ariane LeBel
Mustapha Lebiad
Gabrielle S Leblanc
Gaïa Leblanc
Julie Leblanc
Maxime Leblanc-Doyon
Carl Leblanc-Trudeau
Jean-Philippe Lebrun
Cynthia Leclair
Marie-Soleil Leclerc
Pier-Luc Leclerc

Sophie Lecomte
Janie L'Écuyer
Carla L'Écuyer
Maria-Isabel Ledezma
Sami Ledore
Jasmine Leduc
Marie-Pier Leduc
Kang Hyuk Lee
Eugénie Lefebvre
Stéphanie Lefrançois
Anne-Marie Lemay
Vincent Lemay
Jérémy Lemieux
Mylène Lemieux-Ayotte
Emilie Lemieux-Guénard
Laurence Léonard-Lehoux
Diana Leopardi
François Lepage
Marie-Christine Lepage
Carolane Lepage-Blanchet
Chloé Lépine
Rémi Leprévost
Audrey Lessard
Isabelle Lessard
Eric Lestage
Michael Létourneau
Cassandra Létourneau-Duynstee
François Lévesque
Maroussia Lévesque
Mathieu Lévesque
Raphaëlle Lévesque-Mignault
Damian Joël Lightbound
Danielle Linnen
Sara Lirette
Frédérique Lissoir
Daniel Litwin
Renée Loiselle
Sonia Loiselle
Guillaume Loiseau-Boudreau
Alexandra Lojen
David Eduardo Lopez Sanso
Davina Loporcario
Jéromine Lorre-Déjoie
Kristina Lucic
Frédéric Lucki-Comtois
Dian Luo
Louis-Martin Lussier
Vanessa Lussier-Duquette
Ariel M. Thibault
Clément Mabit
Marie Madelin
Maxime Maher-Chalifour
Antoine Mailloux
Kevin Mailloux
Julie Major
Despina Mandilaras
Tara Manjee Rehamtulah
Anamaria Natalia Manole
Jimmy Marcotte
Élise Marier
Pascale Marier-Gardner
Anne Marineau
Andréanne Marion
Olivier Marquais
Mélanie Martel

Laurence Massicotte
Laurence Mathurin
Claire Pascale Mazzini
Marc-André McCann
Christopher Mark Mcewan
Andrée-Anne McInnes
Jonathan Mechanic
Lens Médard
Roxana-Liliana Medeleto
Alexandre Ménard
Élizabeth Ménard
Marilyne Ménard
Suraiya Merali
Julien Mercier
Daniel Mercure
Mehdi Meslouhi
Alexandra Meunier
Aida Mezouar
Gabriel Michaud-Brière
Antoine Michaud-Soret
Lisa Middlemiss
Kim Mignault
Laurie Miguel
Marie-Christine Mikhael
Oskar Oscar Miklos
Rolandesir Milfort
Matteo Miriello
Ana-Maria Mocanu Culuri
Andrei Molchynskyy
Léane Montplaisir
Katelin Moore
Liliana Anaïs Mora Villarreal
Kaven Morasse
Joëlle Moreau-Maltais
Élise Morin
Emeric Morin
Emilie Morin-Gravel
Raphaël Morneau-Bérubé
Eve Morneau-Ricard
Soraya Mostefaï
Céline Plamondon
Lou Murdock Bouchard
Gerasimos Muzaula
Audrey Myette
Gabriel Myre
Michelle N.-Blouin
David Nachfolger
Josiane Nader
Alexandre Nahoul
Nicole Naous
Ammar Nassar
Jean-Riel Naud
Gadi Taj Ndahumba
Abdoulaye N'Diaye
Grace Nehme
Caroline Neveu
Elizabeth Sandra Ng Fo Yan
Gaelle Ngo Ngue
Sao-Mai Nguyen
Elhadji Madiara Niang
François Noël
Amélie Nolin
Érika Normand-Couture
Alexandre Normandeau
Christine Normandin
Gillian Alta Nycum

Mary Opolko
Anna Ouahnich
Ingrid Ouaknin
Sophie Ouellette
Anne-Sophie Ouimet
Marc-Etienne Ouimette
Isabelle Owston
Véronique Pagé
Evan Paperman
Trisha Paquette
Andres Miguel Pareja Chaparro
Jeannette Park
Maïté Parr
Richard Pascone
Luka Pavlovic
Dominique Payette
Evelyn Payne
Elisabeth Pedneault
Brett Pedvis
Matthew Pekofsky
Karine Pelletier
Katherine Pelletier
Sarah-Claude Pelletier
Simon Pelletier
Elyse Pepin-Laporte
Antonio Peretto
Victor Perrault
Jo-Annie Perron
Samuel Perron
Stéphanie Perron
Erika Perron-McLean
Jean-François Perrouy
Gaspard Petit
Guiltoin Pierre-Jean
Vivianne Pierre-Sigouin
Didier Pietropaolo
Lauriane Piltan
Jean-François Pinard
John Pitsoyanis
Delphine Pisset
Annie Plamondon
Frédéric Plamondon
Anthony Plante Quevillon
Adam Plotkin
Ana Emilia Poienaru
Hugo Poirier
Sophie Poirier
Stéphanie Poirier
Julien Poirier-Falardeau
Radu Claudiu Popa
Calin Popovici
Olga Potlog
Olivier Poulette
Gabrielle Poulin
Hélène Poulin
Marie-Élaine Poulin
Ekaterina Praksik
Patrick Prévost
Rafaël Primeau-Ferraro
Christel-Ariane Prince
Mona-Lisa Prosper
Nicolas Provencher-Lavergne
Caroline Quoibion
Marie Rajotte
Aline Ramy
David Rapps

Louis-Philippe Raynault-Ollu
Emélie Reid
Catherine Renaud
Delphine Nghiem René
Emmanuelle Rheault
Sophie Rheault
Mélanie Rhéaume
Arij Riahi
Jean Bernard Ricard
Alexandre Ricci
Éva M Richard
Guillaume Richard
Bruno Riopel
Ruby Riverin-Kelly
Laurent Rivest
Claire Robbins
Julie Roberge
Kévin Roberge
Philippe Roberge
Élise Robert-Breton
Maëva Robert-Halabi
Émilie Robichaud
Alexandra Robitaille
Isabelle Rochette
Elyse Rochon Lattion
Gabriel Rochon-Massicotte
Laura Jimena Rodriguez
Marie-Laurence Rondeau
Daphné Kathia Rosalbert
Lindsey Rosenblatt
Alexandre Rouanet-Bazinet
Gabrielle Rouleau
Catherine Rousseau
Steven Rousseau
Alexandre Roussel-Canuel
Jean-René Roy
Marie-Christine Roy
Stéphanie Roy
Xavier Roy-Blais
Myriam Roy-L'Écuyer
Janvier Roy-Perron
Tamara Rozansky
Fanny Rozon
Stéphanie Ruel
Karine Ruest-Pilote
Daniela Rusu
Nancy Sadek
Ezzeddine Saidi
Stéphanie Saint-Pierre
Laurence Saint-Pierre-Harvey
Blandine Sala
Nicola Salomone
Leah Saltiel
Karine Salvail
Louis-Philippe Samson
Tara Santini
Laurence Marie Sarrazin
Guillaume Sauvé
Marie-Christine Savard
Vanessa Savard
Geneviève Savaria
Mathieu Savary
Natasha Scarano
Laura Scheim
Jessica Schmitt
Josephine Domenica Sciascia

Sorgente
Nicolas Sdicu
Lilya Sebti
Dominik Sénéchal
Selina Sforza
Sarah Shapiro
Robert Sharp
Alexandre Shee
Lady Africa Sheppard
Emma Siemiatycki
Alexandre Sigouin
Antoine Simard
Myriam Simard
Olivier Simard Duchesneau
Nicolas Simard Lafontaine
Sokponloeu Sin
Marc-Olivier Sioui
Olivier Sirard
Ludovic Sirois
Marc Solly-Flood
Étienne Sonea
Naïla Soubki
Catherine Souffront
Samuel Sow
Sabrina Spadaccino
Jean-Sébastien St-Amand
Guinois
Laurence St-Aubin
Jacqueline Stein
Alexander Steinhouse
Chanel Sterie
Maude St-Georges
Denis St-Hilaire
Stéphanie St-Jean
Aline St-Laurent-Guérin
Daniel Stock
Anthony St-Pierre
Karine St-Pierre
Katrine St-Pierre
Maxime St-Pierre
Paule St-Pierre
Vanessa St-Pierre Gaudreault
Antoinette Stuart
Caitlin Szymberski
Marc-James Tacheji
Linda Taklit
Eloïse Talbot
Mélyssa Talbot Blais
Roger Tambay
Marie-Philippe Tanguay
Vanessa Tanguay
Caroline Tardif
Flore Tardif
Nicolas Teasdale-Boivin
Catherine Tees
Stéphanie Tellier
Isabelle Théberge
Camille Théberge-Ménard
Élise Théorêt
Jean-Philippe Therriault
Anne Thibault
Mélyssa Thibault
Martin Thiboutot
Isabelle Thiffault
Marie-Hélène Thiffault
Sébastien Thollas

Moamar Tidjani Dourodjaye
Mariyana Toseva
Cristina Totoda
Olivier Tourangeau
Marie-Eve Tourigny
Vincent Towner
André Tremblay
Jean-Sébastien Tremblay
Jessica Tremblay
Julien Tremblay
Kathy Tremblay
Mylène Tremblay
Tommy Tremblay
Marie-Hélène Tremblay-Désy
Camille Tremblay-Dumais
Vanessa Trépanier-Legault
Jordan Trewick
Sarah-Nicole Tricoche
Serena Trifiro
Marie-Pierre Trottier
Gabrielle Trottier Prud'homme
Marie-Ève Trudel
Olivier Trudel
Emira Tufo
Alexandra Turcot
Alex Turcotte
Caroline Turcotte
Dominique Turcotte
Stéphanie Turcotte
Stéphanie Urbain
Isabel Valenta
Veronica Vallelonga
Jessica Van Acker Dugas
Antoine Van Audenrode
Marc-Antoine Vandal
Laurie Vandal-Fortin
Laurie Vani
Charlotte Vanier Perras
Lissia Vathi
Yenny Esmeralda Vega Cardenas
Santiago Velasquez
Patricia Vendrame-Ethier
Kseniya Veretelnik
Stéphane Verreau Verge
Elizabeth Anne Vescio
Mathieu Vespa
Philippe Viens
Raphael Viens Côté
Sabrina Vigneau-Courchesne
Adam Villeneuve
Ariane Villeneuve
Tania Vincent
Laurence Virtue-Deshaies
Maria Soledad Vivas Rodriguez
Jason Vocelle Lévesque
Jessica Vu
Jing Yu Wang
Myriam Whitty-Léveillé
Jonathan Wiper
Julien Wohlhuter
Corey Wolman
Armano Luigi Zampini
Marc Zilbert
Giacomo Zucchi
Noah Zucker
Alice Zuquim

Une relève d'excellence,
une profession au service
de la communauté!



CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE

Barreau
du Québec



COFFRETS DVD des TROIS SAISONS

de la série **LE DROIT DE SAVOIR** en vente
au coût de 15 \$ chacun (taxes incluses)



IDÉAL POUR

- diffuser dans votre salle d'attente
- informer vos clients sur le droit
- offrir en cadeau

Vos clients ont **LE DROIT DE SAVOIR**.

Offrez-leur dès maintenant la possibilité de mieux connaître leurs droits et obligations.

POUR COMMANDER :

514 954-3440 ou
communications@barreau.qc.ca

Barreau
du Québec



Passer de la pratique privée au contentieux d'entreprise

Un changement de perspective et d'environnement

Johanne Landry

En cabinet, l'avocat expose les tenants et aboutissants juridiques d'une situation, et une fois informé, c'est le client qui décide. En contentieux, il s'approche du centre névralgique de décision; prend des risques d'affaires et se retrouve au cœur de l'action. Troquer son contrat d'associé ou de travailleur autonome dans un cabinet privé contre un statut d'employé dans une grande entreprise, c'est un virage important, une transition de carrière qui modifie les perspectives, les défis et les risques.

Deux avocats qui l'ont fait, **M^e Renaud Coulombe** et **M^e Maryse Bertrand**, parlent de leur expérience. De conseiller juridique extérieur à l'organisation qu'il était en cabinet, l'avocat qui passe dans un contentieux ou dans un poste de gestionnaire regarde dorénavant son travail et ses interventions dans une perspective d'affaires, c'est-à-dire avec une vision stratégique qui implique des risques et qui s'expose à des contacts multidisciplinaires avec toutes les fonctions de l'entreprise. «C'est ce qui rend si riche cette forme de pratique», dit M^e Coulombe.

«Notre perspective est celle de gens d'affaires qui ont un problème d'affaires à résoudre vers la poursuite d'un objectif, poursuit M^e Bertrand. Naviguer à travers la réglementation applicable pour s'assurer que cet objectif corporatif sera atteint.»

Quels seront les principaux défis de cette nouvelle vie? Ce sont surtout deux apprentissages, explique M^e Maryse Bertrand. Le premier sera celui d'un fonctionnement dans une hiérarchie avec un patron à qui on rendra des comptes, alors qu'en cabinet, on avait une grande autonomie et on était imputable envers l'ensemble des associés. Le second sera l'adaptation à une variété plus large de collègues et d'employés affectés à des tâches variées, avec des niveaux d'instruction et des champs de compétence tout aussi variés. Passer, en résumé, de l'homogénéité entre professionnels qui ont reçu la même formation vers de grands écarts. «Si on est gestionnaire d'un service, explique-t-elle, les employés qui relèvent de nous ne seront pas tous des avocats. Il faut comprendre cette dynamique et ajuster nos attentes.»

M^e Coulombe ajoute: «Il faut établir sa crédibilité et démontrer que nos interventions d'avocat ajoutent de la valeur. Ce qui n'est pas gagné d'avance auprès de personnes qui n'ont pas une compréhension parfaite de notre façon de penser et d'aborder les problèmes. Il y a donc un travail à faire, il faut leur expliquer qu'on n'est pas là pour leur mettre des bâtons dans les roues, mais plutôt pour assurer que les choses soient faites conformément aux contraintes imposées. Un processus qui demande du doigté et de la patience, car la légitimité ne vient qu'au fil des interventions. Il ne faut surtout pas penser que l'avocat en nous possède la vérité et que tout le monde va nous écouter du jour au lendemain.»

Développer d'autres habiletés

Ces changements de perspectives exigent, on s'en doute, de nouvelles habiletés que l'on possède déjà ou qu'on s'emploiera à développer.

«Il faut être doté d'un esprit d'analyse et d'un esprit juridique solides, indique M^e Renaud Coulombe. Il faut aussi être capable de bien traduire sa pensée et d'inspirer confiance dans ses conclusions. Il faut être à l'écoute des enjeux d'affaires pour les intégrer dans ses conseils juridiques et être tolérant aux risques. Il faut posséder le sens des affaires et un sens pratique. Il faut être capable d'aller à l'essentiel, de faire rapidement la synthèse de l'enjeu, de trancher, de décider, puis de faire une recommandation qui va dans le meilleur intérêt de l'entreprise. En contentieux, on n'a pas toute une armée de collègues que l'on peut consulter pour aider la prise de décision.»

«Dans certaines circonstances, on prend des décisions collectives avec l'équipe de haute direction, ajoute M^e Maryse Bertrand. Chacun fait valoir son point de vue, et de la discussion ressort une position commune. L'avocat qui possède une capacité d'analyse développée, capable d'exprimer clairement les risques associés à une prise de position ou les avantages et inconvénients d'une ligne de conduite, gagnera une capacité d'influence très intéressante.»

La gestion du risque

«L'une des principales différences entre l'exercice en cabinet et en contentieux, c'est qu'il faut, dans le deuxième cas, ajouter une corde à son arc: la gestion du risque juridique. Arriver à une analyse et à des solutions juridiques les plus intègres possible et tout de suite après, les appliquer dans le réel, c'est-à-dire basculer rapidement en mode gestion de risques», poursuit M^e Coulombe.

Suite » page 29

MAÎTRE PROGRAMME

Adhérez au programme financier¹ pour avocats et profitez d'avantages dont vous n'avez même pas idée.

Passez nous voir et vous verrez.

bnc.ca/avocats



¹Le programme financier s'adresse aux professionnels des affaires membres d'un ordre professionnel provincial relié à la profession (avocats, comptables CA, CGA ou CMA, notaires) et aux diplômés de HEC Montréal qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada. Une preuve de votre statut professionnel vous sera demandée.

Passer de la pratique privée au contentieux d'entreprise

Un changement de perspective et d'environnement

» Suite de la page 27

«En entreprise, nous faisons partie de ceux qui les prennent, les risques», dit M^e Bertrand. Et quels sont-ils? «Ils sont de plusieurs natures, répond M^e Coulombe. Il n'y a aucun aspect des opérations d'une entreprise qui est sans conséquence juridique. Dans l'idéal, on passerait 24 heures par jour, 7 jours par semaine à vérifier si tout est conforme. Or, la réalité est tout autre. Impossible de faire des vérifications aussi poussées pour chaque geste posé dans le quotidien, d'où les compromis. On s'assure que la loi est respectée, bien entendu, mais on compose avec les impératifs d'affaires autant dans le respect des règlements que dans l'intérêt de l'entreprise, et ce n'est pas une science exacte. Il faut donc une bonne dose de jugement, de l'expérience et de la rigueur.»

M^e Bertrand poursuit: «Plusieurs avocats sont assez à l'aise dans un rôle-conseil où ils mettent les pour et les contre sur la table pour que d'autres prennent la décision. Par contre, faire eux-mêmes une recommandation les paralyse. Ils voient bien l'ensemble des risques, mais trouvent difficile d'assumer ceux qui viennent avec la prise de décision. Ces personnes ne seront naturellement pas heureuses dans une carrière de gestionnaire.»

Savoir ce qu'il faut accepter

Que faut-il être prêt à accepter pour que la transition du cabinet vers un contentieux soit heureuse? «Que tout ne sera pas parfait et que tout le monde ne performera pas toujours à 120%, répond M^e Maryse Bertrand. En cabinet, nous avons des dossiers ponctuels, on réussit ou pas, on gagne le procès ou pas ou on conclut la transaction ou pas. On fait le bilan puis on passe à autre chose. En entreprise, on gère plutôt des projets de longue haleine qui peuvent s'échelonner sur plusieurs années et personne ne te dit que tu as passé ou que tu as échoué. Le projet va bien à certains moments, il recule à d'autres, ce n'est pas linéaire. Il faut accepter que nos recommandations ne soient pas toujours adoptées. Il faut accepter qu'il y aura des réfractaires, des antagonistes et des gens qui ont peur du risque qui s'opposeront au projet. Il faut accepter que souvent, le succès ou l'insuccès du projet ne dépende pas uniquement de notre secteur. Dans une entreprise,

nous travaillons en équipe avec la ligne opérationnelle, avec les gens des finances ou ceux des ressources humaines. Nous ne sommes pas dans notre bulle. Il faut discuter avec des gens qui ne relèvent pas de nous, expliquer pourquoi on devrait faire une chose plutôt qu'une autre ou gérer de telle façon. Il faut accepter que nous ne pourrions pas faire avancer nos projets tout seul alors qu'en pratique privée, le volet légal qui nous est confié est complètement, entièrement et uniquement de notre ressort et personne ne vient empiéter dans nos plates-bandes. C'est toute une différence.»

Quelles seraient les bonnes raisons pour faire cette transition? «Les transitions les mieux réussies sont celles où les gens vont vers quelque chose plutôt que celles où les gens fuient quelque chose», expose M^e Bertrand, expliquant qu'une réorientation de carrière ne règle pas nécessairement les problèmes et qu'il y a probablement un examen de ses aspirations à faire au préalable. Par contre, si une occasion se présente et qu'on aspire à de nouveaux défis et à de nouvelles perspectives, qu'on a une bonne idée de qui on est et de ce qu'on veut faire, des raisons pourquoi on veut changer et des risques qu'on prend, on aborde déjà la transition sur un mode gagnant.

«Une carrière en contentieux, c'est pour les avocats qui ont le sens des affaires, qui aiment l'action, qui veulent se rapprocher des centres de décision, qui s'intéressent à des éléments qui ne sont pas strictement de nature juridique et qui sont ouverts à se confronter à des perspectives différentes. C'est pour ceux qui aiment convaincre, qui ont du leadership, qui sont capables de mener des équipes et qui ont le goût de collaborer à la construction d'une entreprise et à sa vision stratégique», complète M^e Coulombe.

«C'est un choix enrichissant sur le plan professionnel, conclut M^e Maryse Bertrand. Il y a tellement de grandes entreprises avec des bureaux partout au Canada et à l'étranger, qui emploient des milliers de gens. Pouvoir influencer un moteur de l'économie et avoir un impact sur la vie de nombreuses personnes, sentir que l'on fait une différence et qu'on améliore une situation, c'est puissant et grisant, dans le bon sens du terme.» ■

Avis aux membres de la communauté juridique

Cour canadienne de l'impôt

Projet de loi C-60

Le projet de loi C-60 qui modifie la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* a été sanctionné le 26 juin 2013. Une des modifications apportées permet désormais à un contribuable qui interjette appel devant la Cour canadienne de l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* de demander que son appel soit entendu selon les règles de la procédure informelle si le total de tous les montants en cause est égal ou inférieur à 25 000 \$ (ou dans le cas d'une perte, si le montant en cause est égal ou inférieur à 50 000 \$).

De plus, une nouvelle limite est introduite pour les appels en matière de TPS (appels interjetés en vertu de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*) qui peuvent être entendus selon les règles de la procédure informelle. Un contribuable qui interjette un appel en matière de TPS peut désormais demander que son appel soit entendu selon les règles de la procédure informelle si le montant en litige n'excède pas 50 000 \$. Ces changements s'appliquent aux appels déposés à compter du 27 juin 2013. Veuillez noter que les Règles de la Cour canadienne de l'impôt seront modifiées en conséquence.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le greffe de la Cour canadienne de l'impôt à Ottawa au 613-992-0901 ou sans frais au 1 800 927-5499.

Gerald J. Rip, juge en chef

Les avocates, les avocats et la conciliation travail-famille

Johanne Landry

Une enquête auprès de membres du Barreau met en lumière une culture professionnelle très forte qui se traduit par une hésitation, chez certains, à se prévaloir des mesures de conciliation travail-famille.

L'étude qualitative sur la conciliation travail-famille, menée en 2011 auprès de 46 membres du Barreau du Québec qui ont accordé à **Diane-Gabrielle Tremblay**, chercheuse et professeure en économie du travail et gestion des ressources humaines à la TELUQ, et à son équipe des entrevues de 90 minutes sur le sujet, a récemment fait l'objet d'un livre *Les avocates, les avocats et la conciliation travail-famille*. Signé par **Elena Mascova**, docteure en sociologie de l'Université Paris Descartes et responsable des études à l'Association Française des Managers de la Diversité, ainsi que par Diane-Gabrielle Tremblay, l'essai s'est classé au 7^e rang du palmarès Gaspard / Le Devoir pour la semaine du 24 au 30 juin dernier. Alors qu'en période de vacances, les choix de lecture vont surtout vers les romans qu'on apporte à la plage, il est surprenant et intéressant de constater un tel intérêt pour un essai sur la profession d'avocat, souligne **M^e Fanie Pelletier**, conseillère à l'équité au Barreau du Québec. «Voilà qui permet d'espérer que l'étude pourrait faire boule de neige et continuer de susciter de la recherche universitaire», dit-elle. Une étude qualitative sur la conciliation travail-famille chez les avocats qui mène à la publication d'un livre, c'est une première qui a le mérite de faire parler d'un sujet à la fois tabou et perçu comme bénin, et relevant de la vie privée, fait remarquer M^e Pelletier. «Le livre met enfin l'accent sur l'enjeu collectif de cette problématique», insiste-t-elle.

Éthos professionnel fort et intégré

Contrairement au sondage, qui amène l'identification de tendances d'ordre statistique, l'enquête qualitative permet de comprendre le comment et le pourquoi des choses, explique Diane-Gabrielle Tremblay. Pourquoi les hommes ou les femmes se retrouvent en plus grand nombre dans certains milieux, pourquoi plusieurs quittent la pratique privée.

Car l'un des constats qui est ressorti de l'étude, c'est que des hommes et des femmes ont d'abord choisi de travailler dans de grands cabinets, mus par des aspirations d'y faire carrière. Ils ont toutefois quitté leur emploi pour aller vers d'autres milieux de pratique, comme le secteur public, par exemple, en raison des horaires plus stables sans obligation d'heures facturables. D'autres sont allés vers de petits bureaux pour s'entourer de collègues qui partagent leurs valeurs, notamment celle d'accorder davantage d'importance à la vie familiale.



Diane-Gabrielle Tremblay, chercheuse et professeure en économie du travail et gestion des ressources humaines à la TELUQ

Autre particularité chez les avocats: un éthos professionnel très fort. «Les gens sont fiers d'être avocats et intègrent beaucoup les normes du milieu», souligne Diane-Gabrielle Tremblay. Qu'est-ce que l'éthos professionnel? C'est la culture d'une profession. «Chez les avocats, précise-t-elle, la socialisation est assez longue. Université et École du Barreau, le parcours se fait dans un milieu homogène, en groupe avec ses pairs. Durant le stage, des avocats expérimentés transmettent les normes de la profession. Dans les grands bureaux, pour avancer, il faut se rendre très disponible pour donner beaucoup d'heures. C'est cela l'éthos professionnel; c'est accepté par la grande majorité qui y adhère.»

L'une des questions de l'étude demandait justement si l'éthos professionnel évolue compte tenu du contexte social, du fait que les pères québécois souhaitent, en général, s'investir davantage dans la parentalité. On remarque un commencement d'évolution à laquelle s'opposent toutefois des freins et des difficultés en raison, notamment, de ces normes professionnelles très prégnantes, ont révélé les répondants.

Alors qu'elle publiera prochainement un autre essai sur la profession d'infirmières, où l'éthos professionnel est également très fort, Diane Gabrielle-Tremblay fait remarquer des ressemblances. «On voit beaucoup d'infirmières quitter la profession pour aller vers d'autres types de pratique, dit-elle, lorsque le milieu organisationnel ne leur convient pas.»

Un coffret de conciliation

Comment résumer les conclusions de l'étude? «La nature même de la profession d'avocat telle qu'elle est véhiculée, c'est de travailler fort, de faire des heures, répond M^e Pelletier. C'est ce que l'avocat vend, des heures de travail. Il y a une tendance, dans notre profession, à penser que la conciliation travail-famille relève de la vie privée et que chacun doit s'arranger avec cet aspect. La rémunération des avocats, souvent intéressante et gratifiante, est d'ailleurs perçue comme une compensation. Mais les enjeux de la profession deviennent importants. En fin de compte, la conciliation travail-famille compliquée et difficile à gérer se traduit par l'épuisement professionnel pour certains.»

Que compte faire le Barreau du Québec? Développer un coffret de conciliation travail et vie professionnelle en collaboration avec une chaire de recherche universitaire, indique M^e Fanie Pelletier. Un outil que l'on veut rendre conforme à la réalité des avocats et qui, dans cette optique, sera testé auprès de membres de tous les milieux de pratique et de toutes les régions. «Cet outil, qui pourra être utilisé par l'avocat en tant qu'individu, précise-t-elle, lui permettra de poser les premiers gestes en vue de retrouver un certain contrôle sur sa vie, de rétablir ses valeurs et ses priorités afin d'identifier ses propres solutions. Une telle démarche est par ailleurs en lien avec la protection du public, car un professionnel qui arrive à mieux gérer ses priorités et son temps, et en fin de compte, à préserver sa santé physique et mentale, représente moins de risque pour le public. Cet outil, que nous prévoyons lancer en 2014, sera donc axé sur une démarche pour identifier les facettes de sa vie qui requièrent un certain travail.»



M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité au Barreau du Québec.

Elle poursuit: «Des choses existent, mais elles demeurent sous-utilisées ou mal connues. La majorité des gens sont tellement pris par le quotidien et la pression, qu'ils oublient de réfléchir à leur santé et à leur vie. L'objectif que nous visons avec le coffret et l'atelier de formation qui en découlera, c'est d'aider les individus à faire un premier pas, ne serait-ce qu'en utilisant au besoin les dix jours sans salaire pour prendre soin de ses proches, comme prévu dans la *Loi sur les normes du travail*.»

Et la jeune génération ?

Alors que l'on dit, de façon générale, que la génération Y fait passer sa vie personnelle avant le travail, les jeunes avocats vont-ils à contre-courant? «Ce n'est assurément pas la majorité des jeunes avocats qui privilégient autant leur vie personnelle sinon les choses auraient déjà changé, répond Diane-Gabrielle Tremblay. Je place d'ailleurs un bémol sur ce qu'on dit de la génération Y, car on ne peut pas inclure tous les jeunes dans un même bloc. Il y a des différences. Ceux qui ont beaucoup investi dans des études universitaires, entre autres, accordent de l'importance aux deux facettes de leur vie. La situation sociale et démographique le leur permet. En informatique, par exemple, où la pénurie de main-d'œuvre est déjà présente, on voit des jeunes qui expriment leurs valeurs quant à l'importance de la vie familiale dès l'entrevue de sélection. La profession d'avocat est peut-être un peu à la traîne sur cet aspect.»

Si, auparavant, les études sur la conciliation travail-famille s'attardaient davantage au rôle des employeurs, les recherches ont mis en lumière cet autre élément important qu'est l'éthos professionnel. «Il ne s'agit pas seulement de mettre en place des mesures comme les horaires flexibles et le télétravail, conclut Diane-Gabrielle Tremblay. La façon dont l'organisation est réceptive aux demandes importe aussi. Si les gens sentent que de se prévaloir de ces mesures est mal vu et nuira à leur progression dans l'entreprise, ils s'abstiendront.»

Publié aux Éditions du Remue-ménage, l'ouvrage est disponible au CAIJ ainsi que dans le réseau de bibliothèques des facultés de droit. ■

Projets de loi et comités

Cette chronique, qui présente des résumés d'intervention, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour consulter les versions officielles: www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html

OBJET :

Observations du Barreau du Québec concernant la rémunération des juges

■ LETTRE ADRESSÉE À M^e MICHEL CLAIR, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION DES JUGES

Le Barreau du Québec est heureux de faire part de ses observations et commentaires généraux au Comité de la rémunération des juges que vous présidez.

Dans le cadre du mandat de protection du public que lui a confié le législateur, le Barreau doit assurer aux citoyens une justice de qualité. Pour ce faire, il est essentiel qu'il s'éleve en défenseur de l'indépendance judiciaire et qu'il mette tout en œuvre pour que, au sein de son organisation, une inspection professionnelle adéquate et une formation de qualité des avocats et des avocates du Québec fassent en sorte de former un bassin de très haut niveau pour le recrutement des futurs juges.

Bien que le Barreau du Québec doive veiller à sauvegarder les valeurs démocratiques et à promouvoir le respect et l'autorité des tribunaux, il ne lui appartient pas de se prononcer sur ce qui serait le montant approprié du salaire des juges. Ce rôle est plutôt dévolu aux organismes chargés de défendre leurs intérêts. Ce sont ces organismes qui ont le mandat de faire les représentations appropriées au Comité et de requérir pour ce faire des études économiques susceptibles d'étayer leur position et leurs revendications.

Le Barreau du Québec se contentera donc de présenter quelques réflexions à propos des grands principes qui doivent être pris en considération par le Comité de la rémunération des juges.

1) L'importance fondamentale des garanties d'indépendance judiciaire

Les juges exercent une fonction unique dont l'importance commande l'existence de garanties nécessaires d'indépendance et d'impartialité au sein d'une société libre et démocratique comme la nôtre, fondée sur la primauté du droit. C'est sans doute l'arrêt *Valente c. La Reine* qui a été le point de départ d'une série de jugements sur le concept d'indépendance judiciaire. Le **jugé Le Dain** y énumère les trois caractéristiques essentielles de ce qu'il appelle cette « valeur constitutionnelle traditionnelle » qu'est l'indépendance judiciaire : l'inamovibilité, la sécurité financière et l'indépendance administrative.

Les principes énoncés dans cet arrêt, notamment celui qui veut que l'indépendance repose sur un ensemble de garanties objectives, ont été suivis par l'ensemble des tribunaux. Il a fallu attendre le jugement de la Cour suprême du Canada, dans le *Renvoi relatif aux juges de la Cour provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard*, pour qu'on établisse les tenants et les aboutissants de ce principe fondamental d'indépendance judiciaire. Le **jugé en chef, Antonio Lamer**, reprend l'étude des trois caractéristiques de l'indépendance judiciaire telle qu'évoquée par le juge Le Dain (soit l'inamovibilité, la sécurité financière et l'indépendance administrative) et ajoute à l'analyse de ce dernier en affirmant qu'au même titre que l'indépendance judiciaire, la sécurité financière a, elle aussi, à la fois une dimension individuelle et une dimension institutionnelle ou collective.

C'est dans le but de garantir que non seulement l'indépendance de la magistrature soit assurée, mais qu'elle paraisse l'être, que le présent comité, de même que chacun de ses membres, doit posséder non seulement l'attribut de l'indépendance, mais aussi, surtout, ceux d'efficacité et d'objectivité. En effet, le rôle du Comité doit consister, autant que possible, à expurger de la détermination de la rémunération toutes les considérations politiques qui motivent inévitablement tout gouvernement lorsqu'il est question de rémunération sur les fonds publics.

Le fait de garantir un traitement minimal ne vise pas à avantager les juges. La sécurité financière est plutôt un moyen d'assurer l'indépendance de la magistrature et, de ce fait, elle est à l'avantage du public.

2) L'efficacité du processus d'examen de la rémunération

Le rôle constitutionnel que jouent les comités indépendants de la rémunération doit être souligné et il importe, pour respecter l'objectif d'efficacité énoncé par la Cour suprême, que les gouvernements accordent une certaine déférence à l'analyse et aux recommandations qui émanent de ce processus.

Le fruit des travaux du Comité ne peut être écarté à la légère sans risquer de miner la confiance du public dans un processus efficace qui vise justement à éviter toute ingérence de l'Exécutif dans la détermination de la rémunération des juges.

3) La pondération des critères d'évaluation

Il apparaît raisonnable d'accorder une importance prioritaire aux particularités de la fonction de juge. En effet, lorsque vient le temps d'établir ce que doit être une rémunération adéquate, il faut prendre en considération en premier lieu les particularités de la fonction de juge puisque la rémunération réservée à la magistrature est intimement liée à la dignité et aux responsabilités propres à ceux qui sont appelés à trancher des litiges et à dire le droit dans la société. Il faut aussi insister sur la nécessité d'offrir aux juges une rémunération adéquate, propre à garantir leur indépendance et leur impartialité. Il est aussi nécessaire d'attirer les meilleurs éléments du Barreau à la fonction de juge.

Le critère visant le recrutement des meilleurs candidats est important puisqu'il vise à s'assurer que la rémunération sera à un niveau tel qu'elle ne constituera pas un frein à l'attrait des meilleurs candidats possible. Quoique la rémunération ne soit pas le seul élément qui attire les avocats de grande qualité à la magistrature, il faut reconnaître qu'il s'agit d'une considération pertinente. Il convient peut-être également de souligner qu'il importe de créer des conditions qui sauront attirer les meilleurs candidats et susciter les meilleures candidatures. Le maintien d'une rémunération adéquate favorisera la diversité de la provenance des candidatures, élément essentiel pour enrichir la diversité de nos tribunaux.

Conclusion

Tout le système de justice n'a un sens et n'a de raison d'être que s'il suscite la confiance du citoyen. La justice n'est pas d'abord une affaire d'avocats ou une affaire de juges, mais elle est d'abord un service public qui doit reposer sur la confiance des justiciables. Sans cette confiance, il ne peut y avoir de respect de l'institution judiciaire ni de certitude que justice est ou apparaît être rendue. Par ailleurs, il faut aussi s'assurer que la rémunération est telle qu'elle puisse mettre les juges à l'abri de la manipulation financière de l'Exécutif ou de pressions économiques de tiers.

Le citoyen doit avoir la conviction que les juges jouissent de cette indépendance, dont la sécurité financière constitue une des composantes essentielles.

Dans plusieurs provinces canadiennes de même qu'au niveau du gouvernement fédéral, des gouvernements ont refusé d'endosser et d'appliquer les recommandations des comités de rémunération. Cette situation a parfois poussé les juges à faire trancher la question de leur rémunération par les tribunaux et à porter leur cause jusqu'à la Cour suprême. Le Barreau du Québec a déploré que les juges soient placés dans l'obligation de se pourvoir en révision judiciaire pour faire fixer leur rémunération par les tribunaux. L'image de la justice et la confiance du public dans les tribunaux sont, de l'avis du Barreau, mises en danger par ces confrontations judiciaires répétées.

Comme mentionné précédemment, la Cour suprême a établi les principes qui sous-tendent le processus constitutionnel d'examen de la rémunération des juges. Ce processus doit être objectif, indépendant et efficace. L'efficacité du processus est compromise si le gouvernement traite le rapport de la commission comme un rapport d'un simple comité consultatif. Les recommandations de ces commissions sont dictées par l'intérêt public. Le respect des institutions et la confiance des citoyens dans l'indépendance de la justice commandent que le gouvernement donne suite au rapport de ces commissions d'examen, et ce, dans les délais prévus par la loi.

WWW

POUR PRENDRE CONNAISSANCE
DES PROJETS DE LOI ET DES LOIS ET
RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

Assemblée nationale du Québec :
www.assnat.qc.ca/
(voir rubrique travaux parlementaires)

Publications du Québec (site payant) :
[www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/
gazetteofficielle/loisreglements.fr.html](http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html)

Parlement du Canada :
[www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/
index.asp?Language=F](http://www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F)

Gouvernement du Canada :
www.gazette.gc.ca/index-fra.html

SOQUIJ | Intelligence juridique

La recherche sous un nouvel angle

Philippe Samson

Au printemps dernier, SOQUIJ a lancé sa nouvelle image et annoncé qu'un portail de recherche sera déployé sur le Web à compter d'octobre.

Depuis 1976, SOQUIJ recueille, analyse, enrichit et diffuse l'information juridique provenant des tribunaux et des institutions à l'intention des milieux juridiques, des affaires et du travail. Depuis, son environnement de recherche juridique n'a jamais cessé d'évoluer de sorte que, maintenant, les usagers ont accès à plus d'un million de décisions rendues depuis les 50 dernières années. Cela fait d'ailleurs du Québec la province canadienne qui compte le plus grand nombre de décisions juridiques répertoriées en ligne.

C'est donc pour permettre aux usagers d'accéder à tout ce contenu de la façon la plus simple possible que le nouveau Portail SOQUIJ a été développé et qu'il sera progressivement implanté à compter de cet automne. Finalement, le résultat de tout ce travail d'exploration et de développement sera de remplacer le populaire environnement AZIMUT, offert sur le Web depuis déjà 15 ans, par le nouveau Portail SOQUIJ.

Un portail plus accessible

Nul ne pouvait s'opposer au fait qu'AZIMUT était un environnement de recherche juridique très performant. Cependant, dans un souci d'accessibilité, SOQUIJ a réfléchi au cours des dernières années sur la façon de développer un environnement de recherche plus épuré, sans diminuer pour autant ses fonctions ou son niveau de qualité. Comme l'explique **M^e Daniel Champagne**, directeur des produits et services pour SOQUIJ: «Le temps était venu de se mettre au goût du jour, car même si cet outil correspondait déjà parfaitement aux besoins des experts en recherche, quelqu'un qui connaît peu nos produits ou un néophyte dans la recherche juridique pouvait s'y perdre».

Or, rappelle **M^e Annie Mongeon**, responsable des produits en ligne à SOQUIJ, «la clientèle du portail de recherche de SOQUIJ provient de milieux très variés. En plus des chercheurs, journalistes spécialisés, juges, avocats et étudiants en droit, il y a aussi une clientèle de type grand public à la recherche d'information juridique sur un sujet précis». C'est en bénéficiant de l'ensemble des commentaires et suggestions émis par tous ces utilisateurs que leur équipe de développeurs est parvenue à simplifier la façon de chercher l'information juridique.

Dans cette perspective, plusieurs des nouvelles fonctionnalités développées viennent directement pallier des irritants connus qui nuisaient à l'accessibilité du contenu. Il fallait entre autres réduire les étapes dans les opérations à effectuer pour parvenir au résultat escompté. Dans AZIMUT, l'utilisateur devait toujours choisir s'il voulait consulter par exemple le résumé, la fiche Le Citateur ou le texte intégral d'une même décision. Pour chaque clic, une nouvelle page s'ouvrait et en plus, il y avait des frais variant d'un document à l'autre. Maintenant, le nouvel écran de consultation des résultats simplifié fait en sorte qu'«avec un clic et pour un montant unique – 5,55\$ en l'occurrence – l'utilisateur peut consulter, sur la même page, tous les documents liés à une décision. C'est à la fois économiquement profitable et simple d'utilisation», soutient M^e Champagne.

Les développeurs du nouveau portail ont aussi veillé à ce que les mêmes écrans de recherche et de consultation soient conservés, peu importe le type de recherche fait. C'est ainsi qu'ils sont parvenus à développer une interface uniformisée où l'utilisateur n'a plus à charger une autre page (s'il n'est pas carrément dirigé vers un autre environnement) qu'il choisisse de faire une recherche en législation, en doctrine ou en jurisprudence.

Enfin, on prévoit aussi que le nouvel outil de recherche aura des interactions beaucoup plus naturelles avec les autres services de SOQUIJ. Dans les plumeaux, par exemple, des hyperliens seront mis à la disposition des usagers à compter de cet automne pour permettre d'accéder directement aux décisions qui sont inscrites et disponibles dans la base de données du portail.

Une interface plus conviviale

Des investissements technologiques considérables ont aussi été faits dans le développement du nouveau Portail SOQUIJ afin de le moderniser avec les plus récentes fonctions du Web.

Par ailleurs, à l'occasion du lancement de la nouvelle identité de SOQUIJ, une démonstration de ce nouvel environnement avait été faite en primeur afin d'illustrer certaines de ses nouvelles fonctionnalités plus conviviales et efficaces. Il avait été démontré, par exemple, comment l'utilisateur qui se trouve sur la page d'accueil de l'écran de recherche peut déjà sélectionner dans un arbre de navigation, composé de pavés, les critères de spécification qui l'intéressent. Cela est très utile, comme l'explique M^e Mongeon, puisque «le nombre de documents de la base de données qui correspondent à ses critères s'ajuste et s'affiche en temps réel, sans avoir à cliquer pour rafraîchir la page». Un système de saisie automatique et de suggestions est aussi censé s'ajouter prochainement de même que des fonctions de synonymes et de déclinaisons relatifs aux mots-clés saisis.

La plus-value propre à SOQUIJ

Malgré tous ces changements technologiques dans la structure, le moteur de recherche de SOQUIJ se distingue toujours fondamentalement dans sa méthode éditoriale. À l'occasion du dévoilement de sa nouvelle identité visuelle, SOQUIJ | Intelligence juridique, les représentants de la société n'ont d'ailleurs pas omis de rappeler que si le moteur de recherche de SOQUIJ est si performant et apprécié des utilisateurs, «c'est toujours grâce au travail de l'équipe de conseillers juridiques composée d'avocats spécialisés dans différents domaines de droit», précise M^e Champagne. En analysant sans relâche le nouveau contenu juridique brut à intégrer au moteur de recherche, ils créent de l'intelligence juridique qui se greffe selon des paramètres uniformisés et qui ajoute une plus-value qui rend plus fiables le repérage et l'indexation. Par ailleurs, à compter de cet automne, des recherches faites dans le passé et enregistrées pourront être automatiquement mises à jour si un nouvel élément en lien avec les résultats, tel qu'une décision rendue en appel, est ajouté par l'équipe éditoriale.

Une mise en œuvre progressive

Afin d'assurer une transition sans heurts, la mise en place de toute la nouvelle interface d'utilisation du portail de recherche sera faite progressivement à compter d'octobre. «Nous allons d'abord la rendre disponible auprès de certains partenaires et clients puis, une fois le processus bien engagé, nous finaliserons le passage à la nouvelle interface pour tous, soit au début de l'année 2014», explique M^e Champagne. Des formations seront alors données à plus grande échelle pour faciliter la gestion du changement et l'implantation de ces nouvelles façons de faire. Enfin, comme le précise M^e Mongeon, «c'est aussi au cours des prochains mois que les développeurs feront les derniers ajustements pour permettre aux utilisateurs d'utiliser le portail de recherche sur différents appareils tels les téléphones intelligents et les tablettes.» ■

En équité salariale les erreurs coûtent cher.
Vaut mieux consulter les experts.

GROUPE ÆQUITAS

www.groupeaequitas.com

Crise médiatique Quand répondre « pas de commentaires ! » ne suffit pas

Philippe Samson

L'avènement des médias sociaux redéfinit la nature et la portée de la crise médiatique. Dans ce nouveau contexte où les entreprises ne peuvent plus se rabattre sur la langue de bois, le rôle de l'avocat dans la préservation des droits de l'entreprise se modifie.

De nos jours, il est bien difficile pour les entreprises de se tenir loin des médias. Devant les projecteurs et les micros, elles ne peuvent plus se limiter à « pas de commentaires » ou « on nie », alors que les faits sont ce qu'ils sont et que le public, parfois même la planète entière grâce aux médias sociaux, attend des explications. Dans ce nouveau contexte de démocratisation des communications, plusieurs caractéristiques distinguent les médias sociaux des médias plus traditionnels et exigent, de la part des entreprises, de revoir leurs façons de communiquer.

D'abord, le principal défi posé par les médias sociaux est l'instantanéité de la nouvelle. Si, auparavant, on pouvait toujours compter sur les délais de diffusion pour se préparer du fait que les bulletins de nouvelles se tenaient toujours aux mêmes heures (18h – 22h), maintenant, avec l'Internet, les médias sociaux et les téléphones intelligents, l'actualité est immédiate et la communication en temps réel, explique **M^e Jean-Sébastien Lamoureux**, avocat dans un cabinet de relations publiques.

Ensuite, force est d'admettre qu'il n'est plus vraiment possible pour une entreprise de se contenter de diffuser un communiqué de presse ou de lire un texte préparé à l'avance lorsqu'elle s'adresse aux médias. Bien que cela puisse encore fonctionner pour les médias traditionnels, il en va tout autrement sur les communautés des médias sociaux comme Facebook ou Twitter, où les messages sont brefs, succincts et rapides.

Enfin, les communications sur les réseaux sociaux peuvent être faites par quiconque tout en étant très largement diffusées. « Avant, les communications des avocats en cas de crise pouvaient se restreindre aux personnes spécifiquement visées par les événements. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, alors que n'importe qui peut transmettre une information sur Twitter par exemple, être suivi instantanément et que cette information peut même être relancée par des dizaines de milliers de personnes. Cela peut avoir un véritable effet d'influence sur l'opinion publique », souligne **M^e Lamoureux**.



Photo: iStockphoto

Le défi ultime en gestion de crise

Aussi, même si l'avènement des médias sociaux apporte sans conteste de nouveaux défis à relever pour l'entreprise, fondamentalement, celle-ci ne doit pas s'écarter des règles de base en gestion de crise quant au maintien de sa réputation. Elles demeurent les mêmes. En effet, peu importe l'origine de la crise et la façon dont elle est diffusée, le public en général ne juge pas tant ce qui est arrivé, mais plutôt les réactions à ce qui est arrivé. De cela découle un principe directeur fondamental que **M^e Yves Desjardins-Siciliano**, un avocat travaillant en entreprise, définit comme suit: « La réputation de l'entreprise est tributaire de ses réactions à la crise davantage que des faits de celle-ci. » L'avocat doit toujours composer avec les droits et obligations qui découlent des faits, tout en ayant en tête le positionnement de l'entreprise dans la gestion de crise. Or, selon **M^e Siciliano**, « il arrive parfois que des avocats mettent trop d'accent sur la protection des droits et obligations de leur client au détriment des communications avec l'extérieur. Ils doivent apprendre à tempérer leur engouement centré sur les aspects juridiques afin d'éviter de nuire indument au positionnement et à l'image de l'entreprise ».

Il s'agit donc pour les professionnels de trouver un équilibre dans leur travail entre les *droits et les obligations* de l'entreprise qui, eux, sont définis par les faits existants au moment de la crise, et la *réputation* de l'entreprise, qui, elle, est influencée par les actions mises de l'avant ainsi que par les réactions et la rapidité d'exécution en réponse à la crise. « C'est le tribunal de l'opinion publique, renchérit **M^e Lamoureux**, et celui-ci est très différent des tribunaux de droit commun. C'est pourquoi il est important que les avocats puissent être autant communicateurs que juristes. »

Mieux vaut prévenir que guérir

De nos jours, les entreprises peuvent être sujettes à plusieurs types de crises médiatiques. Certaines, comme la tragédie de Lac-Mégantic, sont fondées sur un événement réel qui se produit. D'autres crises, à l'instar de celle entourant l'ex-employé de la CIA Edward Snowden, sont amorcées par des allégations de tiers ou même de gens à l'interne.

Pour pouvoir faire face à une crise et répondre rapidement dans l'intérêt de l'entreprise, la prévention constitue la meilleure stratégie à adopter. « Le temps de réponse est devenu tellement court qu'on ne peut plus se permettre de perdre les premières heures d'une crise à développer et mettre en œuvre des mesures improvisées », explique **M^e Lamoureux**. Ce dernier propose alors d'anticiper les problèmes qui pourraient survenir en fonction des activités de l'entreprise et de mettre en place des simulations d'événements pour que celle-ci soit prête à réagir en ayant déjà une idée de ce qu'il faut faire en cas de crise. « En termes de communications, la gestion de crise c'est d'abord et avant tout d'agir à propos de ce qui se passe et de se positionner rapidement de façon à ce que les actions prises par l'entreprise soient conséquentes de sa position. L'erreur la plus fréquente est d'être tout de suite défensif et de s'en tenir à nier son rôle ou sa responsabilité pour plutôt blâmer d'autres parties », ajoute **M^e Siciliano**.

Par ailleurs, la stratégie de prévention pour se préparer aux crises médiatiques s'applique tout autant aux médias sociaux: « Ce n'est pas au moment où les événements se produisent que l'entreprise doit penser à créer sa page Facebook et son compte Twitter. Au contraire, c'est en alimentant les réseaux sociaux sur une base régulière qu'elle peut bénéficier d'un bassin de membres fidèles déjà habitués de suivre ses activités », dit **M^e Lamoureux**.

Le recours à une aide externe

Selon la nature et l'ampleur de la crise, le litige anticipé et les moyens de l'entreprise, la question d'une délégation du travail de relations publiques à des avocats spécialisés en gestion peut se poser. **M^e Marie Cossette**, une avocate d'un cabinet qui travaille régulièrement avec les médias et les firmes de relations publiques pour ses clients, est d'avis que pour répondre à cette question, il faut déterminer si les conseillers juridiques internes sont prêts dès que la crise survient. Savent-ils ce qu'il faut conseiller à l'entreprise? Sont-ils capables de développer des stratégies d'entrevues et d'anticiper les réactions médiatiques?

« Ne s'aventure pas qui veut comme porte-parole dans une situation litigieuse. En effet, lorsqu'une entreprise fait face à une crise médiatique, il est essentiel qu'elle puisse s'entourer de professionnels qui ont déjà de l'expérience avec les communications et le monde des médias et ne pas hésiter, le cas échéant, à bonifier son équipe légale d'avocats externes », fait remarquer **M^e Cossette**.

Par ailleurs, à l'inverse, on pourrait aussi envisager de faire en sorte que l'avocat interne soit celui qui se concentre sur les communications et les relations publiques, pendant que l'entreprise confie à des avocats externes le mandat de représentation dans le litige. Le principal avantage, dans ce cas, est l'étanchéité accrue du privilège dans les communications entre l'avocat et son client. Par conséquent, selon **M^e Siciliano**, « lorsqu'on peut présumer qu'un litige risque de naître de la crise, il est de bon conseil que l'avocat interne aide l'entreprise à gérer cette crise pendant que tout ce qui concerne les faits, comme recueillir et protéger la preuve, rencontrer les témoins et monter le dossier à l'abri de toute brèche du secret professionnel soit du ressort d'une firme externe ».

En conclusion, peu importe la façon dont sont mandatés les avocats qui représentent l'entreprise en cas de crise, ils devront toujours mettre à la disposition de leur client ou de leur employeur l'ensemble de leurs ressources et aptitudes. C'est pourquoi les entreprises recherchent maintenant davantage des praticiens qui développent des qualités relationnelles avec les médias et le public qui vont au-delà du droit. ■

L'art de convaincre

Des présentations d'affaires gagnantes!

Philippe Samson

Dans la pratique du droit, les occasions de s'adresser à un auditoire sont nombreuses, que ce soit devant des clients potentiels, des collègues, des supérieurs ou à l'occasion d'une participation à un cours de formation.

Certains avocats autodidactes en la matière n'hésiteront d'ailleurs pas à chercher et à explorer par leurs propres moyens les ressources mises à leur disposition pour s'améliorer. Il est effectivement facile de trouver sur Internet de la documentation sur les présentations d'affaires. Quelques recherches sur YouTube et on plonge dans un océan de vidéos qui proposent la solution parfaite pour réussir à tout coup ses présentations d'affaires.

Bien qu'attrayante, cette abondance de documentation peut parfois avoir comme effet pervers d'en enliser plus d'un dans des détails. Nombreux seront ceux, en effet, qui feront l'erreur de se concentrer dans des artifices comme les diaporamas PowerPoint, par exemple, sans même se demander si ce qu'ils présentent rejoint bien l'auditoire. Qui plus est, dans un contexte où le temps est précieux, on ne peut pas se permettre de le perdre dans de longues recherches à travers un dédale d'applications.

«Il faut revenir à l'essentiel, et ce qui est le plus important, c'est de maîtriser les techniques fondamentales pour ne plus commettre des erreurs de base», explique **Patrick Bérard**, conseiller formateur au SAJE accompagnateurs d'entrepreneurs. Pour en finir avec des présentations d'affaires qui, bien que correctes, manquent de saveur et de dynamisme, ce dernier a bien voulu commenter certains des concepts clés qui assurent des présentations qui sortent vraiment de l'ordinaire.

La règle fondamentale: intéresser le public cible

Selon M. Bérard, «souvent, les gens pensent que pour attirer l'attention de l'auditoire ils doivent se présenter en introduction. Ils doivent sûrement aimer se valoriser s'ils veulent toujours être en avant-plan comme ça!», blague-t-il. Pourtant, sur une note plus sérieuse, cette attitude constitue l'une des erreurs les plus fréquemment rencontrées dans les sessions de coaching qu'il anime. Comme ce dernier le souligne, «commencer par se présenter correspond-il vraiment à ce que le public est venu voir? Ne dites pas ce que vous voulez, mais plutôt que ce l'auditoire désire».

En d'autres termes, dire son nom et ce qu'on fait dans les minutes qui suivent le début d'une présentation n'est pas une stratégie très accrocheuse, car elle n'est pas choisie spécifiquement en fonction de l'auditoire. D'emblée, à ce moment précis de la présentation, de telles informations sont sans importance, car elles n'attirent pas l'attention et ne rejoignent pas le public. Comme le suggère M. Bérard, «pourquoi ne pas attendre un peu avant de se présenter? En commençant par créer une atmosphère avec une question, une blague, une anecdote ou une mise en situation optimisée en fonction de l'auditoire, on l'invite à être plus réceptif».

Un travail de préparation: structure et contenu

Après avoir capté l'attention de la salle, il s'agit ensuite d'être capable de continuer à l'intéresser. Une bonne préparation est donc de mise et pour ce faire, le présentateur bien averti aura pris soin de développer à l'avance son plan. Dans le cas contraire, il risque de ne pas savoir comment réagir aux situations qui pourraient survenir.

Bien que cela soit l'évidence même, dans ses séances de coaching, M. Bérard se dit surpris de constater que souvent, les gens se lancent dans leurs présentations sans être suffisamment préparés. Comme celui-ci l'indique, «ce sont toujours les mêmes erreurs de base qui reviennent, comme sauter d'une idée à l'autre, ne pas faire de liens entre les idées et s'exprimer avec le classique 'eeee'. Ces démonstrations témoignent toutes d'un manque de préparation». Aussi, pour corriger ces erreurs malheureusement trop fréquentes, M. Bérard croit que la meilleure approche est de s'assurer de toujours avoir un fil conducteur, des idées structurées et des liens entre celles-ci. Comme celui-ci l'explique, «faire une présentation est un peu comme raconter une histoire pertinente pour l'auditoire avec une continuité logique. Et si on a le trac, on sait au moins où on s'en va!».

D'autres éléments doivent aussi être considérés dans le développement du contenu. Au niveau de la prestation, par exemple, Patrick Bérard rappelle qu'il faut toujours s'assurer d'avoir suffisamment de faits et d'être à l'aise d'en parler, car autrement la présentation risque de manquer de saveur.

La progression dans le temps est aussi un aspect essentiel à maîtriser. «Les présentations mal préparées sont presque toujours trop courtes», souligne Patrick Bérard. Pour ne pas rester pris avec du temps à combler à la fin ou, au contraire, en prendre davantage à un auditoire déjà conciliant, M. Bérard suggère de répartir entre trois et cinq idées dans le temps mis à sa disposition. «De cette façon, on peut aller à l'essentiel et avoir plus d'impact. Ce sera à l'auditoire ensuite de choisir s'il y a lieu de développer davantage», dit Patrick Bérard.

Le temps mis à la disposition du présentateur aura aussi une influence considérable sur le type de présentation à réaliser. En réseautage, par exemple, les participants recherchent une occasion de se détendre et de faire plusieurs rencontres. Dans ce cas, M. Bérard croit que «les présentations ont tout intérêt à demeurer très courtes, au plus deux minutes. C'est une rencontre ponctuelle et c'est pourquoi il faut aller directement au sens de l'idée à véhiculer». Enfin, pour les autres types de présentations d'affaires, des exposés plus longs pourront être entrepris pourvu qu'ils restent orientés selon les intérêts spécifiques de l'auditoire.

Enfin, dans l'élaboration du plan, il faudra veiller à ne pas oublier la juste part qui revient à la conclusion et éviter ainsi le piège inconfortable de la falaise. «On achoppe souvent la conclusion et, constatant le vide, on finit brusquement en demandant s'il y a des questions», explique Patrick Bérard. Pourtant, la conclusion est importante, car si elle est faite de façon dynamique, elle peut être utilisée non seulement pour rappeler les points importants, mais aussi pour inviter les gens à passer à l'action.»

Voix, gestuelle et autres

Lorsque le présentateur devient conscient des principes de base en matière de structure et de contenu et qu'il est capable de les mettre en application, il pourra ensuite observer ses comportements non verbaux, comme la gestuelle, et ses comportements paraverbaux, comme la voix et le ton.

Le regard fuyant, la fixation du regard sur une partie de l'auditoire, tourner le dos à l'auditoire ou ne pas rester en place constituent des problèmes que l'on voit fréquemment avec la gestuelle. Les tics, comme les bras croisés, les mains dans les poches ou vouloir tout prendre dans ses mains, sont aussi évidemment de mauvaises habitudes dont il faut se débarrasser.

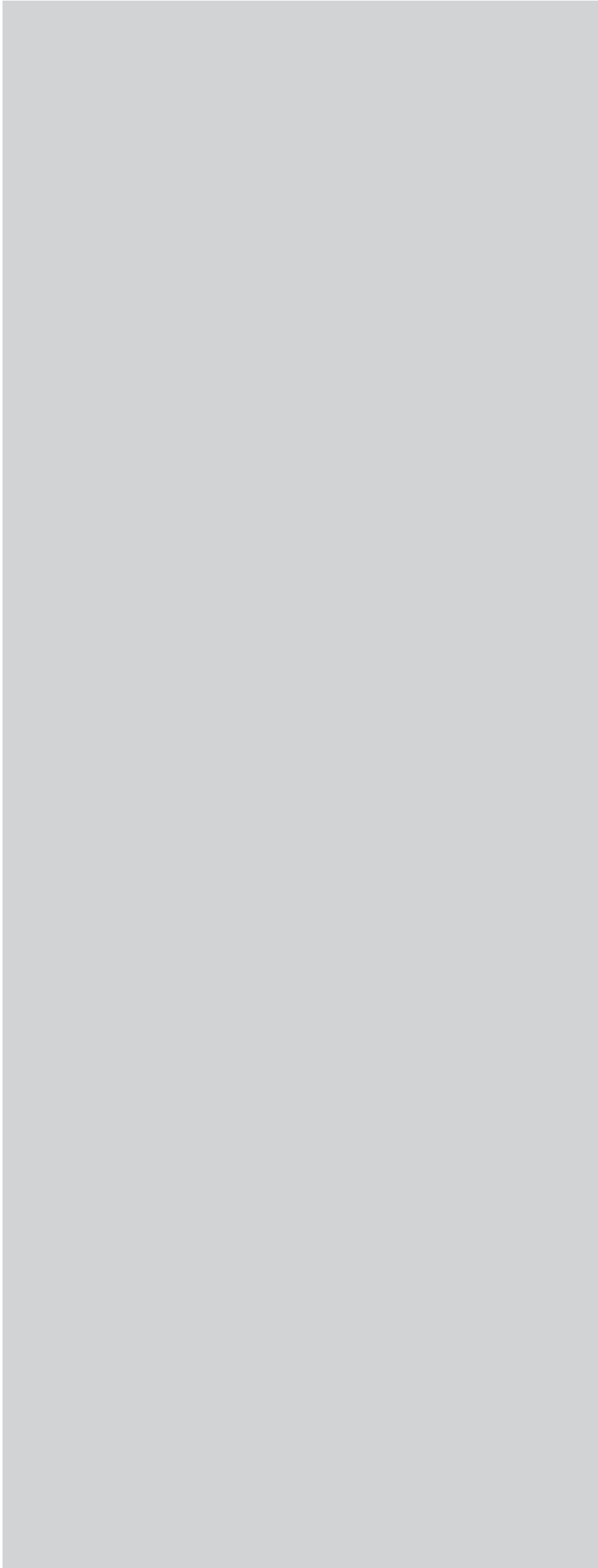
Quant à la voix, les problèmes les plus fréquents sont le ton monotone du présentateur, la difficulté à parler assez fort et la tendance à avoir un débit trop rapide qui peut même conduire jusqu'à l'essoufflement. «Pourquoi ne pas prendre une pause? Il ne faut pas craindre les silences», rappelle Patrick Bérard.

Enfin, M. Bérard invite tous ceux qui souhaitent passer à l'action à être conscients de la façon dont ils s'expriment devant un auditoire, car c'est avec la pratique que l'intégration des changements crée de nouvelles habitudes qui, ultimement, auront pour effet de diminuer le stress et d'accroître la réussite. ■

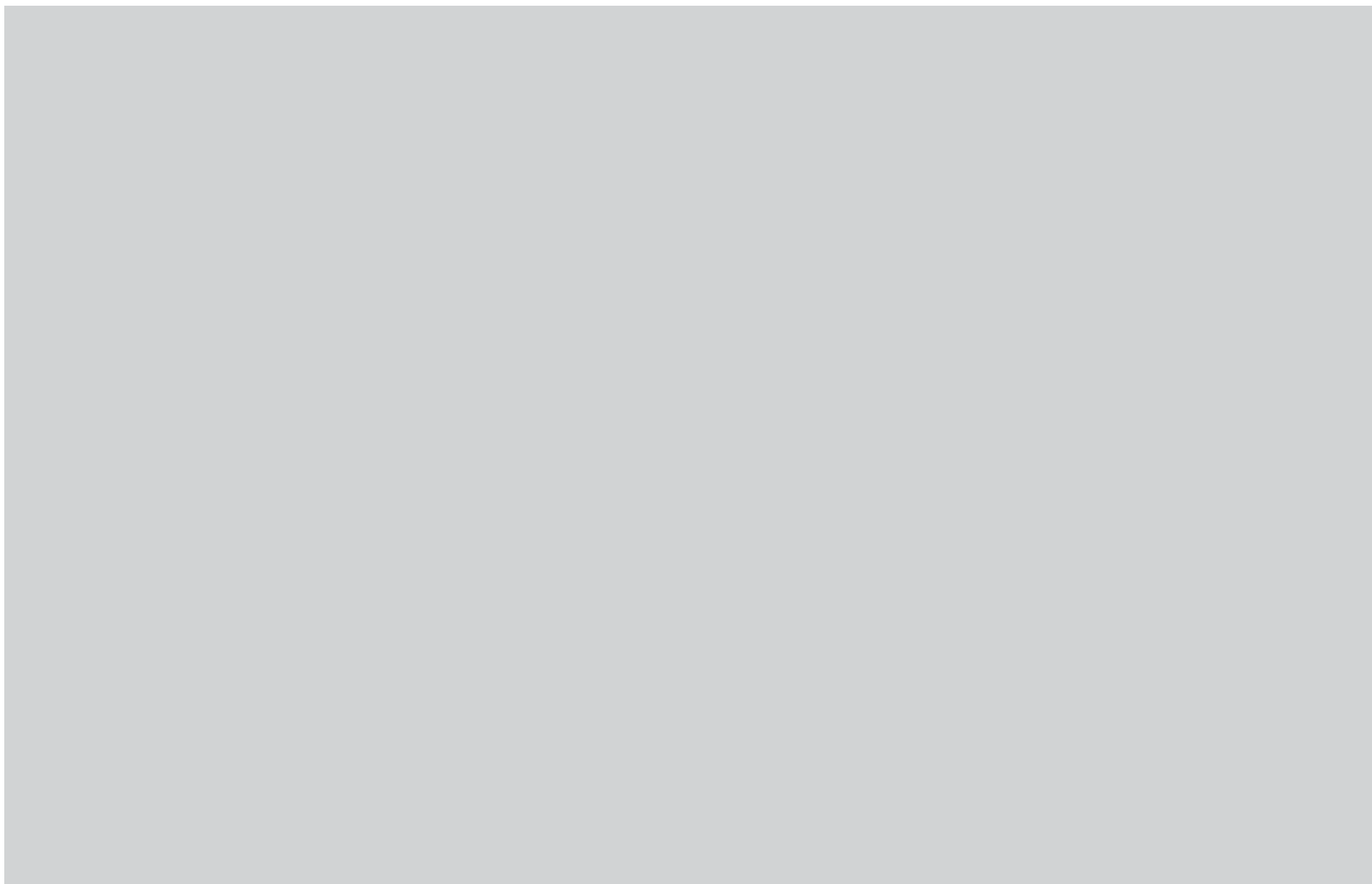
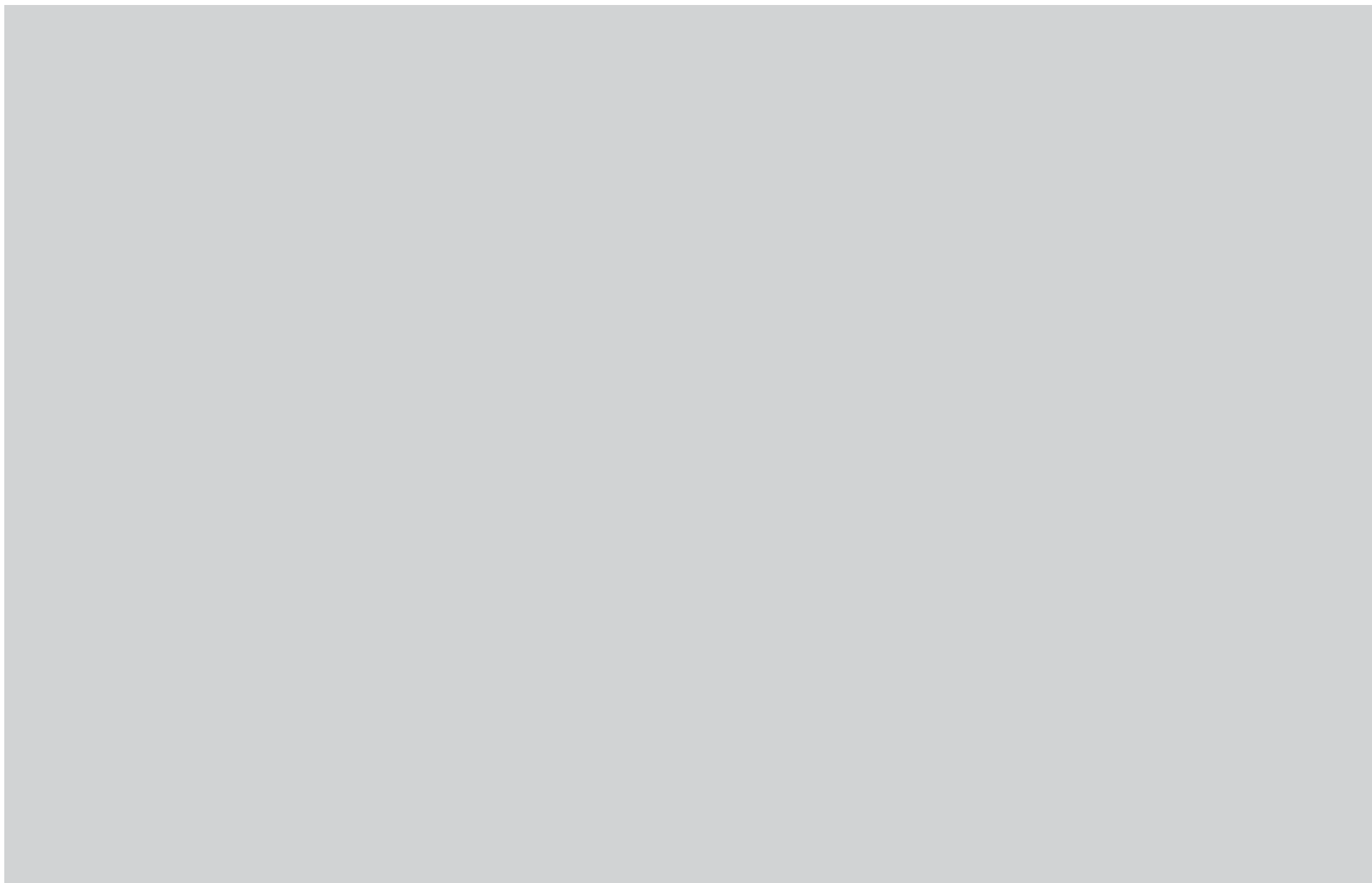
Rappel des points importants

- Orienter le message en fonction de l'auditoire
- Avoir une structure de présentation
- Se préparer et s'exercer

Juricarrière



Juricarrière



Faites d'une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et *JuriCarriere.com*, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

M^{me} Claire Mercier

Service des communications du Barreau du Québec

514-954-3400, poste 3237 • 1-800-361-8495, poste 3237

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Comité exécutif du Barreau du Québec, à sa séance du 11 juillet 2013 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 85.3 du *Code des professions*, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir effectué le paiement de cotisations dans le délai imparti.

Le Comité exécutif du Barreau du Québec a prononcé la radiation des personnes suivantes:

M ^e Jean-Pierre Gagnon*	296265-9	Saguenay / Lac-Saint-Jean
M. Pierre-Louis Benoit	180056-6	Longueuil
M ^e Stéphane Grenier*	200382-1	Laval
M. Ali Gholampour**	204262-2	Montréal

Montréal, le 13 août 2013

Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

** Ce membre a démissionné après réinscription le 2 août 2013.

Veillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal: 514-954-3411; extérieur: 1-800-361-8495, poste 3411) afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 13 août 2013.

PR00875

AVIS DE RADIATION**Dossier n° : 06-12-02747**

AVIS est par les présentes donné que **M. Mario Naïm** (n° de membre : 199188-4), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal, Laval et Longueuil, a été déclaré coupable le 16 juillet 2013, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal le ou vers le 13 juillet 2009, à savoir :

Chefs n°s 1 et 2 À l'occasion de l'exécution d'une ordonnance d'injonction de type Anton Piller, émise le 9 juillet 2009 par un juge, a soustrait ou tenté de soustraire une preuve que lui-même avait l'obligation légale de conserver, de révéler ou de produire, à savoir deux disques durs qui se trouvaient sur les lieux visés par l'ordonnance immergés dans de la peinture liquide et en dissimulant dans son manteau une preuve, sous quelque forme qu'elle soit, et en niant cette manœuvre, contrevenant ainsi à l'ordonnance de la Cour, de même qu'à l'obligation d'agir avec intégrité, conformément à l'article 2.00.01 du Code de déontologie des avocats.

Le 16 juillet 2013, le Conseil de discipline imposait à **M. Mario Naïm** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois sur chacun des deux chefs de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

L'intimé ayant renoncé au délai d'appel prévu à l'article 158 du *Code des professions*, **M. Mario Naïm** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois** à compter du **29 juillet 2013**, date à laquelle la renonciation a été reçue.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 8 août 2013

Lise Tremblay, avocate
Directrice générale adjointe

PR00873

AVIS DE RADIATION**Dossier n° : 06-12-02741**

AVIS est par les présentes donné que **M. Darren George Henriet** (n° de membre : 203118-3), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal a été déclaré coupable le 6 février 2013, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal jusqu'à ce jour, à savoir :

Chef n° 1 A fait défaut de donner suite à la correspondance que lui transmettait la directrice du Service de l'inspection professionnelle et aux correspondances que lui faisait parvenir le Syndic, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4.03.02 du Code de déontologie des avocats.

Le 5 juin 2013, le Conseil de discipline imposait à **M. Darren George Henriet** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Darren George Henriet** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois** à compter du **11 juillet 2013**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 8 août 2013

Lise Tremblay, avocate
Directrice générale adjointe

PR00871

AVIS DE RADIATION**Dossier n° : 06-12-02738**

AVIS est par les présentes donné que **M. Julien Roy** (n° de membre : 291306-2), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Québec et d'Arthabaska a été déclaré coupable le 4 avril 2013, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Victoriaville entre l'été 2009 et le printemps 2010, à savoir :

Chefs n°s 1 et 3 A, à deux reprises, harcelé sexuellement une personne à l'occasion de l'exercice de sa profession, contrevenant ainsi à l'article 4.02.01 y) du Code de déontologie des avocats.

Le 12 juin 2013, le Conseil de discipline imposait à **M. Julien Roy** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de six (6) mois sur les chefs 1 et 3 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Julien Roy** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) mois** à compter du **20 juillet 2013**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 8 août 2013

Lise Tremblay, avocate
Directrice générale adjointe

PR00874

AVIS DE RADIATION**Dossier n° : 06-10-02610**

AVIS est par les présentes donné que **M. Pierre-Louis Trudeau** (n° de membre : 176563-9), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Laval, Terrebonne, Montréal et Joliette a été déclaré coupable le 3 janvier 2012, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Laval entre le 24 février 2006 et le 5 février 2010, à savoir :

Chefs n°s 1, 4, 6, S'est illégalement approprié la somme totale de 218 778,96 \$, reçue ou perçue 7, 9, 10, 11, 12, pour et au nom de ses clients, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 13, 15, 20 et 21 59.2 du Code des professions;

Chefs n°s 2, 5, 8, A utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elle lui avait été remise, 14, 16, 17, 18 la somme totale ou partie de la somme totale de 106 049,05 \$ reçue ou perçue et 19 pour et au nom de ses clients, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;

Chefs n°s 3 et 22 A fait défaut de déposer dans un compte en fidéicommis, la somme totale de 30 000 \$ que lui avait remise ses clients, à titre d'avance d'honoraires et déboursés, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.01 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats;

Chef n° 23 N'a pas rendu des services professionnels d'une valeur totale de 5 000 \$, somme qu'il avait réclamée et perçue de son client, à titre d'avance d'honoraires et déboursés, s'appropriant la somme ci-haut mentionnée ou une partie importante de celle-ci, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.

Le 2 mai 2012, le Conseil de discipline imposait à **M. Pierre-Louis Trudeau** une radiation permanente du Tableau de l'Ordre. Cette sanction imposée par le Conseil de discipline sur les chefs ci-dessus mentionnés étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Pierre-Louis Trudeau** a été radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec de façon permanente à compter du 5 mai 2012.

Le 31 mai 2012, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. Le 11 juin 2013, ledit tribunal rendait son jugement dans lequel il accueillait en partie l'appel de l'intimé et infirmait la décision sur sanction du Conseil de discipline du Barreau du Québec rendue le 2 mai 2012 imposant une radiation permanente à la seule fin de lui substituer une radiation temporaire de dix (10) ans.

Le Tribunal des professions imposant à **M. Pierre-Louis Trudeau** une radiation temporaire de dix (10) ans débutant le 5 février 2010 et se terminant le 5 février 2020, **M. Pierre-Louis Trudeau** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **dix (10) ans** à compter du **5 février 2010**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 8 août 2013

Lise Tremblay, avocate
Directrice générale adjointe

PR00872



Quand la recherche vous envahit...

On trouve TOUT* sur icriq.com

Ayez icriq.com en tête!

Trouvez les manufacturiers, les distributeurs et les entreprises de services qui peuvent répondre à vos besoins en un seul clic.

Assurez-vous que l'on vous trouve aussi!

Inscrivez gratuitement votre entreprise

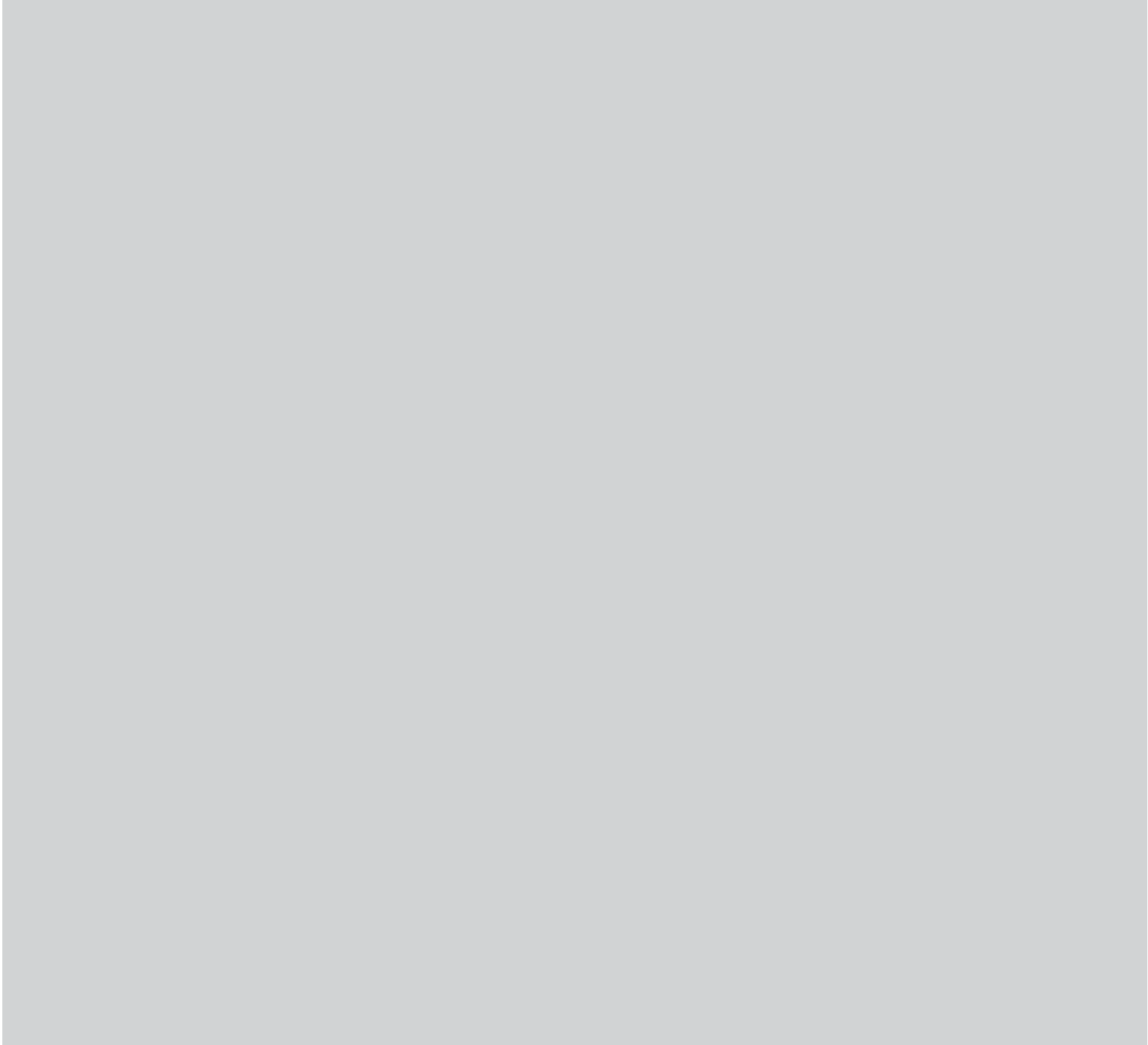
www.icriq.com/fr/inscription-gratuite

www.icriq.com

[in](#) [f](#)

* Si vous ne trouvez pas, appelez-nous au 1 888 594-7170

icriq.com



JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consocieurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

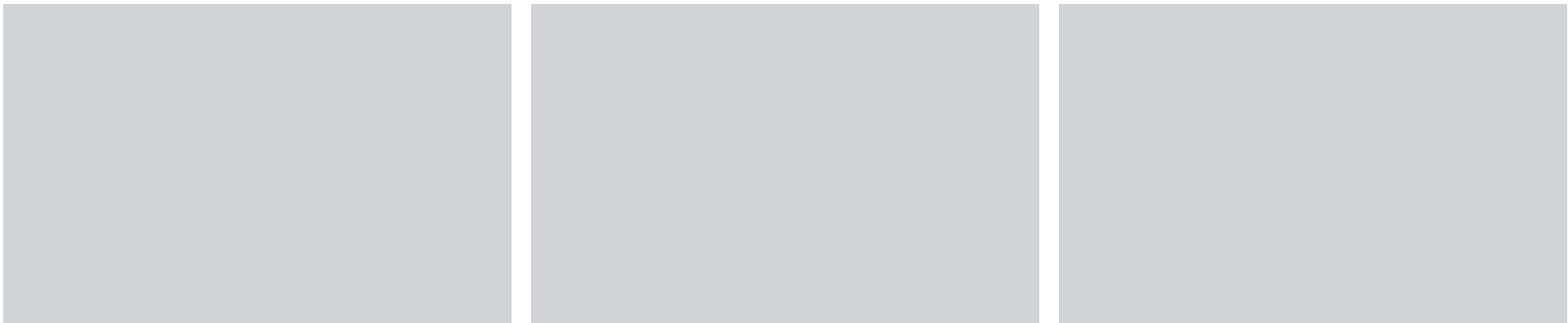
Région de Montréal

De l'extérieur de Montréal

(514) 286-0831 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA1183B



TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002)

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 ^{er} avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1 ^{er} avril 2011
(2011), G.O. I, 25, 728	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2011
(2011), G.O. I, 38, 1021	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2011
(2012), G.O. I, 51, 1389	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2012
(2012), G.O. I, 12, 400	6 %	Le 1 ^{er} avril 2012
(2012), G.O. I, 25, 836	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2012
(2012), G.O. I, 38, 1114	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2012
(2012), G.O. I, 51, 1527	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2013
(2013), G.O. I, 12, 412	6 %	Le 1 ^{er} avril 2013
(2013), G.O. I, 25, 725	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2013

JOURNAL DU BARREAU SEPTEMBRE 2013

Barreau
du Québec

RÉDACTRICES EN CHEF
Martine Boivin
Johanne Landry (collaboration spéciale)

**RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS
DE LA PRÉSENTE ÉDITION**
Mélanie Beaudoin, M^e Jean-Claude Hébert, Ad. E.,
Éric Jabbari, Sophy Lambert-Racine, Johanne
Landry, Sylvain Légaré, M^e Nadja Raphaël,
Philippe Samson, M^e Marc-André Séguin,
M^e Émilie Therrien

**RÉVISION LINGUISTIQUE
ET CORRECTION D'ÉPREUVES**
Louise-Hélène Tremblay
Geneviève Morin

**LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE
EST PUBLIÉ PAR :**
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
ou 1 800 361-8495
journaldubarreau@barreau.qc.ca

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS
France Bonneau

CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE
Quatuor Communication
514 939-9984 / quatuor.ca

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable des variations de couleur des publicités. Ces variations incluent ce qu'on nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. **Toute reproduction des textes, des photos et illustrations est interdite** à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.



RECYCLABLE

MISE EN PAGE
Toucan Services Marketing
450 724-1483

IMPRESSION
Imprimerie Hebdo-Litho
514 955-5959

PUBLICITÉ
REP Communication
Télécopieur: 514 769-9490

■ **DIRECTRICE**
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
■ **Représentante, Montréal**
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235
■ **Représentante, Toronto**
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514 762-1667, poste 232

OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

TIRAGE: 31 000 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an. Publipostage auprès des quelque 24000 membres du Barreau du Québec et autres représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

CHANGEMENT D'ADRESSE
Pour les avocats

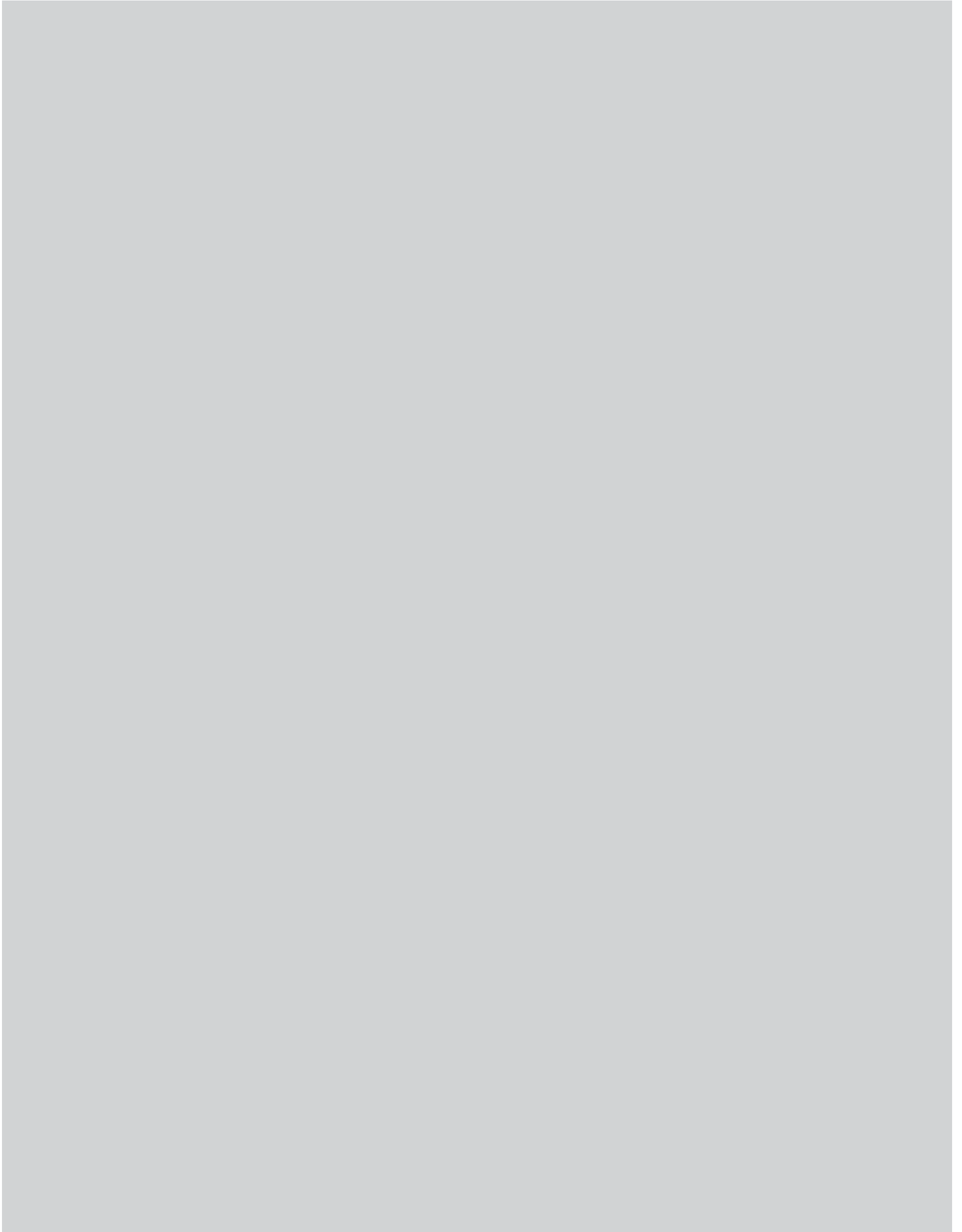
Vous devez faire parvenir vos nouvelles coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre: tableau@barreau.qc.ca. Les modifications seront alors automatiquement faites pour le *Journal du Barreau*.

Pour les autres lecteurs
Vous devez transmettre un courriel à: journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette d'envoi du Journal**.

ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (imprimé)
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)
Poste publication canadienne: 40013642

RETOUR
Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à:
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal

Petites annonces



SEREZ-VOUS LE PROCHAIN ?

**ATTENTION ! LES AVOCATS
SONT DES PRISES DE CHOIX
POUR LES FRAUDEURS**



Barreau
du Québec 

NE MORDEZ PAS À L'HAMEÇON !

**MÉFIEZ-VOUS LORSQU'UN CLIENT VOUS DEMANDE
DE TRANSFÉRER DES FONDS RAPIDEMENT.**

**EN TOUTES CIRCONSTANCES, RESPECTEZ LES DÉLAIS
DE COMPENSATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES.**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ
L'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU
514-954-3465 OU 1 800-361-8495 POSTE 3465.

ÊTES-VOUS PRÊT

POUR UNE VISITE D'INSPECTION COMPTABLE?



L'Inspection professionnelle effectue des visites d'inspection comptable pour s'assurer de la conformité de la comptabilité des membres de l'Ordre avec le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*. Pour réviser vos obligations et connaître les meilleures pratiques, le Barreau du Québec met à votre disposition des modèles, un guide, des formulaires et des formations gratuites pour vous et la personne responsable de votre comptabilité.

Pour plus de renseignements, contactez
L'INSPECTION PROFESSIONNELLE
au 514 954-3465 ou 1 800 361-8495, poste 3465
barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/comptabilite/

Barreau
du Québec 